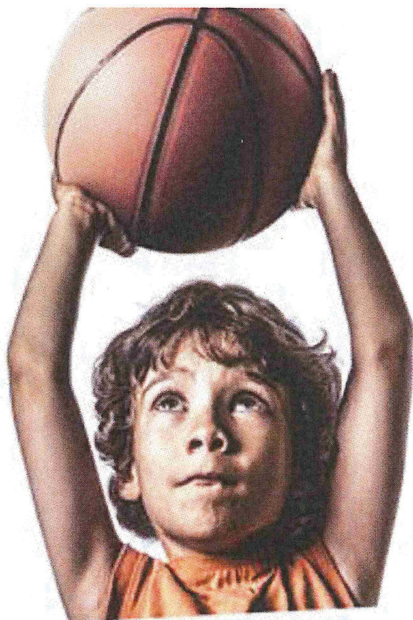




ASSEMBLEE GENERALE DU 22 AVRIL 2016

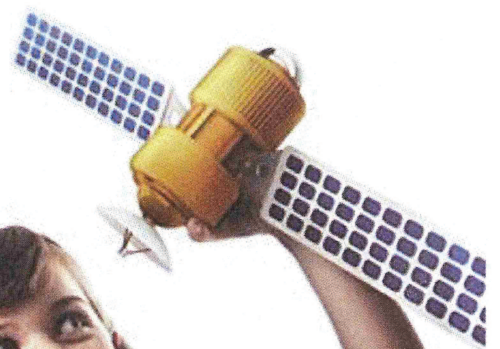


# RAPPORT ANNUEL 2015



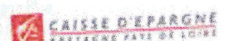
**NOUS SOUTENONS AUJOURD'HUI  
CEUX QUI PORTERONT DEMAIN  
NOTRE RÉGION.**

Faire éclore les petits comme les grands projets,  
c'est aussi ça être une **banque de proximité**.



**NOUS SOUTENONS AUJOURD'HUI  
CEUX QUI PORTERONT DEMAIN  
NOTRE RÉGION.**

Faire éclore les petits comme les grands projets,  
c'est aussi ça être une **banque de proximité**.



## L'essentiel

### Profil

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire (« CEBPL ») est une banque coopérative au service des particuliers, des professionnels, des entreprises et de tous les acteurs économiques qui participent au développement local et régional.

Notre ambition : convaincre et fidéliser par l'efficacité de nos services, la pertinence de nos conseils et la qualité de nos relations.

Nous nous attachons à servir nos clients au mieux de leurs intérêts, avec des services, des financements et des assurances adaptés à leurs besoins dans une approche privilégiant le meilleur rapport qualité/prix. Nous sommes joignables par téléphone, internet, mobile banking,... mais nos conseillers demeurent le lien de proximité avec nos clients. Nous soutenons et finançons de nombreuses initiatives qui contribuent à la vitalité économique et à la qualité de vie dans notre région.

Proximité, confiance, engagement, responsabilité sociétale et environnementale : nos valeurs font de la Caisse d'Épargne une banque différente depuis près de deux cents ans.

### Instances Dirigeantes

#### Jean-Marc CARCELÈS

Président du Directoire, en charge du Pôle Administration & Contrôles.

#### Jean CHRISTOFIDES

Membre du Directoire, en charge du Pôle Finances, Crédit, Qualité et Recouvrement.

#### Frédérique DESTAILLEUR

Membre du Directoire, en charge du Pôle Ressources, Organisation et Services Bancaires.

#### Bruno GILLES

Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Détail.

#### Claude VALADE

Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Développement Régional.

### Conseil d'orientation et de surveillance

#### SEGUIN Philippe

Président

#### POIGNONNEC Martine

Vice-Présidente

#### Membres

BADIN Eric

BOUVET Vincent

BRAULT Patrice

CABIOCH Mikaël

CALVAR Anne

COMBE Monique

COURTIN Dominique

DOMAIN Isabelle

GOETHALS Valérie

LE QUILLIEC Yves

LE MOIGNE Erwan

LIZIARD Sylvie

MAILLET Guy

PRIME Denis

PARPAILLON Joseph

SIE Gérard

Déléguée nommée par BPCE

VARENE Marie-Pascale

## CHIFFRES CLÉS

# 2015



**2 060 000**

**clients**



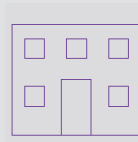
**3 138**

Collaborateurs <sup>1</sup>



**593**

automates



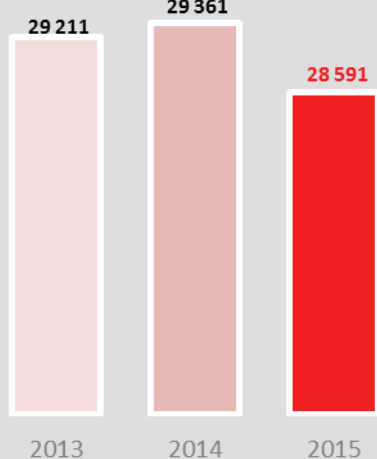
**412**

Agences <sup>2</sup>

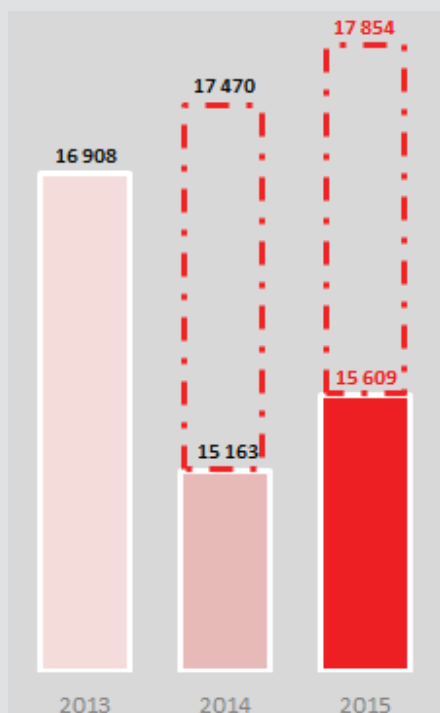


**572 174**

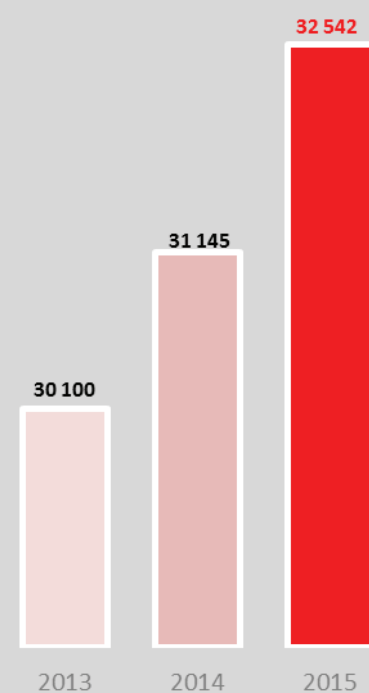
sociétaires



TOTAL DU BILAN



ENCOURS DE CRÉDITS <sup>3</sup>



ENCOURS D'ÉPARGNE <sup>4</sup>

1. Collaborateurs : ETP moyens annuels

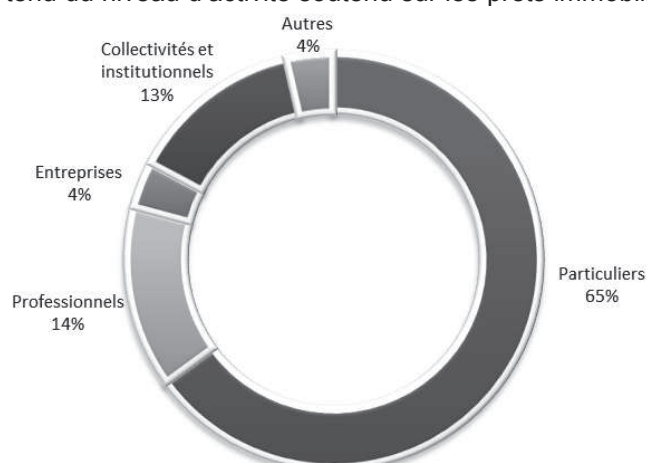
2. 412 agences + 11 centres d'affaires (9 Multi-Marchés + 2 Immobilier Professionnel) + 4 centres grands comptes

3. Encours de crédits fin de période y compris crédits titrisés matérialisés en pointillés

4. Encours d'épargne fin de période

Le total du bilan consolidé du Groupe CEBPL s'élève à 28,6 Mds€ au 31/12/2015 principalement impacté par l'arrivée à échéance d'emprunts interbancaires pour 1,6 Md€.

En vision sociale, les encours de crédits de la CEBPL progressent à 15,6 Mds€ (soit 2,9%) compte tenu du niveau d'activité soutenu sur les prêts immobiliers.



En 2015, près de 80% des encours de crédits sont détenus par la clientèle des particuliers et des professionnels de proximité.

Les encours d'épargne des déposants ont progressé de 4,5% en 2015 pour atteindre 32,5 Mds€ tous supports confondus (épargne centralisée, de bilan, financière et assurance vie).

## Résultats sociaux CEBPL

<b>RESULTAT SOCIAL IFRS</b>	2013	2014	2015
en millions d'euros			
Produit net bancaire	583,9	597,2	580,8
Résultat brut d'exploitation	224,2	241,1	218,6
Résultat net	111,6	121,5	120,0
<b>Résultat net contributif</b>	<b>111,6</b>	<b>121,6</b>	<b>120,0</b>

À 120,0 M€, le résultat généré par l'activité de banque régionale de la CEBPL affiche un repli de 1,6 M€ par rapport à 2014.

## Structure financière au 31 décembre 2015

<b>PASSIF SOCIAL IFRS</b>	2013	2014	2015
en millions d'euros			
Capitaux propres	2 098,9	2 218,0	2 318,0

## Résultats consolidés Groupe CEBPL

<b>RESULTAT CONSOLIDE IFRS</b>	2013	2014	2015
en millions d'euros			
Produit net bancaire	587,9	600,0	589,8
Résultat brut d'exploitation	225,4	241,4	224,8
Résultat net	109,4	121,1	122,2
<b>Résultat net contributif</b>	<b>109,4</b>	<b>121,1</b>	<b>122,2</b>

<b>CONSOLIDE IFRS</b>	2013	2014	2015
en millions d'euros			
en consolidé			
Capitaux propres part du groupe	2 316,9	2 581,5	2 711,1
Fonds propres Tier One	1 640,6	1 856,3	2 070,6
Ratio de Tier One en %	20,65%	22,54%	24,87%
Ratio de solvabilité en %	20,65%	22,54%	24,87%
Ratio de levier en %		6,05%	6,93%

## Liste des Sociétés Locales d'Épargne (SLE)



SLE	Président(e)
SLE SARTHE	BADIN Eric
SLE BLAVET OCEAN	COMBE Monique
SLE LA MAYENNE	BOUVET Vincent
SLE CHOLET	BRAULT Patrice
SLE RENNES BROCELIANDE	COURTIN Dominique
SLE FINISTERE NORD	CAVAREC Annie
SLE ANGERS	GOETHALS Valérie
SLE CORNOUAILLE	CALVAR Anne
SLE NANTES	MAILLET Guy
SLE COTES D'ARMOR	POIGNONNEC Martine
SLE ILLE ET VILAINE NORD	PRIME Denis
SLE VENDEE	SEGUIN Philippe
SLE MORBIHAN SUD	SIE Gérard
SLE SAINT-NAZAIRE	TINIERE André

## Faits marquants

Le Groupe CEBPL a poursuivi en 2015 sa stratégie ancrée dans le plan stratégique 2014-2017 "Réussir ensemble" avec un objectif : exercer durablement sa responsabilité de banque coopérative régionale proche de ses clients.

Cette stratégie est définie autour de quatre axes :

- **Fidéliser les clients par une offre bancaire et d'assurance de qualité**
- **Moderniser les processus et développer la banque du futur par l'innovation**
- **Développer et valoriser la performance, l'expertise et le professionnalisme pour une banque plus sûre et plus confiante**
- **Conforter le niveau de rentabilité et les équilibres bilanciaux pour financer ses projets**

Il convient de noter en 2015 la création de la Direction des Crédits et le renforcement des contrôles associés à sa création, étape importante dans l'adaptation du fonctionnement de l'entreprise aux nouveaux défis posés par le renforcement des exigences réglementaires. Ces contrôles ont pour objectif principal d'assurer un renforcement de la qualité des données, de parfaire la conformité des dossiers de crédit et de leurs conditions de mise en force.

En outre, la CEBPL dispose depuis 2011 d'un médiateur bancaire dans les conditions fixées par les dispositions du Code Monétaire et Financier.

Enfin, la CEBPL a maintenu en 2015 un effort accru en matière d'engagement sociétal.

## Une banque du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

### ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



*À noter :* Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 M€ effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 M€ effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 M€ au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.



# 1 Rapport de gestion

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire  
**Siège social : 2 Place Graslin 44911 NANTES CEDEX 9.**

### 1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire, au capital de 1 140 000 000 €, enregistré au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 392 640 090 et dont le siège social est situé 2 place Graslin 44911 NANTES CEDEX, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance, y compris de courtage en assurance, effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du Code Monétaire et Financier, la Caisse d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 20 octobre 1993, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 7 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de commerce de Nantes.

### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La CEBPL est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CEBPL en détient 3,48%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE

35 millions de clients  
 8,9 millions de sociétaires  
 108 000 collaborateurs  
 3,2 Mds€ de Résultat Net Part du Groupe  
 13,2% Ratio Core Equity Tier 1

2<sup>ème</sup> groupe bancaire en France (1)

2<sup>ème</sup> banque de particuliers (2)

1<sup>ère</sup> banque des PME (3)

2<sup>ème</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)

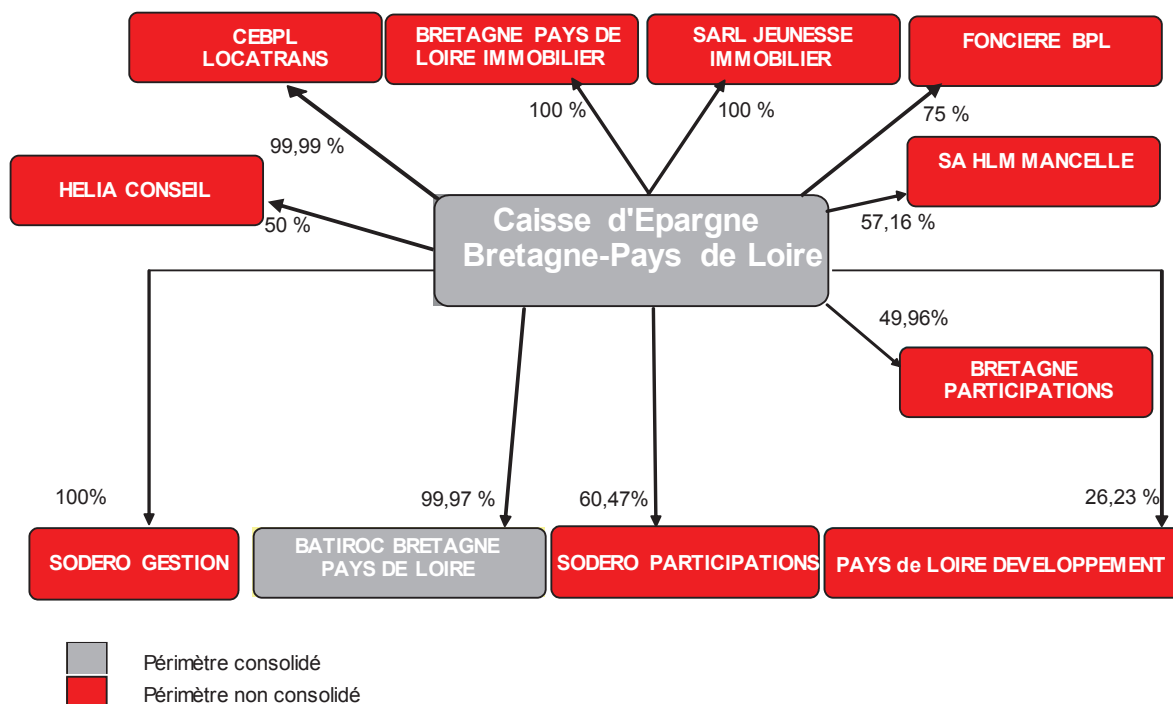
(1) Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 23,1 % en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

(3) 1<sup>ère</sup> en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

(4) 2<sup>e</sup> en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

#### 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes



**FILIALES CEBPL ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES au 31/12/2015**

	Dénomination sociale	N° RCS	Date d'immatriculation	Forme juridique	Activité principale	Siège social	Montant du capital social	Lien capitalistique		
								%age capital	nombre d'actions	
CEBPL contrôlante avec majorité des droits de vote	FILIALES (définition 50% et plus) L233-1 Com	Jeunesse Immobilier	400 145 942 Nantes	06.03.1995	SARL unipersonnelle	Achat et vente de biens immobiliers	15, avenue de la jeunesse 44700 ORVAULT	1 400 000 €	100,00%	20 000
		BPLI	522 934 660 Nantes	04.06.2010	SAS unipersonnelle	Prises de participations dans le domaine immobilier	15, avenue de la jeunesse 44700 ORVAULT	3 000 000 €	100,00%	3 000
		SCI L'Ecuveuil d'Armor	343 889 937 St Briec	18.03.1988	SCI	Acquisition, gestion de biens et droits immobiliers	18, rue de Rohan 22000 Saint Briec	2 429 748 €	99,99%	159 380
		SCI Champ au Roy	444 108 351 Guingamp	31.10.2002	SCI	Acquisition, gestion de biens et droits immobiliers	2, place du Champ au Roy 22200 Guingamp	64 029 €	99,93%	4197
		CEBPL LOCATRANS	529 174 781 Nantes	22.12.2010	SNC	Crédit-bail matériels roulants de transport	15, avenue de la jeunesse 44700 ORVAULT	1 000 €	99,99%	999
		SODERO Gestion	454 026 394 Nantes	16.06.2004	SAS	Société de Gestion	13, rue de la Pérouse 44000 Nantes	220 000 €	100,00%	220 000
		BATIROC BPL	399 377 308 Nantes	29.12.1994	SA	Crédit-bail immobilier	13, rue de la Pérouse 44000 Nantes	2 452 000 €	99,97%	16 077
		SODERO Participations	429 057 482 Nantes	25.01.2000	SAS	Capital-risque	13, rue de la Pérouse 44000 Nantes	56 614 782 €	60,47%	3 394 990
		FONCIERE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	801 309 956 Nantes	26.03.2014	SAS	Acquisition, gestion, location de tous biens immobiliers	15, avenue de la jeunesse BP 127 44703 ORVAULT Cedex	1 000 000 €	75,00%	750
		HÉLIA CONSEIL	Au 31.12.2015: En cours d'immatriculation au RCS de Nantes	07.01.2016	SAS	Ingénierie financière	15, avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	500 000 €	50,00%	250
Mancelle d'Habitation	575 850 490 Le Mans	08.04.1958	SAHLM	Construction et gestion parc HLM	11, rue du Donjon 72000 Le Mans	550 000 €	57,16%	7 861		
CEBPL contrôlante sans majorité des droits de vote	Contrôle par conclusion d'un Pacte d'Actionnaires (L.422-2-1 CCFM)	CEBPL Communication	499 618 080 Rennes	22.04.2008	SAS	Prises de participations dans le domaine de la communication	4, rue du Chêne Germain Cesson Sévigné	37 000 €	50% détenus par CEBPL + 50% détenus par GCE Participations	18 500
		Bretagne Participations	423 018 894 Rennes	27.05.1999	SA	Capital-risque	20, quai Duguay Trouin 35000 Rennes	15 002 952 €	49,96%	625 119
		Union et Progrès	576 950 075 Le Mans	30.01.1969	SAHLM	Construction et gestion parc HLM	1, Rue du Donjon 72000 Le Mans	38 112 €	98,10% détenus par la Mancelle d'Habitation	1 244 actions (détenues par la Mancelle d'Habitation)
		SA HLM Vendée Logement	545 850 281 La Roche sur Yon	28.08.1958	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	6, rue du Maréchal Foch 85000 La Roche sur Yon	39 000 €	CLV : 60,01% CEBPL : 12,49% CFCMO : 10,82%	1 249
		SA HLM La Nantaise d'Habitations	856 801 360 Nantes	19.06.1956	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	1, allée des Hélices 44000 Nantes	27 836 000 €	CIL : 88,36% CFCMO : 5,82% CEBPL : 5,82%	161 992

**Notions :**

**Filiale :** Au sens de l'article L.233-1 du Code de Commerce, est réputée "filiale" toute société dont plus de la moitié du capital social appartient à une autre société, à l'exclusion, le cas échéant, de la fraction de ce capital correspondant à des actions à dividende prioritaire sans droit de vote (L.228-35-11).

**Contrôle :** Au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, une société est considérée comme en contrôlant une autre :

- lorsqu'elle détient, directement ou indirectement, une fraction de capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les Assemblées Générales de cette société;
- Lorsqu'elle dispose, seule, de la majorité des droits de vote en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires;
- lorsque, compte tenu des circonstances (par exemple : une large diffusion des titres dans le public), elle, en fait, par les droits de vote dont elle dispose, la possibilité de faire prévaloir son point de vue dans les Assemblées générales (contrôle de fait);
- ou lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'Administration, de Direction ou de surveillance de cette société.

**Loi "BORLOO" :** Article L.422-2-1 du Code de la Construction et de l'habitation : "Le capital des sociétés anonymes d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) est réparti entre quatre catégories d'actionnaires : 1° un actionnaire de référence détenant la majorité du capital [...] II - l'actionnaire de référence peut être constitué d'un groupe de deux ou trois actionnaires, liés entre eux par un pacte emportant les effets prévus à l'article 1134 Cciv, et s'exprimant d'une seule voix dans les Assemblées générales de la société anonyme d'HLM.

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 €, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Le capital social de la CEP s'élève à 1 140 000 000 € au 31 décembre 2015 et est composé de 57 000 000 parts sociales de 20 € de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

### Évolution et détail du capital social de la CEP

Depuis le 6 août 2013, le capital social de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est détenu à 100% par les SLE.

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

#### S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dont le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO) des 3 dernières années, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947<sup>1</sup>.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

### S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Bretagne Pays de Loire s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Bretagne Pays de Loire.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

### Intérêt des parts sociales des Sociétés Locales d'Épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Parts sociales	2012	2013	2014	2015 *
	2,75%	2,46%	1,89%	1,81%
Montant des intérêts versés	31 327 746 €	32 045 804 €	27 665 358 €	20 634 000 €

\* Rémunération prévisionnelle

La rémunération prévisionnelle au titre de l'exercice 2015 serait de 20,6 M€ pour les parts sociales émises par les SLE. Leur taux de rémunération au titre de l'exercice 2015 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale serait de 1,81 %.

<sup>1</sup> Décret n° 2016-121 du 8 février 2016 « Pour la détermination du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital, la période de référence utilisée pour le calcul du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 susvisée est celle des trois années civiles précédant la date de leur assemblée générale ».

### 1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne

#### Objet

Les Sociétés Locales d'Épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2015, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

#### Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 14 SLE ont leur siège social au 2, place Graslin 44911 NANTES CEDEX. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2015 :

SLE	montant du capital social détenu au 31/12/2015	Nombre de parts sociales détenues	% de droit de vote aux AG	Nombre de sociétaires
Angers	121 413 280 €	6 070 664	10,65%	53 535
Blavet Océan	85 249 180 €	4 262 459	7,48%	43 640
Cholet	34 301 960 €	1 715 098	3,01%	15 772
Cornouaille	68 921 460 €	3 446 073	6,05%	34 290
Côtes d'Armor	71 425 960 €	3 571 298	6,27%	39 718
Finistère Nord	86 834 480 €	4 341 724	7,62%	42 374
Ille et Vilaine Nord	67 165 720 €	3 358 286	5,89%	35 099
Mayenne	38 032 340 €	1 901 617	3,34%	20 246
Morbihan Sud	57 347 200 €	2 867 360	5,03%	34 193
Nantes	168 606 300 €	8 430 315	14,79%	80 687
Rennes Brocéliande	65 417 160 €	3 270 858	5,74%	40 589
Saint-Nazaire	53 646 140 €	2 682 307	4,71%	26 113
Sarthe	141 827 580 €	7 091 379	12,44%	69 996
Vendée	79 811 240 €	3 990 562	7,00%	35 922
<b>Capital social de la CEBPL</b>	<b>1 140 000 000 €</b>	<b>57 000 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>572 174</b>

## 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 1.3.1 Directoire

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires de la CEP, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Directoire auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Le droit d'expression des salariés est par ailleurs assuré de deux façons via leurs représentants au comité d'entreprise et en siégeant au COS.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire dispose d'un comité d'entreprise conformément au Code du Travail qui se réunit mensuellement. Des comités d'hygiène et de sécurité des conditions de travail, émanations du comité d'entreprise, se réunissent régulièrement sur les sujets de leur ressort. Les avis sont systématiquement communiqués au comité d'entreprise.

### 1.3.1.2 Composition

Le Directoire est composé de 5 personnes :

	Masculin	Féminin
<b>Mixité</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
Moins de 30 ans	0	0
Entre 30 et 50 ans	0	1
Plus de 50 ans	4	0

**Jean-Marc CARCELES**, Président du Directoire, en charge du Pôle Administration & Contrôles, à compter du 26 avril 2013, né le 16 août 1954 à Oran, a exercé précédemment les fonctions de Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon.

**Jean CHRISTOFIDES**, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Crédit, Qualité et Recouvrement, à compter du 26 avril 2013, né le 15 mai 1963 à Paris (75) a exercé précédemment les fonctions de membre du Directoire à la Caisse d'Épargne de Bretagne et de Membre du Directoire à la Caisse d'Épargne du Limousin.

**Claude VALADE**, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, né le 16 janvier 1962 à La Garenne Colombes (92250), a exercé précédemment les fonctions de Directeur Général Adjoint à la Banque Populaire du Nord.

**Frédérique DESTAILLEUR**, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, Organisation et Services Bancaires, à compter du 26 avril 2013, née le 20 juin 1967 à Lille (59), a exercé précédemment les fonctions de Membre du Directoire à la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire et de Directrice des Ressources Humaines et mandataire social à la Caisse d'Épargne Pays du Hainaut.

**Bruno GILLES**, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail, à compter du 26 avril 2013, né le 5 octobre 1960 à Maresches (59), a précédemment exercé les fonctions de Directeur à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, de Directeur à la Caisse d'Épargne Pays du Hainaut et de Directeur à la Caisse d'Épargne Lorraine.

### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2015, le Directoire s'est réuni 49 fois. Les principaux sujets traités par le Directoire au cours de l'année ont été les suivants :

- Reportings mensuels : activités commerciales BDD et BDR, Qualité, Recouvrement, Portefeuille
- Schéma délégataire
- Ordre du jour de l'Assemblée Générale, du COS, des Comités Rémunération, Comité d'Audit, Comité des Risques, Commissions RSE et Développement
- Projet d'extension du siège
- Part variable 2015
- Présentation des comptes annuels et trimestriels
- Plan de communication
- Plan d'animation du sociétariat
- Reporting plan stratégique
- Dispositif d'appétit au risque

#### 1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus proche Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEBPL n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2015.

### 1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance

#### 1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

#### 1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*  
*Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne.

Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2015, le COS de la CEP BPL est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

	Masculin	Féminin		
<b>Mixité</b>	<b>18</b>	<b>6</b>		
Moins de 30 ans	0	0		
Entre 30 et 50 ans	3	2		
Plus de 50 ans	15	4		
			<b>Date de naissance</b>	<b>Profession</b>
				<b>Représentants de SLE</b>
<b>Président</b>				
SEGUIN Philippe	05/04/1958	Directeur régional CMA PDL	Président SLE Vendée	
<b>Vice-Présidente</b>				
POIGNONNEC Martine	05/08/1952	Retraitée	Présidente SLE Cotes d'Armor	
<b>Membres du COS</b>				
BADIN Eric	14/10/1969	Attaché territorial	Président SLE Sarthe	
BOUVET Vincent	02/08/1960	Administrateur de Sociétés	Président SLE Mayenne	
BRAULT Patrice	01/03/1955	Directeur Général	Président SLE Cholet	
CABIOCH Mikaël	06/08/1976	Expert comptable	Vice-Président SLE Finistère Nord	
CALVAR Anne	09/05/1971	Avocate	Présidente SLE Cornouaille	
COMBE Monique	23/03/1955	Secrétaire Médicale	Présidente SLE Blavet Océan	
COURTIN Dominique	04/07/1946	Retraité	Président SLE Rennes Brocéliande	
DELHUMEAU GOETHALS Valérie	24/05/1965	Responsable Dpt Formation	Présidente SLE Angers	
DOMAIN Isabelle	23/12/1976	Co-gérante de société	Administratrice SLE Nantes	
LE MOIGNE Erwan	25/10/1974	Avocat	Vice-Président SLE Saint-Nazaire	
MAILLET Guy	16/04/1953	Retraité	Président SLE Nantes	
PRIME Denis	18/03/1951	Retraité	Président SLE Ille et Vilaine Nord	
SIE Gérard	24/09/1952	Retraité	Président SLE Morbihan Sud	
PARPAILLON Joseph	04/03/1951	Maire d'Orvault	Représentant des collectivités territoriales	
LE QUILLIEC Yves	10/02/1961	Salarié	Représentant des salariés sociétaires	
LIZIARD Sylvie	23/02/1957	Salariée	Représentant des salariés universels	
LUCAS Bruno		Salarié	Représentant du Comité d'Entreprise	

*Membres du COS dont le mandat est arrivé à échéance et n'a pas été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2015 : Victor HAMON, Jean MORVAN, Jean-Paul HOCHÉ-DELCHET, Jean-Luc DESVERRONNIERES, Didier HUREAU, Gilles NAEL.*

BPCE a nommé une déléguée pour contrôler le bon déroulement des réunions de COS :

**VARENE Marie-Pascale**



### 1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2015, le COS s'est réuni à 5 reprises. Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- Rapport annuel de gestion et examen des comptes 2014
- Rapport annuel sur le contrôle interne et les risques
- Part variable des mandataires sociaux
- Installation des nouveaux administrateurs et désignation des membres des Comités
- Bilan social 2014
- Règlement des Comités
- Disposition de gestion des parts sociales
- Budget 2016
- Dispositif d'appétit au risque
- Indemnités compensatrices du temps passé à la coopérative

### 1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 26 juin 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 27 avril 2015

#### **Le comité d'audit**

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. À ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Participent au comité d'audit avec voix délibérative :

- Mikaël CABIOCH, Président
- Philippe SEGUIN
- Martine POIGNONNEC
- Guy MAILLET
- Vincent BOUVET
- Dominique COURTIN

Le comité s'est réuni à 4 reprises et a traité des sujets suivants :

- Rapport annuel de gestion 2014 et examen des comptes 2014
- Suivi des ratios, liquidité, solvabilité, forbearance
- Crédits structurés
- IFRS9
- Rentabilité des crédits
- Projet de budget 2016

## Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

À ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Épargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Participent au comité des risques avec voix délibérative :

- Vincent BOUVET, Président
- Mikaël CABIOCH
- Philippe SEGUIN
- Martine POIGNONNEC
- Guy MAILLET
- Dominique COURTIN

Le comité des risques s'est réuni à 4 reprises et a traité des sujets suivants :

- Étude de suivi des risques, limites et ratios
- Charte de gestion financière
- Politique pour le risque crédit 2015
- Rapport annuel sur le contrôle interne et les risques de la CEBPL et BATIROC
- Plan annuel d'Audit
- Suivi des recommandations
- Reporting conformité et contrôle permanent
- Gestion des parts sociales
- Dispositif d'appétit au risque
- Plan d'audit et budget de l'Audit 2016
- IFRS9
- Rentabilité des crédits
- Projet de budget 2016

## Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité des rémunérations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Participent au comité des rémunérations avec voix délibérative :

- Philippe SEGUIN, Président
- Patrice BRAULT
- Mikaël CABIOCH
- Guy MAILLET
- Martine POIGNONNEC
- Gérard SIE

Le comité des rémunérations s'est réuni 2 fois et a traité des sujets suivants :

- Part variable 2014 et 2015
- Rapport article 266
- Indemnités compensatrices du temps passé à la coopérative

## Le comité des nominations

Le comité de nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité de nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Participent au comité des nominations avec voix délibérative :

- Philippe SEGUIN, Président
- Eric BADIN
- Vincent BOUVET
- Joseph PARPAILLON
- Martine POIGNONNEC
- Denis PRIME

Le comité de nominations ne s'est pas réuni en 2015

### **La commission RSE et Vie coopérative**

Participent à la commission RSE et Vie coopérative avec voix délibérative :

- Gérard SIE, Président
- Eric BADIN
- Patrice BRAULT
- Vincent BOUVET
- Mikaël CABIOCH
- Anne CALVAR
- Monique COMBE
- Dominique COURTIN
- Valérie DELHUMEAU GOETHALS
- Erwan LE MOIGNE
- Guy MAILLET
- Martine POIGNONNEC
- Denis PRIME
- Philippe SEGUIN
- Sylvie LIZIARD

La commission RSE et Vie coopérative s'est réunie 2 fois en 2015 et a examiné les points suivants :

- Rapport RSE
- Programme engagement sociétal
- Évaluation Label LUCIE
- Reporting RSE

### **La commission Développement**

Participent à la commission Développement avec voix délibérative :

- Eric BADIN, Président
- Vincent BOUVET
- Anne CALVAR
- Dominique COURTIN
- Isabelle DOMAIN
- Joseph PARPAILLON
- Martine POIGNONNEC
- Denis PRIME
- Yves LE QUILLIEC
- Philippe SEGUIN

La commission Développement s'est réunie 2 fois en 2015 et a examiné les points suivants :

- Espace Dons
- Développement numérique
- Filières de la CEBPL
- Point qualité

### 1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEBPL n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2015.

### 1.3.3 Commissaires Aux Comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2011. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

- En qualité de commissaires aux comptes titulaires :

**KPMG, représenté par Mr Franck NOEL**

7, boulevard Albert Einstein  
44311 NANTES CEDEX 3

**MAZARS représenté par Mr Charles DE BOISRIOU**

61, rue Henri Regnault  
Tour Exaltis  
92400 COURBEVOIE

- En qualité de commissaires aux comptes suppléants :

**KPMG Audit FSII représenté par Malcom MC LARTY**

3 cours du triangle, Immeuble le Palatin  
Puteaux 92939 Paris la Défense

**Madame Anne VEAUTE**

34 bis Avenue Alphonse Cherrier  
92330 SCEAUX

MAZARS a été désigné en tant que « Tiers indépendant » pour la vérification de la présence des informations RSE dans le Rapport Annuel 2015.

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### CONTRE-CHOC PÉTROLIER ET REPRISE MODESTE EN FRANCE

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3% en 2015, contre 3,3% en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (- 46,4% pour le prix du Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5% l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (-0,3%) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2%. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1% pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84% en moyenne annuelle en 2015 (0,98% au 31/12), contre 1,66% en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9% en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25% et 0,5%. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5% à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1%, après 0,2% en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage<sup>2</sup> (10% pour la métropole, contre 9,9% en 2014) et le déficit public (3,9% du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7%), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9%), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE<sup>3</sup>, des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est

<sup>2</sup> Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1 % en Allemagne, 21 % en Espagne, 24,6 % en Grèce...

<sup>3</sup> Crédit d'impôt compétitivité emploi.

demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,6 millions en novembre 2015).

## 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

#### CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES

##### Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 M€. Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique. La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8% au 31 décembre 2015. Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20€.

L'intégralité de ces opérations a eu un impact sur le résultat de l'exercice de + 126 M€ avant impôts.

##### VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5% au capital de Volksbank România. L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

##### Banca Carige

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66% du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 M€. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe. Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809%.

#### Cession des expositions sur la banque Heta Asset Resolution

Le 1er mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken) en vigueur depuis le 1er janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100% du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 M€ (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50% du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 M€. Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 M€ a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de -104 M€.

## ACQUISITION DE PARTICIPATIONS : DNCA

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7% du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100%.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 M€.

## FINALISATION DE L'ÉVOLUTION DU DISPOSITIF OUTRE-MER

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

### 1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

L'année 2015 clôt la première moitié du Plan Stratégique 2014-2017 « Réussir ensemble » avec notamment :

- une collecte fortement orientée vers l'épargne de bilan (notamment plan épargne logement et comptes-à-terme) pour permettre de maintenir la capacité à financer l'économie
- une dynamique sur l'équipement des clients en banque assurance

En effet, la CEBPL a maintenu en 2015 son cap, à savoir continuer à financer l'économie régionale grâce à un niveau élevé de collecte de bilan. Elle a pu à nouveau améliorer son coefficient Emplois/Ressources consolidé à 103,6% soit -5,5 points<sup>4</sup> par rapport à 2014, tout en maintenant son niveau d'engagements pour le développement de l'économie locale.

En 2015, la Direction des Services Bancaires a poursuivi ses travaux dans la continuité de son programme Performance. Il repose sur un ensemble de projets de transformation, d'outils de pilotage et de méthodes de management qui doivent permettre d'améliorer l'efficacité opérationnelle et d'intégrer la qualité au cœur de notre activité.

### Déploiement du Management Visuel

Le déploiement du Management Visuel, un de nos principaux leviers de transformation est en cours de finalisation au niveau des services (10 services déployés et 3 en cours). Ce dispositif est au cœur du pilotage de la performance, tant en terme de pilotage de la production, d'amélioration continue que de la mobilisation des équipes. Le déploiement a été accompagné par une formation des responsables de service à l'animation du Management Visuel.

### Amélioration de l'efficacité opérationnelle

La DSB a mené des projets innovants afin de simplifier les process et d'améliorer les outils. Cela représente 30 projets pilotés dont les plus significatifs sont les suivants :

- Intégration de PIECO dans Néo en remplacement de PRESTO (DCP)
- Évolution de Scan Crédit en vue d'intégrer la fiche suiveuse et les fonctionnalités de SBO liées à l'Éditique (DCP).

<sup>4</sup> Sur la base d'un CERC 2014 au pro forma de la méthodologie groupe BPCE qui exclut depuis Juillet 2015 les comptes courants des SLE



- Prise en charge et numérisation par ADOC des mails reçus de demandes de déblocage (DCP)
- Déploiement d'un nouvel outil de gestion des successions : Heremus Jet (DSUC)
- Développement d'OURECA, outil de pilotage du recyclage des capitaux (DSUC)
- Mise en place d'un outil centralisé de gestion des contrats EDI (DMP)
- Numérisation des contrats monétiques commerçants (DMP)

Sur le front de la performance et de l'évolution des outils informatiques, la DSB a tenu sa place et ses ambitions en mobilisant 260 jours de contributions de chefs de projet et surtout d'experts sur des chantiers d'évolution du système d'information (soit 28 collaborateurs sur 6 domaines bancaires différents).

Dans le même temps, la DSB a su innover et proposer de nouveaux services pour le réseau (BDD et BDR) afin de simplifier le travail administratif en agence ou de garantir une meilleure satisfaction client :

- Mise en place d'une Task force pour prendre en charge les avenants de taux prioritaires (DCP)
- Mise en place d'une assistance réseau systématique à l'instruction d'un dossier Crédits Immo : Assistimmo (DCP). Phase pilote 2015, généralisation de Janvier à Mai 2016.
- Mise en place de la loi Eckert : recherche des titulaires de comptes en déshérence (DCOL)
- Mise en place d'une task force EDI de contre-appel pour déjouer les tentatives de fraude (DMP)

### **Intensifier l'animation de la Qualité**

La gouvernance de la Qualité a continué à se structurer au sein de la DSB :

- Le pilotage de la Qualité sortante a été mis en place (contrôle par échantillon de mails, courriers...)
- Le pilotage de la Qualité entrante a été enrichi avec le suivi de la conformité des contrats EDI, des contrats monétique accepteur et les anomalies entrantes sur les souscriptions d'Assurance-vie reçus
- L'écoute client est également mieux prise en compte par la mise en place du dispositif « Vous nous l'avez demandé, la DSB l'a fait ». Ce dispositif reprend les principales demandes faites par le réseau lors des baromètres de satisfaction interne.
- Un outil caisse de collecte et de suivi global des dysfonctionnements a été mis en place (Ogedys)

### **Création de valeur : Avantage PNB**

En 2015, la DSB a poursuivi sa recherche de PNB et a ainsi prélevé manuellement 5 188K€ soit +19% par rapport à 2014.

### **Décloisonner la Direction : « nous sommes ce que nous partageons »**

La DSB a continué de développer une gouvernance résolument tournée vers l'animation de tous nos partenaires :

- Les comités Managers : Codir DSB, Comité Managers (COMAN)
- L'animation des experts Chargés de Gestion : Comité des Experts
- Des moments de convivialités avec nos collaborateurs : petits déjeuners DSB, moments de convivialité au sein des Départements
- La création d'une Newsletter DSB à l'attention de nos collaborateurs
- L'animation de nombreux ateliers collaboratifs dans la continuité de l'enquête Diapason.
- Des comités métiers réguliers animés avec la BDD, la BDR, la DOI, la DRH, la QUALITE, la Conformité et les Risques
- Un suivi trimestriel de tous nos fournisseurs
- Les Comités de domaines Mysys
- Les Clubs Métiers Caisse d'Épargne (Club DSB, Pilotage DSB, Successions, Crédit, MV...)
- Les Clubs utilisateurs outils (Heremus, OPS, Sage BO)

L'année 2015 a également été celle de l'accompagnement des directions métiers de la Caisse vers la digitalisation et la modernisation des processus, axes stratégiques Caisse et Groupe.

À titre d'exemple, tous les commerciaux BDR ont été équipés d'ordinateurs Surface Pro (le mixte de la tablette et de l'ordinateur portable). Cette tablette offre la possibilité, en clientèle, de présenter la Caisse CEBPL, de faire des simulations, de contractualiser un contrat EDI, de se connecter en visio avec un expert et ce, directement au domicile du client.

Un nouvel outil d'archivage numérique des pièces client (DRC, contrats, ...) a par ailleurs été mis en place en 2015.

Des investissements en équipement ont été réalisés pour les collaborateurs et les clients :

- Remplacement de 75 GAB
- Remplacement de 2 000 unités centrales pour les réseaux

La CEBPL a également pu poursuivre ses travaux en matière d'infrastructures en poursuivant le déploiement du nouveau format d'agence et ainsi offrir des conditions homogènes de sécurité et d'accueil de qualité dans l'ensemble de ses points de vente. Des investissements conséquents en agences, en bureaux Gestion Privée et en modernisation des bâtiments administratifs ont à nouveau été réalisés sur l'exercice. La sécurité, préoccupation permanente, a été renforcée via des évolutions de systèmes dédiés.

Concernant l'application de la loi sur l'égalité des droits et des chances les travaux de mise aux normes se sont poursuivis pour un total de 273 agences aux normes. Un dossier « Agenda d'Accessibilité programmé Ad'AP » a été déposé et validé sans réserves par la Préfecture de Loire Atlantique. Ce document présente nos engagements en travaux d'accessibilité pour les 5 années à venir.

Afin de répondre également à la réglementation, un audit énergétique a été réalisé, par un organisme certifié, sur un échantillon de sites représentant 65% des dépenses énergétiques et sur la flotte automobile de la CEBPL. Ce rapport a été remis à la Préfecture et fera l'objet de plans d'actions pour améliorer nos performances énergétiques.

Enfin dans le domaine des Achats, la CEBPL est la 1<sup>ère</sup> Caisse d'Épargne qui s'est vu attribuée le label « Relations Fournisseurs Responsables » qui vient récompenser les entreprises françaises faisant preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

En outre, une enquête menée par téléphone en 2015 auprès de clients de la Banque de Développement Régional a montré un niveau de satisfaction élevé de ces derniers (91% de clients satisfaits dont 33% très satisfaits). En moyenne, 46% d'entre eux recommanderaient certainement la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

Sur le marché des particuliers il est à noter une baisse de la satisfaction globale des clients particuliers (source Baromètre National de Satisfaction Clients). Notamment sur la qualité de l'accueil et la facilité à joindre l'agence au téléphone. Le changement de conseiller reste un événement inducteur d'insatisfaction. La satisfaction des nouveaux bancarisés toutefois s'améliore (55% de très satisfaits) et désormais l'attention portée à l'explication et la démonstration des outils d'accès à distance est de plus en plus ancrée dans la pratique commerciale.

En 2015 avec plus de 30 000 saisies, la pratique d'enregistrement des demandes et réclamations orales s'est également développée ; elle garantit une meilleure qualité de service par la remise d'un accusé de réception au client et la traçabilité au sein de l'agence

En 2015, les écoutes ont porté sur :

- la mesure de la qualité servie au téléphone dans les agence (décroché et rappel)
- la mesure de la satisfaction des clients venant d'ouvrir un compte de dépôt
- le recueil des attentes clients administrateurs lors de 4 tables rondes
- la mesure de déploiement de nouveaux outils
- la mesure semestrielle de la qualité des prestations des fonctions support (back office et middle office)

La CEBPL a obtenu la certification ISO 9001 pour le traitement des réclamations écrites au sein de son service relation clientèle.

Renouvellement de la gouvernance :

- La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a procédé en janvier 2015 au renouvellement des mandats des administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne. Lors des 14 assemblées générales électives, ce sont 210 administrateurs qui ont été élus, 40% d'entre eux, étant des femmes.
- En avril 2015 : le Conseil d'Orientation et de Surveillance a été renouvelé. Philippe Seguin, président de la Société Locale de Vendée est nommé président, Martine Poignonnet, présidente de la Société Locale de Côtes d'Armor, est nommée vice-présidente.

En matière de gestion des ressources humaines, la CEBPL a axé son développement en 2015 sur la gestion privée afin d'intensifier et de dynamiser les relations avec la clientèle patrimoniale.

Si les effectifs de la CEBPL sont restés stables conformément au plan stratégique 2014/2017, le nombre de cadres a progressé de 60 postes sur un an, faisant ainsi croître le taux de cadres parmi les CDI de 4 points (26,6% en 2015 vs 22,6% en 2014). Pour rappel, les cadres représentaient 19,7% des effectifs en 2011.

Le renforcement du suivi de la clientèle patrimoniale s'est traduit par la création de 124 postes de commerciaux patrimoniaux (ainsi, 93% de nos clients patrimoniaux sont suivis en portefeuille) :

- +47 postes de Chargés d'Affaires Gestion Privée (CAGP), en sus des 65 postes existants, soit un total de 112 CAGP traitant chacun un portefeuille d'environ 210 clients (en privilégiant les clients ayant une surface financière à minima de 150 K€).
- +77 postes de Gestionnaires Clientèle Patrimoniale (GCP). Ce nouvel emploi, rattaché au directeur d'agence, traite environ 300 à 400 clients en privilégiant les clients « haut de gamme » dont la surface financière se situe entre 75 et 150 K€.

Ces postes ont été pourvus par du recrutement en interne et 85% d'entre eux ont donné lieu à des promotions. Afin d'accompagner ces nominations, un parcours de formation diplômant dédié en partenariat avec l'Université de Nantes a été mis en œuvre ; la première session est intervenue à la rentrée de septembre 2015.

Par ailleurs engagée dans une démarche proactive de prévention des discriminations et de promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité, la CEBPL a mené en 2015 un audit « diversité » en lien avec le cabinet ALTIDEM. Cet audit a permis de conforter les travaux réalisés et a orienté le plan d'actions 2016 sur des actions de communication. En outre, depuis plusieurs années, la CEBPL mène des actions visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et favoriser la mixité des équipes. Le 31 décembre 2015, un nouvel accord a été conclu en ce sens matérialisant les engagements de la CEBPL en matière :

- d'embauche
- de promotion professionnelle
- de rémunération effective
- d'articulation vie professionnelle et responsabilités familiales
- de sensibilisation et de communication
- de formation

En matière de dialogue social et qualité de vie au travail, suite de l'analyse des résultats de l'enquête DIAPASON (baromètre social), la Direction des Ressources Humaines a mis en œuvre les actions suivantes :

- En vue d'améliorer l'information des salariés sur leur rémunération directe et indirecte, un bilan social individuel a été adressé à chaque collaborateur, notamment où sont contenues les données relatives à la rémunération, le temps de travail, la protection sociale, les avantages, les formations. Ce bilan social individuel sera établi dorénavant chaque année.
- Par ailleurs, chaque salarié sera dorénavant reçu en entretien RH au moins une fois tous les trois ans et dispose désormais d'un compte rendu formalisé et dématérialisé des entretiens RH.

En outre, dans le cadre des actions de prévention de la santé des salariés, une démarche de prévention des addictions a été engagée. Le Comité de Pilotage composé de représentants du CHSCT, de métiers, de l'assistante sociale, d'un cabinet externe spécialisé, de la responsable de la qualité de vie et du bien-être au travail et du Directeur des Ressources Humaines a défini un plan d'actions qui sera décliné en 2016.

Enfin, 4 valeurs humaines et managériales (Engagement, Équipe, Respect et Initiative) ont émergé des échanges qui ont eu lieu au sein de groupes de travail constitués dans le cadre du plan stratégique et capitalisant sur les retours de l'enquête Diapason dans le but de définir des valeurs conjuguant performance économique et savoir être pour des relations harmonieuses de travail et avec nos clients.

Ces valeurs ont été présentées à la convention des managers et ont été déployées dans toutes les équipes lors de réunions internes.

- Engagement : « je m'investis pleinement pour mettre en œuvre les activités attendues dans le cadre de mon emploi au profit de la satisfaction clients »
- Équipe : « je participe au quotidien au développement d'un bon esprit d'équipe pour le collectif de travail et pour servir au mieux nos clients »
- Respect : « j'accepte les différences de chacun dans le respect de l'intérêt collectif, des valeurs de la CEBPL et du service client et je respecte les autres dans l'expression de mes positions »
- Initiative : « je suis acteur en proposant des idées et des solutions dans l'intérêt du fonctionnement collectif et de nos clients »

#### Contrôle interne

La création de la Direction des Crédits (février 2015) et le renforcement des contrôles associés à sa création furent une étape importante dans l'adaptation du fonctionnement de l'entreprise aux nouveaux défis posés par le renforcement des exigences réglementaires. Ces contrôles ont pour objectif principal d'assurer un renforcement de la qualité des données, de parfaire la conformité des dossiers de crédit et de sécuriser leurs conditions de mise en force.

#### Contrôle externe

Au titre de l'année 2015, la CEBPL et BATIROC BPL ont eu à connaître un contrôle diligenté en matière fiscale. Le même exercice a vu la mise en œuvre au sein de la CEBPL d'un contrôle réalisé par la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la Propriété ainsi que la réception de l'ACPR dans le cadre d'une mission de contrôle effectuée par la BCE au sein d'une entité du groupe BPCE.

#### *1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture<sup>5</sup>.

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015, et plus particulièrement :

- Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes »

Depuis le 1er janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1er janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1er janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1er janvier 2014 ;

- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de + 1 277 K€ en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

<sup>5</sup> Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)

■ Nouvelle norme IFRS 9

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, la norme IAS 39.

Cette nouvelle norme introduit pour les actifs financiers un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).

Pour les instruments de dette, la norme revisite la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;

- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net) ;
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

## 1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

### 1.5.1 Introduction

#### 1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire (CEBPL) a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale : le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de son efficacité. La responsabilité sociétale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé et s'articule autour des axes suivants :

- ambitionner d'être la banque de référence de la croissance verte et responsable
- positionner la CEBPL en tant que banque coopérative comme acteur majeur de l'économie sociale et solidaire en relation avec nos métiers

Le pilotage et le suivi des actions de RSE sont assurés par un responsable de mission, chef de projet, au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne. En outre, le département développement coopératif et solidaire est plus spécifiquement chargé de la mise en œuvre de l'engagement sociétal et des actions d'animation de la Gouvernance.

Enfin, une commission RSE du Conseil d'Orientation et de Surveillance contribue au suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des plans d'actions RSE de la CEBPL. En 2015, la CEBPL a programmé la mise en place d'un comité de pilotage de sa stratégie RSE représentatif de ces métiers pour l'exercice 2016.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière et la diminution de son empreinte carbone.

Cette stratégie s'inscrit également dans les Orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Épargne<sup>6</sup>. Ces Orientations nationales ont été élaborées à travers une démarche participative et sont fondées sur la norme ISO 26 000.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux et celui de son plan de développement 2014 – 2017 « réussir ensemble ».

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a signé cette charte en 2011 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Cette stratégie RSE trouvera des prolongements méthodologiques et formels avec le processus de labellisation Lucie dans lequel la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a décidé de s'engager en 2015 sur la base de l'évaluation de son capital immatériel réalisée en 2014. Outre le fait qu'elle a obtenu une notation globale de 13/20 qui la place parmi les organisations les mieux notées, tous secteurs confondus, cette évaluation met en exergue les points forts et les points de progrès du point de vue de ses actifs immatériels qui sont au cœur de la stratégie RSE d'une organisation.

12 « tranches d'actifs immatériels » (Capital clients particuliers et entreprises ; capital humain, d'organisation, de savoir, de marque, de système d'information, de fournisseurs, de partenaires de

<sup>6</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

l'économie sociale et solidaire, de ressources territoriales, d'administrateurs, et de sociétaires) ont été notées pour un étalement des notes de 11,4 à 17,5.

L'évaluation du capital immatériel<sup>7</sup> permet en effet de compléter l'évaluation comptable des actifs financiers d'une organisation par l'évaluation de ses actifs non financiers.

Au travers de cette évaluation extra financière de la richesse immatérielle de la CEBPL, il s'agit aussi de mesurer la qualité des démarches RSE engagées, d'en apprécier la contribution à générer de la rentabilité future en conciliant recherche de performance et responsabilité, et d'en démontrer le caractère différenciant.

#### 1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement» du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire. Ils portent sur l'inclusion de critères coopératifs dans la mesure de la qualité des services et des relations, la mesure de l'impact sociétal de l'activité des Banques, le traçage des utilisations régionales de l'épargne collectée, la prévention de l'exclusion bancaire, l'accessibilité des investissements de mutation énergétique, la participation des sociétaires à l'innovation bancaire.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est composé de 572 174 sociétaires à fin 2015, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 14 sociétés locales d'épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

Dans le domaine de l'animation du sociétariat et de la gouvernance, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire agit à plusieurs niveaux :

- Assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) : les assemblées générales constituent un moment incontournable du lien coopératif ; au total, lors des assemblées générales ordinaires de juin 2015, plus de 11 430 sociétaires, présents ou représentés ont fait entendre leur voix. Cette année, les assemblées se sont intéressées à un enjeu sociétal important, celui du bien vieillir ensemble.
- Information et consultation des sociétaires : dans leur engagement coopératif, les administrateurs et plus largement les sociétaires de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire peuvent compter sur un dispositif d'information multicanal. Le site internet de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ([www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr)) et le site dédié aux sociétaires ([www.societaires.caisse-epargne.fr](http://www.societaires.caisse-epargne.fr)) donnent accès à la fois aux informations portant sur les produits et services de leur Caisse d'Épargne et aux informations sur la vie coopérative et les multiples engagements de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sur son territoire. Les administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne disposent également d'un outil dédié, l'extranet, leur permettant d'accéder à des informations à caractère sociétal, aux événements organisés sur leur territoire.
- Implication des 210 administrateurs de SLE : dans le cadre des conseils d'administration, ils participent aux projets impliquant leur Société Locale d'Épargne et la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Les administrateurs prolongent leur engagement coopératif sur la base du volontariat en acceptant de devenir « Réfèrent ». En 2015, 80 administrateurs «réfèrents» ont confirmé leur volonté de s'engager au travers de 140 missions initiées par des partenaires de l'Économie Sociale et Solidaire. Ceux-ci sont issus principalement du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE). Les administrateurs Réfèrents ont ainsi participé à des missions dans le cadre des chartes d'engagements signées avec les têtes de réseaux de l'Économie Sociale et Solidaire. À titre d'exemple, des réfèrents accompagnent les jeunes sélectionnés par l'Institut de l'engagement. Cet organisme a pour mission d'offrir à des jeunes éloignés du circuit scolaire les moyens de mener à bien leur projet de vie. Les administrateurs Réfèrents participent ainsi aux jurys de sélection, certains peuvent également parrainer un jeune sur la durée de l'année scolaire.

Avec les Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS), les administrateurs participent à des comités de pilotage organisés pour promouvoir l'Économie Sociale et Solidaire

<sup>7</sup> Évaluation du capital immatériel de la caisse d'Épargne de Bretagne Pays de Loire – Goodwill management – février 2015.

(ESS) dans les territoires et dans les établissements scolaires. En 2015, la CRESS Pays de la Loire a conçu un projet structurant, la plate-forme « ESSOR » qui recense les outils financiers dédiés aux acteurs de l'ESS. Dans le cadre des filiales de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, Parcours Confiance et Finances & Pédagogie, plus de 40 administrateurs sont engagés, dont certains associés au programme « Entreprendre pour Apprendre » animé par Finances & Pédagogie.

- Formation des administrateurs : dans le cadre de la nouvelle loi bancaire, le programme de formation des administrateurs du COS s'est renforcé. Le dispositif des formations pour les membres de Conseil d'Orientation et de Surveillance et les administrateurs de Sociétés Locales d'Épargne leur permet d'exercer leurs responsabilités dans le respect des exigences réglementaires et des valeurs inhérentes aux spécificités de la banque coopérative. Ces formations tournées vers la maîtrise des enjeux du monde bancaire et des enjeux sociétaux, appliquées aux situations des deux régions Bretagne et Pays de la Loire, renforcent la qualité d'un engagement de proximité des administrateurs et l'efficacité de l'exercice de leur responsabilité sociétale. En 2015, les membres du COS ont suivi des formations sur les thèmes de la gouvernance, de la gestion des risques et de la planification stratégique. Cela représente plus de 60 participations. Concernant les administrateurs, deux cycles de formation comprenant au global, 13 modules distincts représentant 367 participations d'administrateurs ont été programmés en 2015, pour un nombre global de 917,5 heures. En complément, un espace formation en ligne est accessible, cela représente plus de 22 modules en @-learning concernant des thèmes bancaires et financiers.

**Tableau 1 – Indicateurs coopératifs : sociétariat**

	au 31.12.2015	Au 31.12.2014	Evol (%)
Nombre de sociétaires	572 174	578 607	-1.11
Taux de sociétaires parmi les clients	27,8%	27,5%	
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	2681	2586	+3,6

**Tableau 2 – Indicateurs coopératifs : formation des administrateurs**

	2015
<b>COS</b>	
Nombre de participations aux formations	60
Nombre de sessions de formation	5
<b>Comités d'audit</b>	
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	100%
Nombre moyen de jours de formation par personne	3
<b>Administrateurs de SLE</b>	
Nombre de participations aux formations	367
Sessions de formation (en heures)	917,5

### 1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire mène directement, ou *via* ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur les régions Bretagne et Pays de la Loire dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, ONG, acteurs de l'économie sociale et solidaire, associations,...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Elle est un des principaux interlocuteurs des têtes de réseaux de l'Économie Sociale et Solidaire avec lesquels elle conduit de nombreuses actions et expérimentations pour un développement coopératif et solidaire (FNARS, URIOPSS, URHAJ, CRESS, COORACE, FNEI, CHANTIER ECOLE...). Dans ce



cadre elle participe également au bureau et au conseil d'administration de certaines de ces associations régionales et locales, d'organismes HLM,...

La CEBPL soutient les chaires de responsabilité Globale d'Audencia Nantes (mécène principal de la chaire RSE), de l'ESC Rennes, de l'Université de Nantes (mécène de la chaire « banque Finance »). Elle a accompagné les travaux du cluster Ecoorigin (Rennes-Angers) et des Régions Bretagne et Pays de la Loire sur la transition énergétique. Elle accompagne deux projets transdisciplinaires le « team solar décathlon » et le projet de gérontopôle breton « Kozh ensemble ».

#### 1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 118.

### Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte : les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ; les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013 ; l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

### Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Épargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Épargne n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

### Comparabilité

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2014, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2015 mais pas en 2014.

### Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

### Périmètre du reporting

En 2015, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire
- Batiroc BPL

## 1.5.2 Offre et relation clients

### 1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 3 - Financement de l'économie locale  
(Production annuelle en M€)**

	2015	2014
Secteur public territorial	69,9	142,3
Économie sociale	65,2	76
Logement social	61,5	59,5

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a procédé en 2015, dans le cadre de l'utilisation du CICE d'un montant de 4 425,7 K€, à différents investissements en matière :

- Emploi et formation :

Dans le cadre du développement de la CEBPL sur le marché de la Gestion Privée, la CEBPL envisage de créer 47 nouveaux postes de CAGP, un nouvel emploi de CGP (77 postes). Pour accompagner les salariés qui seront nommés sur cet emploi, la CEBPL a mis en place un partenariat avec l'Université de Nantes.

Environ 300 managers de la BDD seront formés sur les bonnes pratiques des suivis d'activités, en adaptant leurs pratiques en fonction de leur équipe par notamment des principes de gestion différenciée des équipes via par exemple le management intergénérationnel, la tenue d'entretiens sensibles et la prévention des risques psycho sociaux.

- Immobilier :

Dans le cadre du renforcement du positionnement de la CEBPL sur le marché de la gestion privée, la CEBPL souhaite investir par la création d'un espace de Gestion Privée pour donner auprès de cette clientèle une visibilité spécifique sur Angers.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'est pas concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire et n'a pas pris d'engagement spécifique en la matière.

### 1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 24 M€ en 2015, parmi une gamme de fonds qui se répartissent comme suit : CTO (8 M€), PEA (16 M€).

Par ailleurs, elle a distribué des FCP entreprises solidaires dont l'encours fin de mois au 31 décembre 2015 s'élevait à 17,4 M€.

## 1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

**Des agences proches et accessibles**

Les Caisses d'Épargne ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2015, la Caisse d'Épargne comptait ainsi 21 agences en zones rurales et 22 agences en zones urbaines sensibles (ZUS). La CEBPL s'attache également à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes à mobilité réduite : à ce jour, 66,4% des agences remplissent cette obligation, soit 273 agences.

**Tableau 4 - Réseau d'agences**

	2015	2014
<b>Réseau</b>		
Agences / GAB hors site	411/593	414/599
Centres d'affaires	11	11
<b>Accessibilité</b>		
Nombre d'agences en zone rurale	21	21
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	22	22
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	66%	46%

**Microcrédit**

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est aujourd'hui la première banque du microcrédit Personnel accompagné dans le cadre de Parcours Confiance, pour l'ensemble des deux Régions Bretagne et Pays de la Loire <sup>(\*)</sup>.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic budgétaire approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance comptait à fin 2015 une équipe de 9 conseillers dédiés basés sur Nantes et Quimper.

(\*) Source CDC : Fonds de cohésion sociale 2015.

**Tableau 6 - Microcrédits personnels et professionnels  
(Production en nombre et en montant)**

	2015		2014	
	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre
Microcrédits personnels	2 238 825 €	621	1 881 257 €	619
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	0 €	0	5 000 €	1
Microcrédits professionnels agence garantis France Active	174 000 €	6	551 134 €	22

En 2015 la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, via Parcours Confiance a confirmé la forte reprise de son activité microcrédit personnel déjà initiée en 2014.

Une nouvelle politique « risque » sur ses études de dossiers et la mise en place de nouvelles offres autour du logement ont permis de répondre aux demandes de nos partenaires. Cette évolution se

traduit dans les volumes distribués en montants et ce, grâce à la part de plus en plus importante des microcrédits « habitat ».

Si les fondamentaux constatés depuis plusieurs années sur notre région restent d'actualité, nous pouvons constater quelques évolutions significatives :

- Notre stratégie de microcrédits « spécifiques », en phase avec des besoins sociétaux forts comme l'habitat et la transition énergétique, fait la singularité de Parcours Confiance en répondant aux attentes de nos partenaires.
- La qualité du service, la transparence des décisions et la rapidité des processus fondés sur la proximité continuent d'être appréciés de nos partenaires et convainc de nouveaux partenaires de nous solliciter comme les délégations Croix Rouge de l'Ouest en 2015.

### Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Caisses d'Épargne ont élaboré une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile telle que décrite dans la Charte d'inclusion bancaire (charte homologuée en date du 05/11/2014 et devant entrer en vigueur le 13/11/2015).

La CEBPL a été caisse pilote durant le premier semestre 2015 sur la conception globale de cette offre nationale, ses outils de reporting et sa démultiplication auprès des commerciaux. Le chef de projet en a été le Secrétariat Général avec Parcours Confiance.

En 2015, 6515 clients bénéficiaient de la gamme de paiements alternatifs et 1182 du service bancaire de base.

#### *1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client*

### Politique qualité

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Caisses d'Épargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 1200 clients interrogés pour la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Les clients sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, etc. Par ailleurs, des appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Chaque banque régionale assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration, où la Caisse d'Épargne Bretagne voit globalement la satisfaction de ses clients croître.

### Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existantes au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

### 1.5.3 Relations et conditions de travail

#### 1.5.3.1 Emploi et formation

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est parmi les principaux employeurs en région. Avec 3 227 collaborateurs fin 2015, dont 94,1 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France.

**Tableau 7 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe**

CDI / CDD	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	3 038	94%	3 029	94%
CDD y compris alternance	189	6%	200	6%
<b>TOTAL</b>	<b>3 227</b>	<b>100%</b>	<b>3 229</b>	<b>100%</b>

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2015*

#### Non cadre / cadre

Effectif non cadre	2 418	75%	2 539	79%
Effectif cadre	809	25%	690	21%
<b>TOTAL</b>	<b>3 227</b>	<b>100%</b>	<b>3 229</b>	<b>100%</b>

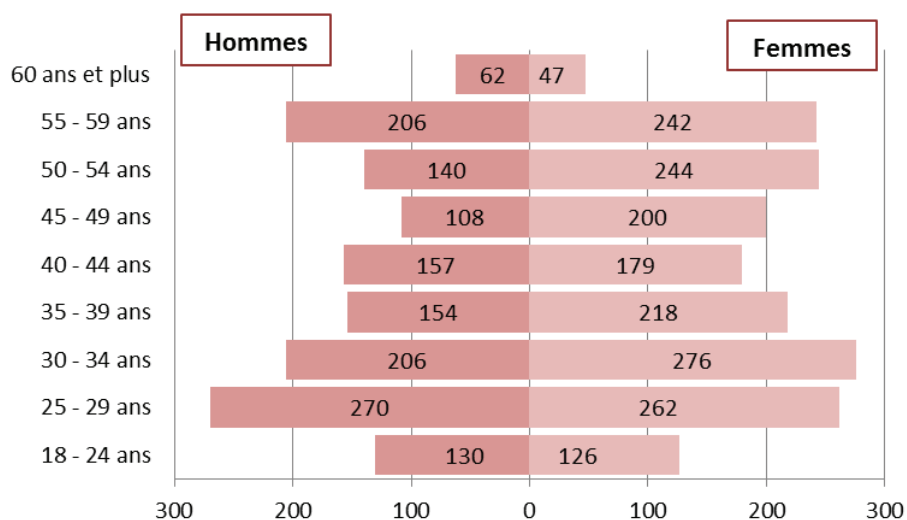
*CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2015*

#### Femmes / hommes

Femmes	1 794	56%	1 809	56%
Hommes	1 433	44%	1 420	44%
<b>TOTAL</b>	<b>3 227</b>	<b>100%</b>	<b>3 229</b>	<b>100%</b>

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2015*

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI et CDD)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (39% de l'effectif) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (29% de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance : en 2015 ce sont 115 jeunes qui ont bénéficié d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et d'actions de tutorat.

Tableau 8 - Répartition des embauches

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	213	21%	175	15%
<i>Dont cadres</i>	11	5%	7	4%
<i>Dont femmes</i>	104	49%	78	45%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	154	72%	129	74%
CDD y compris alternance	812	79%	984	85%
<b>TOTAL</b>	<b>1 025</b>	<b>100 %</b>	<b>1 159</b>	<b>100 %</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2015

Tableau 9 - Répartition des départs CDI

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	69	33%	52	31%
Démission	69	33%	66	39%
Mutation groupe	7	3%	5	3%
Licenciement	25	12%	18	11%
Rupture conventionnelle	21	10%	16	9%
Rupture période d'essai	11	5%	6	4%
Autres	4	2%	6	4%
<b>TOTAL</b>	<b>206</b>	<b>100%</b>	<b>169</b>	<b>100%</b>

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

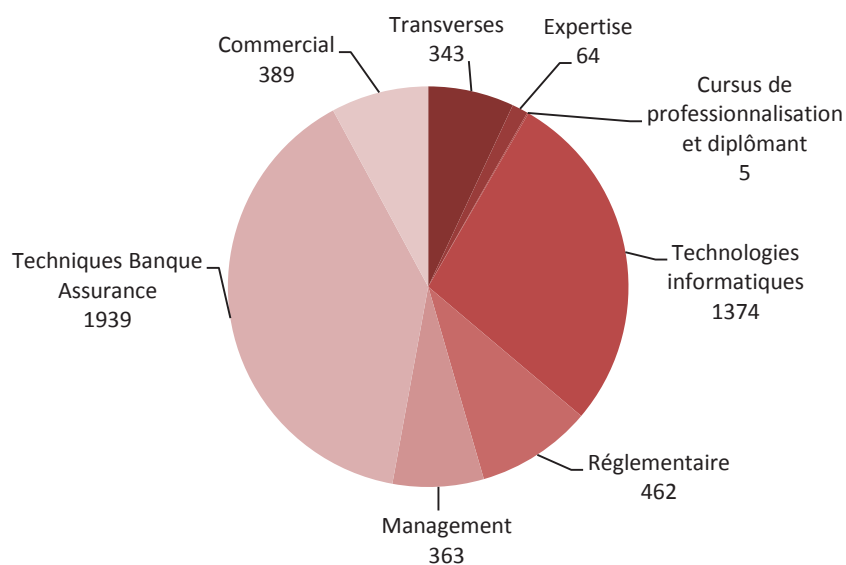
Ainsi en 2015, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5,07%. En la matière la CEBPL est au-delà du seuil réglementaire (1,6%) et du seuil du secteur bancaire (4%). Cela correspond à un volume de 82 332 heures de formation et 93% de l'effectif formé.

En 2015, pour accompagner le développement de la gestion privée des 77 créations d'emplois de Gestionnaires de clientèle patrimoniale, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a mis en place avec l'Université de Nantes un diplôme universitaire visant à offrir aux gestionnaires de clientèle patrimoniale un niveau de diplôme bac + 3.

De même, dans le cadre de la réforme de la réforme professionnelle, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a mis en place les entretiens périodiques professionnels. Ainsi, tous les collaborateurs éligibles sont reçus, par leur manager, tous les ans au cours d'un entretien destiné à envisager les perspectives d'évolution professionnelle et les formations qui peuvent y contribuer.

Par ailleurs, chaque salarié sera dorénavant reçu en entretien RH au moins une fois tous les trois ans. De plus, les salariés disposent désormais d'un compte rendu formalisé et dématérialisé des entretiens RH.

**Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2015**



### 1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès social. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur de cette problématique. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

L'accord conclu par la CEBPL sur la diversité le 30 juin 2011 avec la CFDT, la CGC, SUD et l'UNSA-BPCE continue d'être appliqué et un bilan est effectué tous les ans auprès d'une commission de suivi.

Cet accord s'inscrit dans le cadre d'une politique d'entreprise de promotion de la diversité liée à l'origine, et de respect du principe de non-discrimination. L'accord prévoit des actions en matière de :

- sensibilisation et mobilisation des différents acteurs de l'entreprise afin de lutter contre les stéréotypes
- garantie de non-discrimination dans le cadre de sa gestion des Ressources humaines (recrutement, intégration, accès à la formation, gestion des carrières, politique de rémunération...)

### Égalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Car si 56% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 39,9%. Toutefois, l'année 2015 a été marquée par une évolution de son taux d'encadrement féminin ; en effet, au 31 décembre 2015, les femmes cadres représentent 40,3% des cadres contre 36,7 au 31 décembre 2014.

Parmi les 5 membres du directoire une femme est responsable du pôle Ressources, Organisation et Services Bancaires.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,09.

Afin de réaffirmer ses engagements en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de promotion de la mixité, un nouvel accord a été conclu au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

La CEBPL a pris des engagements en matière :

- d'embauche
- de promotion professionnelle
- de rémunération effective
- d'articulation vie professionnelle et responsabilités familiales
- de sensibilisation et de communication
- de formation

**Tableau 10 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

	2015		2014
	Salaire médian	Évolution	Salaire médian
Femme non cadre	31 028 €	- 0,6%	31 211 €
Femme cadre	42 000 €	- 1,9%	42 810 €
<b>Total des femmes</b>	<b>32 728 €</b>	<b>+ 0,3%</b>	<b>32 631 €</b>
Homme non cadre	30 396 €	- 0,9%	30 683 €
Homme cadre	45 669 €	- 0,7%	46 000 €
<b>Total des hommes</b>	<b>35 510 €</b>	<b>- 0,1%</b>	<b>35 546 €</b>

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2015

**Tableau 5 - Ratio H/F sur salaire médian**

	2015	2014
Non Cadre	0,980	0,983
Cadre	1,087	1,069
<b>TOTAL</b>	<b>1,085</b>	<b>1,082</b>

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2015

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est attentive à la réduction des écarts inexpliqués. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.



## Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

**Tableau 11 - Emploi de personnes handicapées**

	<b>2015 (provisoire)</b>	<b>2014</b>
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	4,76%*	4,84%
Nb de recrutements	38**	34
Nb d'adaptations de postes de travail	49	51
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	5,06%*	5,15%
TOTAL		
Taux d'emploi global	6,64%*	6,51%

\*En attente de la finalisation pour le 29 février prochain de la Déclaration Obligatoire de l'Emploi des Travailleurs Handicapés.

\*\* Dont : 11 CDD inférieur à 6 mois, 4 CDI, 15 contrats intérimaires, 8 contrats de professionnalisation.

### ▪ Recrutement

En 2015, nous avons maintenu nos partenariats et participé à plusieurs manifestations tout au long de l'année et notamment lors de la Semaine Européenne Pour l'Emploi des Personnes Handicapées. Nous avons reconduit des opérations telles que forum virtuel, opérations spécifiques avec les organismes de placement... Nous communiquons également sur Facebook « Mes Collègues de Demain », et lorsque nous participons à diverses manifestations sur la politique de recrutement de la CEBPL.

### ▪ Maintien dans l'emploi

En 2015, nous avons procédé à 49 aménagements de poste ou d'environnement de travail de salariés (TH et non TH).

### ▪ Aides à la personne

Dans le cadre de l'accord, 3 salariés nous ont sollicités en 2015 pour des aides au financement d'appareillage spécifique au handicap. Nous avons répondu favorablement à ces demandes.

## Accompagnement des seniors

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques. Elle applique à cet effet l'accord du 20 janvier 2015 Groupe relatif à la GPEC.

En 2015, la CEBPL a mené un audit « diversité », en lien avec le cabinet ALTIDEM. Cet audit a mis en exergue que la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est engagée dans une démarche proactive de prévention des discriminations et de promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité. L'audit a permis de conforter les travaux réalisés et concentrer le plan d'actions 2016 sur des actions de communication.

En outre, depuis plusieurs années, la CEBPL mène des actions visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et favoriser la mixité des équipes. Le 31 décembre 2015, un nouvel accord, relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la promotion de la mixité a été conclu au sein de la CEBPL.

La CEBPL a pris des engagements en matière :

- d'embauche
- de promotion professionnelle

- de rémunération effective
- d'articulation vie professionnelle et responsabilités familiales
- de sensibilisation et de communication
- de formation

### 1.5.3.3 *Dialogue social et qualité de vie au travail*

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne. La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs. Le dialogue social à la Caisse s'est organisé en 2015 conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, auprès des Instances Représentatives du Personnel concernées.

#### Santé et sécurité

Dans le cadre d'une démarche éducative de sensibilisation aux bonnes postures, la CEBPL a fait réaliser deux films d'animation ayant pour objectifs :

- favoriser des conditions matérielles adaptées aux activités
- rendre acteurs les salariés de leur santé

Par ailleurs, dans le cadre des actions de prévention de la santé des salariés, une démarche de prévention des addictions a été engagée. Le Comité de Pilotage qui est composé de représentants du CHSCT, de métiers, de l'assistante sociale, d'un cabinet externe spécialisé, de la responsable de la qualité de vie et du bien-être au travail et du Directeur des Ressources Humaines a défini un plan d'actions qui sera décliné en 2016.

Le nombre d'accidents du travail s'élève à 35 sur l'exercice 2015. La CEBPL n'a pas eu à déclarer de maladies professionnelles. Par ailleurs, le taux d'absentéisme sur l'exercice s'établit à 7,05%.

#### Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2015, 11,7% des collaborateurs en CDI, dont 92% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire accompagne ses collaborateurs dans leurs responsabilités parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Afin de favoriser les échanges et de réduire l'empreinte écologique, la CEBPL favorise la pratique du covoiturage en valorisant l'indemnité kilométrique à un meilleur niveau, à savoir 0,45 centimes d'euro (au lieu de 0,43 centimes) pour les déplacements covoiturés.

#### Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par les statuts de la branche des Caisses d'Épargne et les accords collectifs nationaux et locaux.

Pour l'année 2015, un accord collectif a été signé au sein de la Caisse Bretagne Pays de Loire :

- Accord relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité du 31 décembre 2015

Pour la branche CE :

- Avenant n° 4 à l'accord collectif national relatif aux frais de soins de santé du 24.11.05 du 6 octobre 2015
- Avenant n° 2 à l'accord collectif national relatif à la prévoyance du 24.11.05 du 6 octobre 2015
- Accord relatif à la désignation de l'OPCA du 15 novembre 2015
- Accord relatif à la négociation annuelle obligatoire 2016 du 22 décembre 2015

Pour le Groupe BPCE :

- Accord relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences du Groupe BPCE du 20 janvier 2015

### Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT. Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise. Elle s'engage au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective. Elle s'engage enfin à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession. Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

## **1.5.4 Engagement sociétal**

L'engagement sociétal des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire développe une stratégie singulière en matière d'engagement sociétal adaptée aux besoins de ses territoires selon deux axes principaux : accompagner l'insertion par la création d'activité et promouvoir l'innovation sociale et financière. Cette stratégie est proposée et développée par le département développement coopératif et solidaire et adoptée par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent au suivi et à l'évaluation des projets.

### *1.5.4.1 Mécénat de solidarité*

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire soutient la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité à hauteur de 199,8 K€. Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire (5 900 collaborateurs), elle dispose d'un réseau de 115 établissements et services qui offrent 6 980 places d'accueil en EHPAD et EHPA, pour des personnes âgées dépendantes. Elle propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance, d'accueil et d'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation.

Dans le cadre d'une opération spéciale de mécénat de compétence, appelée « SOLIDARI'DAY » la CEBPL propose à ses collaborateurs et administrateurs d'accompagner des associations caritatives et ou d'utilité publique, chaque participant volontaire consacrant une journée de son temps à une association partenaire.

### *1.5.4.2 Mécénat culturel et sportif*

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer. Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. En 2015, la Caisse d'Épargne a contribué au financement de la Fondation à hauteur de 97,5 K€.

Les Caisses d'Épargne sont également impliquées dans la bande dessinée et la musique, via des actions de mécénat et de parrainage : partenaires depuis 28 ans du Festival international d'Angoulême, elles soutiennent la jeune création avec le concours de la BD scolaire et à travers de nombreuses manifestations dans toute la France.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est également partenaire de la diffusion culturelle et du sport dans ses deux régions selon trois axes : la musique, le Hand Ball et le Basket Ball. En 2015, les Caisses d'Épargne ont lancé un partenariat avec les Fédérations Françaises de Hand Ball et de Basket Ball, avec notamment un soutien des deux équipes nationales et des relais auprès des clubs de nos régions. Parmi les nombreux événements musicaux elle est partenaire du Bagad de Lann Bihoué, du Festival Interceltique de Lorient, de l'Opéra de Rennes, de Quai à Angers. Elle a concrétisé ces accompagnements à hauteur de 105,9 K€ en 2015.

### 1.5.4.3 Soutien à l'insertion par la création d'activité et l'innovation

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est partenaire des principaux acteurs régionaux du soutien à l'insertion par la création d'activité et l'innovation.

Pour les accompagner, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et ses partenaires, le Gérontopole des Pays de la Loire, la Capeb, la Mutualité Française des Pays de la Loire et de Bretagne, la CCI des Pays de la Loire, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire, la Fédération Française du Bâtiment des Pays de la Loire et l'URIOPSS (Pays de la Loire et Bretagne), ont lancé une nouvelle édition de l'appel à projets « Mon Projet Innovant » consacrée, en 2015, au « logement et habitat, bien vieillir en Bretagne et Pays de la Loire ». Seront retenus les projets valorisant l'innovation sociale et économique dans le domaine de la Silver Economy (ou Économie des cheveux blancs), et qui pourront bénéficier aux personnes âgées de 60 ans et plus.

La CEBPL accompagne également les acteurs qui soutiennent la création, la reprise et la transmission d'entreprises. En 2015 elle a accompagné :

- 21 structures (réseau Initiative – Sarthe développement,...) pour un montant de 151 K€ sous forme de contrats d'apport avec droit de reprise et 28 K€ en subventions d'accompagnement.
- 5 associations du Réseau Entreprendre sous forme de subventions à hauteur de 34 K€

Enfin, la CEBPL soutient le réseau France Active à hauteur de 33 K€ au travers du Dispositif Local d'Accompagnement (associations, entreprises solidaires, scic, scop), du Dispositif d'Appui Conseil en Consolidation (associations, entreprises solidaires, scic, scop), de Prêts RSE (PME PMI), et au titre de l'activité professionnelle dans les quartiers sensibles (TPE). La CEBPL soutient également le programme « Osez Entreprendre » dédié aux quartiers sensibles. Ce projet est porté par Nantes Métropole, il est animé par la Boutique de gestion Atlantique Vendée, Ouvre Boîtes 44 et Fondes Pays de la Loire.

### 1.5.4.4 Pédagogie de l'argent

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. En 2015, Finances & Pédagogie a particulièrement formé des personnes ayant la volonté de créer leur propre activité professionnelle. Aux côtés des Coopératives d'Activités et d'Emploi, F&P a accompagné 200 futurs entrepreneurs.

En 2015, dans les deux régions Bretagne et Pays de la Loire, près de 344 interventions ont ainsi été réalisées auprès de plus de 70 partenaires de l'Économie Sociale et Solidaire,

Par ailleurs, 2 578 jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, ont bénéficié des interventions de Finance et Pédagogie ainsi que dans le cadre du programme « Entreprendre pour Apprendre », et 1717 adultes en difficulté financière ont suivi des modules portant sur la maîtrise budgétaire et la relation avec sa banque. Au total, ce sont plus de 4 295 personnes qui ont bénéficié des différentes actions qui se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

## 1.5.5 Environnement

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire intègre la dimension écologique et environnementale dans ses pratiques internes et dans sa relation avec les clients et les acteurs de la société civile.

Elle met également en œuvre une démarche de réduction de son impact environnemental en s'appuyant sur des indicateurs fiables, des actions de réduction de l'empreinte carbone, l'animation de ses métiers internes.

La démarche environnementale de la Caisse d'Épargne comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte
- La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

En outre, la CEBPL informe et accompagne ses collaborateurs, les encourageant :

- au co-voiturage ou à l'utilisation des moyens de réunions à distance (audio-visio)
- à l'usage des modes de transports moins polluants (vélos à assistance électrique, auto partage,...)
- à pratiquer le tri sélectif des papiers via la fourniture de poubelles dédiées
- à limiter la consommation d'eau en bouteilles par la mise en place de fontaines à eau
- à participer à des actions de solidarité (opération Solidari'day reconduite pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive)

#### 1.5.5.1 *Financement de la croissance verte*

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels ;
- un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

#### Innovation et développement de l'offre

Banque universelle, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques. La diversité de ses expertises et de ses implantations lui permet d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est en mesure d'accompagner tous les acteurs de la transition énergétique segmentés en quatre secteurs :

- la production d'énergies renouvelables
- les infrastructures de distribution et de stockage de l'énergie
- la rénovation thermique des bâtiments
- l'innovation : réseaux connectés, domotique, nouvelles mobilités, etc...

Par ailleurs, Dans cette perspective d'évolutions de la relation de nos clients avec la banque, 100 collaborateurs du marché des entreprises ont été équipés de tablettes multifonctions et notamment d'application audio et de visio conférence leur permettant d'organiser chez leurs clients des rendez-vous avec des experts métiers de nos filiales.

#### Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie. Elle a conçu un livret de collecte régional dont les encours d'épargne déposés par les particuliers et les acteurs de l'économie sociale et solidaire serviront exclusivement à financer des TPE et PME/PMI dont le siège social est en Bretagne ou en Pays de la Loire et dans les secteurs économiques de l'efficacité énergétique, de l'économie circulaire et de l'économie numérique.

**Tableau 6 - Crédits verts : production en nombre et en montant**

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	48,2	4 574	46,7	4 254
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	45,7	6 126	45,1	6 192
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	16,1	3 273	23	4 311

**Tableau 7 - Épargne : production en nombre et en montant**

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	1 034	290 017	1 066	297 518
Compte sur Livret Régional	29,2	1 368	21,3	940

### Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale...- dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

La ressource collectée sur le Compte Sur Livret Régional permet de financer exclusivement des entreprises locales dans les domaines particulièrement des énergies renouvelables, de l'économie locale et de l'économie numérique appliquée aux développements locaux et au développement durable. En 2015, la CEBPL a financé à hauteur de 3,4 M€ des entreprises des deux régions Bretagne et Pays de la Loire dans le domaine des énergies renouvelables (2,8 M€) et du traitement des déchets (0,4 M€).

### Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail. Ce, notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables et de MIROVA, la filiale dédiée à l'investissement responsable de Natixis Asset Management, qui participe de manière proactive à la mobilisation de capitaux en faveur d'une économie décarbonnée se traduisant par le lancement mi-2014 de Mirova Eurofideme 3, son 3e fonds dédié à des projets d'énergies renouvelables en Europe, dans lequel la CEBPL a investi 3M€.

### Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociétale et environnementale. Elle participe aux travaux du cluster Ecoorigin dont les projets sont orientés vers le développement des éco matériaux. En 2014, le cluster a accompagné l'émergence d'une filière éco-chambre pour la fabrication de matériaux de construction. Il poursuit l'accompagnement pour la mise en œuvre d'une banque de compensation de la biodiversité. Elle porte le programme européen ELENA en partenariat avec la Région Bretagne et la Région Pays de la Loire.

En 2015, dans le cadre de l'appel à manifestation (AMI Bretagne) lancé par les Régions Bretagne et Pays de la Loire sur le financement des travaux d'efficacité énergétique, la CEBPL a réuni un pool bancaire constitué de la Banque Populaire de l'Ouest, du Crédit Coopératif, du Crédit Maritime, du Crédit Foncier et de Parcours Confiance pour proposer des offres de financement couvrant pour les logements individuels et les copropriétés.

Ce programme est destiné à développer le financement des travaux d'efficacité énergétique des logements et plus généralement des bâtiments notamment en participant à des expérimentations de guichets uniques réunissant l'ensemble ses acteurs (bureaux d'études, artisans, agences de l'énergie, collectivités et banques).

Elle est partenaire des trophées Crisalide de l'innovation et du développement durable qui récompense tous les ans des entreprises des Régions Bretagne et Pays de la Loire pour leurs innovations leur permettant de développer de nouveaux marchés en faveur de la croissance verte.

#### 1.5.5.2 Changement climatique

##### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire réalise depuis 2009 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gas) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir : une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise et une cartographie de ces émissions : par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres et par scope<sup>8</sup>.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Tableau 8 - Émissions de gaz à effet de serre

	2015 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2014 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 557	1 782
Électricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	931	867
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	27 404	27 723
<i>(dont émissions gaz frigorigènes)</i>	63	132
<b>TOTAL</b>	<b>29 896</b>	<b>30 362</b>

Suite à ce bilan, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants : l'utilisation de l'énergie ; la gestion des installations ; les déplacements.

<sup>8</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

### Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2015, les déplacements professionnels en voiture ont généré la consommation de 383 000 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO<sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 96,9 gr.

La maîtrise de ces déplacements et le renouvellement d'une flotte plus économe a permis de stabiliser la consommation de gas-oil pour ses déplacements professionnels après une diminution de 150 000 litres sur deux ans dans le cadre d'une activité en développement. Le gramme de CO<sub>2</sub> moyen est passé en trois ans de 120 à 96,9. Nous avons également poursuivi la diminution des déplacements en train de 300 000 kms avec un total de 1 912 358 kms. En trois ans ce sont plus de 300 000 kms en train qui ont été évités.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergie liées aux déplacements professionnels et domicile travail, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire participe à cinq Plans de Déplacements Entreprise et un Plan de déplacement interentreprises qui concernent un total de 1579 collaborateurs. Elle a obtenu avec Rennes Métropole (après celui de Nantes Métropole) le label déplacements durables.

Elle participe également au consortium Bretagne Mobilité Augmentée. Dans ce cadre, elle met en œuvre trois démonstrateurs visant à développer des mobilités qui répondent à la fois aux objectifs de développement de l'entreprise et de réduction de ses consommations et de ses émissions de GES :

- l'usage des Vélos à assistance électrique (VAE) avec 72 collaborateurs qui substituent l'usage de la voiture par celui du VAE sur leurs trajets domicile travail. À fin 2015 ils ont accompli 70 000 kms en vélo en lieu et place de l'utilisation de leur voiture.
- Le développement d'outils numériques à distance (visio et audio conférence, tablettes, portables pour les réunions de travail et les rendez-vous clientèles).
- Suite à l'étude de préfiguration, lancée en 2014, permettant d'évaluer les conditions d'usage combiné de certains véhicules de services à la fois pour les trajets professionnels et pour les trajets domicile travail nous avons lancé un démonstrateur permettant d'évaluer la combinaison des modalités de l'auto partage et du covoiturage. 20 collaborateurs testent ce nouvel usage avant un déploiement couvrant l'ensemble du parc de véhicules de services. La start up (KOOLICAR) retenue pour l'application auto partage a même été référencée par le Groupe BPCE dans le cadre d'un appel d'offre national.

Par ailleurs, la CEBPL encourage le covoiturage à travers la mise à disposition dans l'intranet d'une application permettant de mutualiser les déplacements. Elle favorise également l'usage des transports en commun tant pour les trajets domicile travail (subvention de 50% sur le prix de l'abonnement) que professionnels.

En outre, tous les postes de téléphones fixes ont été équipés d'un système d'audioconférence, 6 salles de réunions d'un système de visioconférence et les postes de travail d'applications permettant de combiner le partage de documents et les échanges audio, visio et messagerie.

#### *1.5.5.3 Utilisation durable des ressources*

### Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites, à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Dans le cadre de son plan d'investissement et de rénovation de ses sites (agences et sites centraux) elle conduit un plan d'actions global visant à réduire les consommations d'énergie, d'eau et de fluides réfrigérants. Fin 2014, elle a engagé des travaux d'efficacité thermique d'un de ses sites centraux situé à Orvault. Elle a également engagé une démarche de gestion technique (GTB) dont la phase pilote identifiera les équipements et les systèmes de management adaptés à son réseau d'agences et à son environnement pour maîtriser ses consommations d'énergie.

Par ailleurs, l'extinction des ordinateurs le soir et le week-end, la généralisation de sources lumineuses basse consommation, la maîtrise des éclairages du réseau d'agences, la réalisation



d'audits énergétiques, la sensibilisation des collaborateurs, contribuent à consolider un ensemble d'économies de consommation d'énergie sans entraver le développement de l'entreprise qui a connu une progression sur l'exercice 2015.

En 2015, compte tenu des conditions climatiques hivernales exceptionnellement clémentes et des travaux de rénovation thermique engagés, la consommation totale d'énergie par m<sup>2</sup> a diminué de 3%. En trois ans la consommation d'énergie par m<sup>2</sup> a diminué de 22%.

**Tableau 9 - Consommation d'énergie (bâtiments)**

	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	153 kwh/m <sup>2</sup>	160 kwh/m <sup>2</sup>
Consommation totale d'énergie finale (en kwh)	18 246 490	19 129 366

### Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont le papier et le matériel bureautique.

**Tableau 10 - Consommation de papier (en t)**

	2015	2014
Consommation totale de papier vierge	188	185
Consommation totale de papier labellisé FSC ou PEFC	196	183
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,06	0,06

L'impact sur la consommation de papier de la hausse de l'activité (renforcement de la gestion privée notamment) est presque neutralisé par l'effet en année pleine de la réduction progressive sur 2014 du nombre d'imprimantes individuelles, la généralisation des imprimantes multifonctions (impressions, scan, copies), les paramétrages par défaut (R°/V°, noir et blanc,...), la numérisation des dossiers, l'usage d'applications permettant de partager à distance des documents.

### Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant la CEBPL a conduit plusieurs initiatives (réducteurs de pression, suppression des ballons, maintenance et rénovation) pour réduire la consommation en eau. La consommation d'eau est stable en 2015 à 18 500 m<sup>3</sup>. En trois ans la consommation d'eau a diminué de plus de 9 000 m<sup>3</sup>.

### Gestion de la biodiversité

Même si les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins développés, la caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire prend en compte la problématique de la biodiversité. La Caisse d'Épargne s'intéresse à cette thématique. Elle accompagne la mise en place d'une banque de compensation de la biodiversité et des entreprises du génie écologique parmi ses clients.

#### *1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets*

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière : de déchets issus de travaux sur ses bâtiments, de déchets électroniques et électriques (DEEE) pour lesquels ses fournisseurs s'engagent à reprendre les matériels renouvelés ; de mobilier de bureau ; d'ampoules ; de gestion des fluides frigorigènes ; de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...). Elle recycle 7 510 des cartouches d'encre qu'elle utilise. La facture totale de déchets de l'exercice s'élève à 236,6 K€.

Tableau 11 - Déchets

	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0	0
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	219	220

En matière de risque de nuisance lumineuse, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux par, le lancement d'un projet de gestion technique des bâtiments (GTB), la mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences, la mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière.

### 1.5.6 Achats et relations fournisseurs

#### Politique achats responsables

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010 dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs.

En 2015, La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a obtenu le label "Relations Fournisseurs Responsables", avec 5 autres entres entreprises du Groupe BPCE. Elle a été retenue sur trois critères principaux :

- Une banque faisant preuve de relations durables et équilibrées avec ces fournisseurs,
- Un service achats reconnu au niveau de sa maturité,
- Un établissement volontaire pour intégrer une démarche de plan de progrès continu.

La banque a été évaluée par Vigeo, avant que le Comité d'attribution de la Médiation inter-entreprises lui attribue le label.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE. Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats. Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers : actualiser l'expression du besoin et son impact écologique, garantir un coût complet optimal, intensifier la coopération avec les fournisseurs, recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 34,3 jours en 2015. Enfin, la part de ses fournisseurs ayant leur adresse en Bretagne ou en Pays de la Loire s'élève à 75,8%.

### Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif.

Parmi ces actions, un baromètre de satisfaction fournisseurs a été envoyé à un échantillon de 971 fournisseurs du Groupe BPCE. Le groupe a obtenu une note globale de 58 sur 100, au même niveau que la moyenne des membres de Pacte PME.

### Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P). En 2015, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire confirme cet engagement avec près de 225 K€ TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 4 Équivalents Temps Plein (ETP).

### Politique de sous-traitance

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

#### **1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude**

En 2015, le groupe a poursuivi ses travaux en la matière, caractérisant son engagement dans ce domaine.

Le cadre légal et les dispositifs applicables au sein du groupe sont déclinés au travers des procédures cadre groupe et des procédures et règlements internes à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, en matière de sécurité financière, lutte contre le blanchiment, gestion des embargos, prévention du conflit d'intérêt, cadeaux, avantages et invitations, intermédiaires et apporteurs d'affaires, confidentialité, lobbying, formation et sensibilisation des collaborateurs, dispositif lanceur d'alerte, dispositifs de contrôle, suivi et reporting .

L'outil national de détection des opérations atypiques génère des alertes à destination des réseaux, alertes faisant l'objet d'une investigation. À ce titre, les opérations susceptibles d'être liées à de la corruption sont détectées et analysées.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe, la direction de la Sécurité et Conformité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne et des manquements déontologiques. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL. Le déploiement du dispositif a été finalisé en 2015.

L'ensemble des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est formé aux politiques de lutte contre le blanchiment tous les deux ans. En 2014, 97% des collaborateurs ont suivi la formation. En 2015, les nouveaux collaborateurs et ceux qui n'avaient pu être formés en 2014 l'ont été.

Une nouvelle formation va être déployée en 2016 pour l'ensemble des collaborateurs.

*À noter : Éléments complémentaires disponibles en page 10 §1.10.8.1. Sécurité financière*

## 1.6 Activités et résultats consolidés du groupe CEBPL

### 1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le **résultat net consolidé** en normes IFRS s'inscrit à plus de 122 M€ en hausse de 0,9% par rapport à 2014.

<b>RESULTAT CONSOLIDE IFRS</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Evol.15/14</b>	
en millions d'euros				
<b>Produit net bancaire</b>	<b>600,0</b>	<b>589,8</b>	<b>-10,2</b>	<b>-1,7%</b>
Frais de gestion	-358,6	-365,0	-6,3	1,8%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>241,4</b>	<b>224,8</b>	<b>-16,5</b>	<b>-6,8%</b>
Coût du risque	-44,7	-37,6	7,2	-16,0%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>196,6</b>	<b>187,3</b>	<b>-9,3</b>	<b>-4,7%</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	-1,0	0,1	1,1	-112,1%
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>195,6</b>	<b>187,4</b>	<b>-8,2</b>	<b>-4,2%</b>
Impôts sur le résultat	-74,5	-65,2	9,3	-12,5%
<b>Résultat net</b>	<b>121,1</b>	<b>122,2</b>	<b>1,1</b>	<b>0,9%</b>
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>121,1</b>	<b>122,2</b>	<b>1,1</b>	<b>0,9%</b>
<b>Résultat net contributif</b>	<b>121,1</b>	<b>122,2</b>	<b>1,1</b>	<b>0,9%</b>

Le **Produit net bancaire** de la CEBPL s'établit à 589,8 M€ à fin décembre 2015, en repli de 1,7% par rapport à l'exercice précédent.

Cette diminution du PNB (-10,2 M€) est principalement causée par le repli de la marge nette d'intérêt de la CEBPL : -30,1 M€ à 351,0 M€. Malgré l'augmentation de 2% des encours de prêts, les intérêts clientèle perçus sont en diminution du fait d'un effet taux défavorable, consécutif à un volume conséquent de réaménagements et de remboursements anticipés. Par ailleurs, la baisse des conditions de rémunération des produits d'épargne en 2015 ne permet qu'une légère diminution de la charge clientèle, compte tenu de l'augmentation des encours moyens d'épargne bancaire (+1,8%).

Cet effet sur la MNI est partiellement contrebalancé par une nette augmentation (+10,9 M€) des dividendes perçus au titre des participations de l'établissement, soit 25,5 M€, dont 12,2 M€ en provenance de l'organe central BPCE.

Du côté des commissions, il convient de noter deux variations qui se neutralisent :

- Un moindre commissionnement de l'épargne centralisée (-2,9 M€), conséquence de l'application du décret du 30/07/2013 modifiant les règles de centralisation et de rémunération des livrets A, LDD et LEP.
- Une progression des commissions de services et de tarification (+2,9M€) qui a principalement pour origine la forte hausse des indemnités de remboursement anticipé, dans un contexte propice aux rachats externes.

**Les frais de gestion** s'établissent à 365 M€ en hausse de +1,8% par rapport à 2014. Cette progression (+6,3 M€) résulte notamment :

- Des impacts réglementaires (contributions FRU/FGDR/BCE...) = +2,4 M€
- De la hausse des frais informatiques (projets BPCE IT/My Way...) = +2,5 M€
- Des dotations aux amortissements en lien avec les renouvellements des matériels = +1,1 M€

Sur 2015, les dotations aux amortissements s'établissent à 19,2 M€ en progression de +6% par rapport à 2014 et en phase avec la politique d'investissements de la CEBPL. Ainsi, avec pour objectif d'améliorer la qualité de services et l'accueil de la clientèle, la CEBPL a investi 14,7 M€ dans l'acquisition et la rénovation de ses locaux d'exploitation et consacré 4,5 M€ au renouvellement et à la modernisation de ses outils informatiques.

Avec un produit net bancaire en repli de 10,2 M€ et des frais de gestion en hausse de 6,3 M€, le **résultat brut d'exploitation** affiche une baisse de 16,5 M€ par rapport à 2014 pour s'établir à 224,8 M€.

Le **coefficient d'exploitation** 2015 s'établit ainsi à 61,9%, soit +2,1 points par rapport à 2014.

Retraité des dividendes BPCE et des variations de provisions Épargne Logement, le coefficient d'exploitation s'établit à 63,0% (contre 60,7% à fin décembre 2014).

Le **coût du risque** consolidé de la CEBPL s'établit à 37,6 M€, en repli significatif de 7,2 M€ comparativement à 2014. Il repasse ainsi sous le niveau de l'exercice 2013 (-39,1M€). Cette baisse de la charge de risque est principalement la conséquence :

- D'une diminution des pertes sur créances irrécouvrables à 18,9 M€ en 2015 (principalement sur des CDL couvertes).
- D'une augmentation des montants récupérés sur créances amorties : +3,2 M€ à 6,1M€ à fin 2015
- D'une diminution des provisions relatives aux engagements de hors bilan (-2,3 M€).

Ces éléments favorables sont partiellement compensés par une hausse de la provision collective (+1,7 M€) et une évolution défavorable du coût du risque du portefeuille financier (+1,3 M€ de dotation nette en 2015)

Les créances douteuses (CDL) de la Banque Commerciale de la CEBPL atteignent 483,2 M€ à fin 2015, en progression de 3,6% en un an. Elles représentent désormais 2,7% des créances à la clientèle, contre 2,6% un an auparavant. Les provisions pour risques avérés couvrent 55,1% des CDL, contre un ratio de 53,2% à fin 2014.

Le ratio « coût du risque / PNB », calculé sur la base des éléments comptables consolidés s'établit désormais à 6,4% contre 7,5% à fin décembre 2014.

L'impôt sur les sociétés à -65,2 M€ tient compte de la majoration exceptionnelle de 10,7%, décidée par le gouvernement, dans le cadre du plan d'équilibre des finances publiques, ainsi que de la non déductibilité de la Taxe sur les Services Bancaires et de la contribution au Fonds de Résolution Unique.

Il s'affiche en repli de 9,3M€ en raison de la baisse d'impôts différés, et d'un effet de base compte tenu du résultat net en diminution.

Au final, le **résultat net** 2015 s'établit à 122,2 M€ en hausse de 0,9% en un an.

#### Contribution nette des entités du Groupe au résultat

(en M€)	CEBPL	Batiroc BPL	SLE	FCT*	TOTAL
<b>Résultat social</b>	120,0	1,3	26,3	-3,8	143,7
Dividendes versés par CEBPL			-21,5		-21,5
Dividendes versés par Batiroc BPL					0,0
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>120,0</b>	<b>1,3</b>	<b>4,8</b>	<b>-3,8</b>	<b>122,2</b>

\* FCT : entité détentrice des crédits cédés par la CEBPL en 2014 dans le cadre du projet de titrisation Groupe "True Sale"

### 1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe CEBPL, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe CEBPL s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque Commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

### 1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

#### Clients

À fin 2015, la CEBPL compte près de 2,1 millions de clients personnes physiques. Le nombre de clients bancarisés avoisine les 700 500, en légère diminution par rapport à fin 2014 (-0,5%).

#### Bancarisation

Lancé en 2011, le package « Bouquet Liberté » (forfait constitué d'une carte au choix, d'un socle de services essentiels et de services complémentaires optionnels) affiche toujours un nombre de souscriptions important avec près de 50 000 réalisations sur l'exercice 2015.

#### Crédits

Les encours de crédits\* du périmètre consolidé poursuivent leur progression en 2015 pour atteindre 18,3 Mds€ soit une hausse de +2,5% par rapport à 2014.

\*y compris écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

En effet, malgré la timide reprise du marché immobilier dans le Grand Ouest, l'exercice 2015 affiche une activité crédit dynamique avec 3,9 Mds€ d'engagements hors crédits externes (contre 3 Mds€ en 2014).

Ainsi, pour ce qui relève de l'immobilier, la CEBPL affiche 2,5 Mds€ d'engagements en 2015 soit 35% de plus que l'année précédente.

Autre témoin de ce dynamisme commercial, la production de crédits à la consommation a progressé de 42% avec 744 M€ d'engagements sur l'exercice, y compris crédit renouvelable. Cette production a principalement été portée par l'activité des prêts personnels avec un niveau d'engagements à 694 M€ (+47% par rapport à 2014).

En revanche, on observe une contraction de 7% des réalisations de crédits d'équipement (582 M€) dans un marché concurrentiel et un contexte de demande atone.

#### Assurances-Prévoyance

Dans le cadre du développement de son fonds de commerce, la CEBPL enregistre en 2015 une nouvelle progression de son portefeuille Assurances (+11%) avec près de 310 000 contrats actifs en stock à fin décembre 2015.

Dans le détail, on enregistre une progression de plus de 20% sur les contrats Automobile, avec près de 9 600 contrats supplémentaires en 2015.

Les produits rattachés aux Garanties des Accidents de la Vie (GAV) progressent eux de 16% (plus de 9 000 souscriptions nettes de résiliations).

Quant aux assurances Habitation, la hausse excède les 10% avec près de 10 800 réalisations nettes.

#### Collecte

L'excédent de collecte hors DAV (Bilan + Hors Bilan) avoisine les 272 M€ sur l'exercice 2015, relativement stable par rapport à 2014 (+269 M€).

Le compartiment Épargne Bancaire a progressé de 61 M€ en 2015. Il a été animé, comme sur les 2 années précédentes, par une réorganisation d'une partie des encours de Livret A (365 M€ de décollecte en 2015) vers le Plan Épargne Logement (363 M€ de collecte). Même si le taux des PEL ouverts à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 a été abaissé à 2,0%, le produit reste en effet attractif par rapport au Livret A, rémunéré seulement 1,0% en première partie d'année puis 0,75% à compter du 1<sup>er</sup> août.

En parallèle, la baisse des taux des produits d'épargne réglementés a favorisé les placements sur les supports en assurance vie : 284 M€ de collecte nette (contre 153 M€ en 2014).

L'épargne financière est en revanche pénalisée par les sorties sur OPCVM et le remboursement d'Emprunts BPCE arrivés à échéance. Le recul de 106 M€ en 2015 sur ce compartiment reste toutefois plus limité qu'en 2014 (-165 M€).

Au final, l'encours d'épargne clientèle y compris livret A et DAV créditeurs avoisine les 20 Mds€ à fin décembre 2015.

L'épargne de bilan (hors DAV) progresse de 353 M€ en 2015 (pour s'établir à près de 17,4 Mds€ à la fin de l'exercice) grâce aux sorties sur les livrets centralisés, à la forte collecte sur les PEL des particuliers et dans une moindre mesure sur les CAT des marchés BDR (principalement sur les marchés de l'Économie Sociale et du Logement Social).

#### 1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé atteint 28 590,6 M€ au 31/12/2015 soit 770,3 M€ de moins qu'au 31/12/2014.

À l'actif, les encours de crédits à la clientèle ont progressé de 0,4 Md€ (dont +0,4 Md€ de prêts immobiliers, la baisse de l'encours sur les crédits d'Équipement étant compensée par la progression du stock de prêts consommation).

Les actifs financiers disponibles à la vente affichent une hausse de 0,5 Md€ (0,6 Md€ d'acquisitions et -0,1 Md€ de tombées). Dans le même temps, l'actif financier avec les établissements de crédits de la CEBPL s'est réduit de -1,6 Md€ compte tenu notamment de la baisse de 0,6 Md€ de la centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

<b>ACTIF CONSOLIDÉ IFRS</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Evol.15/14</b>	
en millions d'euros				
<b>Caisse, banques centrales</b>	69,2	74,0	4,8	6,9%
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	158,5	134,1	-24,4	-15,4%
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	87,0	68,4	-18,7	-21,4%
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	1 821,3	2 290,1	468,8	25,7%
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	8 645,2	7 005,9	-1 639,3	-19,0%
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	17 771,3	18 220,3	449,1	2,5%
<b>Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux</b>	94,6	65,1	-29,5	-31,1%
<b>Actifs d'impôts courants</b>	84,1	88,8	4,7	5,6%
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	521,2	532,0	10,8	2,1%
<b>Immeubles de placement</b>	6,5	9,5	3,0	46,2%
<b>Immobilisations corporelles</b>	96,3	96,9	0,6	0,6%
<b>Immobilisations incorporelles</b>	4,4	4,3	-0,1	-3,3%
<b>Ecarts d'acquisition</b>	1,2	1,2	0,0	0,0%
<b>Total de l'actif</b>	<b>29 360,9</b>	<b>28 590,6</b>	<b>-770,3</b>	<b>-2,6%</b>

Concernant le passif, l'augmentation des ressources clientèle (+1,0 Md€) tirée par un niveau de collecte élevé sur les PEL et les comptes à terme a permis de réduire très sensiblement les besoins en ressources financières (-1,8 Md€). Cette situation a permis à la CEBPL de diminuer à nouveau son empreinte sur les marchés financiers et par conséquent de financer la production de crédits 2015 par de la ressource clientèle.

<b>PASSIF CONSOLIDÉ IFRS</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Evol.15/14</b>	
<i>en millions d'euros</i>				
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	43,9	36,9	-7,0	-16,0%
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	211,8	157,3	-54,5	-25,7%
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	7 123,6	5 372,8	-1 750,8	-24,6%
<b>Dettes envers la clientèle</b>	18 738,4	19 766,9	1 028,5	5,5%
<b>Dettes représentées par un titre</b>	29,9	23,2	-6,6	-22,2%
<b>Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux</b>	19,5	11,7	-7,8	-40,1%
<b>Passifs d'impôts courants</b>	0,6	0,7	0,1	23,0%
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>	383,1	386,8	3,7	1,0%
<b>Provisions</b>	98,6	123,1	24,5	24,8%
<b>Dettes subordonnées</b>	130,1	0,0	-130,1	-100,0%
<b>Capitaux propres</b>	2 581,5	2 711,2	129,7	5,0%
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	2 581,5	2 711,1	129,6	5,0%
Capital et primes liées	1 224,1	1 224,1	0,0	0,0%
Réserves consolidées	1 194,0	1 321,8	127,8	10,7%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	42,4	43,1	0,7	1,7%
Résultat de la période	121,1	122,2	1,1	0,9%
<b>Intérêts minoritaires</b>	0,0023	0,0030	0,0007	29,5%
<b>Total du passif</b>	<b>29 360,9</b>	<b>28 590,6</b>	<b>-770,3</b>	<b>-2,6%</b>

Le rendement des actifs de la CEBPL progresse de 2 cts en un an pour atteindre à 0,43% à fin 2015.

<b>RESULTAT CONSOLIDÉ IFRS</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<i>en millions d'euros</i>		
Résultat Net	121,1	122,2
Total du Bilan	29 361	28 591
<b>Rendement des actifs</b>	<b>0,41%</b>	<b>0,43%</b>

Les capitaux propres (y compris résultat de l'exercice) de la CEBPL affichent à fin 2015 une hausse de près de 130 M€ soit +5% à 2,7 Mds€.

<i>(en M€)</i>	Capital et primes liées		Variation de juste valeur des intruments					Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Résultat net part du groupe			
Capitaux propres au 1er janvier 2015	1 140,0	84,1	1 193,9	-0,2	42,5	0,0	121,1	2 581,5	0,0	2 581,5
Affectation du résultat de l'exercice 2014			121,1				-121,1	0,0		
Changement de méthode IFRIC21 révisée								0,0		
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2015</b>	<b>1 140,0</b>	<b>84,1</b>	<b>1 315,0</b>	<b>-0,2</b>	<b>42,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2 581,5</b>	<b>0,0</b>	<b>2 581,5</b>
Distribution			-27,1					-27,1		-27,1
Contribution des SLE aux réserves consolidées			33,0					33,0		33,0
Changement de méthode IFRIC21 révisée			1,3					1,3		1,3
Augmentation de capital								0,0		0,0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0,2	0,5			0,7		0,7
Résultat							122,2	122,2		122,2
Autres variations			-0,3					-0,3		-0,3
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2015</b>	<b>1 140,0</b>	<b>84,1</b>	<b>1 321,9</b>	<b>0,0</b>	<b>43,1</b>	<b>0,0</b>	<b>122,2</b>	<b>2 711,2</b>	<b>0,0</b>	<b>2 711,2</b>



## 1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

#### 1.7.1.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle French

<b>RESULTAT SOCIAL FRENCH</b> en millions d'euros	2014	2015	Evol.15/14	
<b>Produit net bancaire</b>	<b>598,9</b>	<b>578,5</b>	<b>-20,4</b>	<b>-3,4%</b>
Frais généraux et amortissements	-356,1	-360,4	-4,3	1,2%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>242,8</b>	<b>218,1</b>	<b>-24,7</b>	<b>-10,2%</b>
Coût du risque	-44,2	-37,5	6,7	-15,3%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>198,6</b>	<b>180,6</b>	<b>-18,0</b>	<b>-9,0%</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	-1,3	1,0	2,3	-172,2%
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>197,3</b>	<b>181,6</b>	<b>-15,7</b>	<b>-8,0%</b>
Impôt sur les bénéfices	-72,7	-72,4	0,3	-0,4%
<b>Résultat net</b>	<b>124,6</b>	<b>109,2</b>	<b>-15,4</b>	<b>-12,4%</b>

#### 1.7.1.2 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle IFRS

Le résultat en normes IFRS de l'exercice 2015 de la CEBPL s'établit à 120,0 M€.

<b>RESULTAT SOCIAL IFRS</b> en millions d'euros	2014	2015	Evol.15/14	
<b>Produit net bancaire</b>	<b>597,2</b>	<b>580,8</b>	<b>-16,4</b>	<b>-2,7%</b>
Frais généraux et amortissements	-356,1	-362,2	-6,1	1,7%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>241,1</b>	<b>218,6</b>	<b>-22,5</b>	<b>-9,3%</b>
Coût du risque	-44,9	-36,2	8,8	-19,6%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>196,2</b>	<b>182,4</b>	<b>-13,7</b>	<b>-7,0%</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	-1,0	0,1	1,1	-112,1%
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>195,2</b>	<b>182,6</b>	<b>-12,6</b>	<b>-6,5%</b>
Impôts sur le résultat	-73,6	-62,6	11,0	-15,0%
<b>Résultat net</b>	<b>121,5</b>	<b>120,0</b>	<b>-1,6</b>	<b>-1,3%</b>
<b>Résultat net contributif</b>	<b>121,6</b>	<b>120,0</b>	<b>-1,6</b>	<b>-1,3%</b>

## INVESTISSEMENTS

En 2015, la CEBPL a poursuivi son programme d'investissements pour un total de 19,8 M€ dont :

- Acquisition de foncier : 1,9 M€
- Travaux immobiliers : 12,8 M€
- Acquisition de matériels de bureau et de transport : 0,6 M€
- Informatique : 4,5 M€

50% des investissements informatiques ont été consacrés au renouvellement des postes de travail et 30% au remplacement des automates bancaires.

## 1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

### 1.7.2.1 Analyse du bilan de l'entité sur base individuelle French

<b>ACTIF</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Evol.15/14</b>	
en millions d'euros				
CAISSES, BANQUES CENTRALES	69,3	74,1	4,8	6,9%
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	524,2	961,0	436,8	83,3%
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	8 982,2	7 367,0	-1 615,1	-18,0%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	15 269,4	15 704,2	434,8	2,8%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	2 732,6	2 810,5	77,9	2,9%
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	38,7	22,1	-16,6	-42,9%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	71,2	79,4	8,1	11,4%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	703,8	674,5	-29,4	-4,2%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10,5	10,3	-0,2	-1,9%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	101,6	101,2	-0,4	-0,4%
AUTRES ACTIFS	264,4	208,4	-55,9	-21,2%
COMPTES DE REGULARISATION	333,5	392,2	58,7	17,6%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>29 101,4</b>	<b>28 404,9</b>	<b>-696,5</b>	<b>-2,4%</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Evol.15/14</b>	
en millions d'euros				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 450,7	1 392,2	-58,4	-4,0%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	714,1	742,7	28,7	4,0%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0,0	0,0	0,0	0,0%
<b>Engagements donnés</b>	<b>2 164,7</b>	<b>2 134,9</b>	<b>-29,8</b>	<b>-1,4%</b>
<b>PASSIF</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Evol.15/14</b>	
en millions d'euros				
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	7 082,9	5 341,6	-1 741,3	-24,6%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	18 737,0	19 770,0	1 033,0	5,5%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	29,9	23,2	-6,6	-22,2%
AUTRES PASSIFS	511,6	562,2	50,6	9,9%
COMPTES DE REGULARISATION	348,5	328,5	-19,9	-5,7%
PROVISIONS	135,2	165,5	30,3	22,4%
DETTES SUBORDONNEES	130,1	0,0	-130,1	-100,0%
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	94,9	94,9	0,0	0,0%
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	2 031,3	2 119,0	87,7	4,3%
Capital souscrit	1 140,0	1 140,0	0,0	0,0%
Primes d'émission	84,1	84,1	0,0	0,0%
Réserves	681,7	785,7	104,1	15,3%
Report à nouveau	1,0	0,0	-1,0	-100,0%
Résultat de l'exercice (+/-)	124,6	109,2	-15,4	-12,4%
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>29 101,4</b>	<b>28 404,9</b>	<b>-696,5</b>	<b>-2,4%</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Evol.15/14</b>	
en millions d'euros				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 400,0	1 518,8	118,8	8,5%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	103,7	98,6	-5,1	-4,9%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	7,6	18,2	10,6	139,9%
<b>Engagements reçus</b>	<b>1 511,3</b>	<b>1 635,6</b>	<b>124,3</b>	<b>8,2%</b>

Le bilan affiche un repli de 696,5M€ à près de 28 405 M€, compte tenu du niveau élevé des tombées sur les emprunts interbancaires.

Sous réserve d'une révision à 1,81% du taux de rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires, le projet d'affectation du résultat serait le suivant pour le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2015 :

Projet d'affectation du Résultat	2015
<b>Résultat Net</b>	<b>109 198 869 €</b>
Dotations réserve légale	5 459 943 €
Dotations réserve statutaire	5 459 943 €
Dotations réserve autres	77 644 982 €
<b>Total résultat distribuable</b>	<b>20 634 000 €</b>
Distribution prévisionnelle	20 634 000 €
<b>Report à nouveau post distribution</b>	<b>0 €</b>

### 1.7.2.2 Analyse du bilan de l'entité sur base individuelle IFRS

<b>ACTIF SOCIAL IFRS</b>	2014	2015	Evol.15/14	
en millions d'euros				
<b>CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P</b>	69,2	74,0	4,8	6,9%
<b>ACTIFS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT AU</b>	158,5	134,1	-24,4	-15,4%
<b>INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b>	87,0	68,4	-18,6	-21,4%
<b>ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	1 835,8	2 306,3	470,5	25,6%
<b>PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	8 984,3	7 368,8	-1 615,6	-18,0%
<b>PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	15 162,9	15 608,6	445,7	2,9%
<b>ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX</b>	94,6	65,1	-29,5	-31,1%
<b>ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE</b>	2 314,2	2 314,2	0,0	0,0%
<b>ACTIFS D'IMPOTS</b>	99,3	103,7	4,4	4,4%
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	519,7	530,8	11,1	2,1%
<b>IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	5,2	4,2	-1,0	-19,5%
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	96,3	96,9	0,6	0,6%
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	10,7	10,5	-0,1	-1,4%
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>29 437,8</b>	<b>28 685,6</b>	<b>-752,2</b>	<b>-2,6%</b>

<b>PASSIF SOCIAL IFRS</b>	2014	2015	Evol.15/14	
en millions d'euros				
<b>PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	43,9	36,9	-7,0	-16,0%
<b>INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b>	211,8	157,3	-54,5	-25,7%
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	7 129,3	5 381,4	-1 747,9	-24,5%
<b>DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b>	18 744,6	19 772,6	1 027,9	5,5%
<b>DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</b>	29,9	23,2	-6,6	-22,2%
<b>ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX</b>	19,5	11,7	-7,8	-40,1%
<b>PASSIFS D'IMPOTS</b>	16,2	17,9	1,7	10,4%
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	796,7	844,5	47,7	6,0%
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	97,9	122,2	24,3	24,8%
<b>DETTES SUBORDONNÉES</b>	130,1	0,0	-130,1	-100,0%
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	2 218,0	2 318,0	100,0	4,5%
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>29 437,8</b>	<b>28 685,6</b>	<b>-752,2</b>	<b>-2,6%</b>

## 1.8 Fonds propres et solvabilité

### 1.8.1 La gestion des fonds propres

#### 1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont affichés selon cette réglementation pour l'exercice 2015.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimal de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis sera de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - ✓ La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. En 2014, les plus-values latentes restent exclues des fonds propres de base de catégorie 1 avant d'être intégrées progressivement les années suivantes. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées dès 2014.

- ✓ La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
- ✓ Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10% à partir de 2015.
- ✓ La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
- ✓ Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

### 1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, la solvabilité de chaque entité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 1.8.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, notre participation au capital de BPCE SA). À fin 2015, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 070,6 M€.

### 1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

À fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 2 070,6 M€ :

- le capital social de l'établissement s'élève à 1 140 M€ à fin 2015 et n'a pas évolué par rapport à fin 2014. À noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 33 M€, portant leur encours fin 2015 à 1 533,7 M€.
- les réserves de l'établissement se montent à 1 321,9 M€ avant affectation du résultat 2015.
- les déductions s'élèvent à 438,4 M€ à fin 2015. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

### 1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission

relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

À fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

### 1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent à la différence positive entre la somme des dépréciations et celles des pertes attendues sur les créances douteuses évaluées en IRBA. Ils sont neutralisés par les ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2.

### 1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité de la CEBPL s'établit à 24,87% au 31/12/2015.

### 1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

<i>(en M€)</i>	<b>2015</b>
<b>Total Des Fonds Propres pour le calcul du ratio de solvabilité</b>	<b>2 070,62</b>
Fonds propres tier 1 (T1)	2 070,62
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 070,62
Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 224,07
Instruments de fonds propres libérés (CET1)	1 140,00
Primes d'émission (CET1)	84,07
Bénéfices non distribués	1 425,82
Réserves et report à nouveau	1 321,91
Bénéfice ou (-) perte éligibles	103,90
Bénéfice ou (-) perte attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère	122,18
(-) Charges et dividendes prévisibles déduits du bénéfice	- 18,28
Autres éléments du résultat global accumulés	43,06
Autres réserves	- 150,68
Ajustements transitoires liés aux intérêts minoritaires	0,00
Ajustements du CET1 liés aux filtres prudentiels	- 3,87
(-) Corrections de valeur supplémentaires requises liées à l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation	- 3,87
(-) Ecart d'acquisition débiteurs (Goodwill)	- 1,24
(-) Goodwill inclus dans les immobilisations incorporelles	- 1,24
(-) Autres immobilisations incorporelles	- 4,27
(-) Autres immobilisations incorporelles	- 4,27
(-) Différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	- 43,48
(-) Eléments de déduction d'AT1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1 (ligne 1.2.10)	- 231,07
(-) Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	- 391,54
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de base de catégorie 1	203,82
(-) Eléments de déduction de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2 (ligne 1.3.11)	- 108,01
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres additionnels de catégorie 1	- 123,06
Eléments de déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1	231,07
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	- 0,00
Différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	16,93
(-) Instruments de fonds propres de catégorie 2 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	- 18,67
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	- 106,28
Eléments de déduction des fonds propres de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2	108,01

## 1.8.3 Exigences de fonds propres

### 1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

À fin 2015, les risques pondérés de l'établissement étaient de 8 324,6 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 666 M€ d'exigences de fonds propres).

À noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
- Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT).
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

### 1.8.3.2 Tableau des exigences

(en M€)

		2015
<b>1</b>	<b>Total du montant des expositions en risque</b>	<b>8 324,63</b>
1.1	Montants d'expositions pondérées pour du risque de crédit, risque de contrepartie, risque de dilution et positions de négociation non dénouées	7 392,07
1.1.1	Approche standard du risque de crédit	2 898,22
1.1.1.1	Catégories d'exposition selon l'approche standard hors positions de titrisation	2 889,61
1.1.1.1.01	Administrations centrales ou banques centrales	
1.1.1.1.02	Administrations régionales ou locales	405,44
1.1.1.1.03	Entités du secteur public	140,75
1.1.1.1.06	Etablissements	14,20
1.1.1.1.07	Entreprises	1 603,50
1.1.1.1.08	Clientèle de détail	39,39
1.1.1.1.09	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	434,81
1.1.1.1.10	Expositions en défaut	47,03
1.1.1.2	Positions de titrisation selon l'approche standard	8,61
1.1.1.2*	Dont: Retitrisations	4,70
1.1.2	Approche fondée sur les notations internes	4 493,85
1.1.2.2	Approche NI lorsque l'établissement utilise ses propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) et/ou les facteurs de conversion	2 822,15
1.1.2.2.06	Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME	570,03
1.1.2.2.07	Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME	1 180,57
1.1.2.2.08	Clientèle de détail - Expositions renouvelables exigibles	95,31
1.1.2.2.09	Clientèle de détail - Autre - PME	380,18
1.1.2.2.10	Clientèle de détail - Autre - non PME	596,07
1.1.2.3	Actions en notations internes	1 318,81
1.1.2.4	Positions de titrisation en approche notations internes	0,04
1.1.2.5	Actifs autres que des obligations de crédit	352,85
1.4	Total des expositions en risque au titre du risque opérationnel	932,57
1.4.2	Approches standard et alternative du risque opérationnel	932,57

## 1.8.4 Ratio de levier

### 1.8.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1er janvier 2018. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio présenté ci-dessous ne reprend pas les dispositions de ce règlement modificatif, puisque les déclaratifs envoyés à l'autorité compétente sont toujours fondés sur les dispositions antérieures du CRR. Le ratio présenté est donc conforme à celui transmis à l'autorité compétente.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Le ratio de levier de l'établissement Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire calculé selon les règles initialement prévues dans le CRR, s'élève à 6,93% au 31 décembre 2015 sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés.

Sans l'application des mesures transitoires, le ratio de l'établissement s'élève à 7,02%.

### 1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

En millions d'euros	2014	2015
FONDS PROPRES TIER 1	1 856,3	2 070,6
Total Bilan	29 360,9	28 591,0
Retraitements prudentiels	- 0,0	-
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	29 360,9	28 591,0
Ajustements au titre des expositions sur dérivés 1	22,8	5,5
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres 2	10,3	9,9
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	1 839,1	1 762,8
Autres ajustements réglementaires	- 547,3	- 471,6
<b>TOTAL EXPOSITION LEVIER</b>	<b>30 685,8</b>	<b>29 897,5</b>
<b>Ratio de levier</b>	<b>6,05%</b>	<b>6,93%</b>



## 1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

### *Trois niveaux de contrôle*

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### *Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central*

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées, par un lien fonctionnel fort aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes.

Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. Il est régulièrement actualisé.

### *Une organisation adaptée aux spécificités locales*

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire et le Directoire définissent la structure organisationnelle. Ils répartissent les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. En l'espèce, le responsable de la conformité et des contrôles permanents est rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

### *Trois niveaux de contrôle*

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

### 1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

#### *Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)*

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

#### *Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)*

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par une entité dédiée exclusivement à cette fonction, à savoir la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, le Responsable de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération et la Direction des Services Bancaires pour les opérations de back office.

#### *Comité de coordination du contrôle interne*

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Contrôle Interne se réunit mensuellement sous la présidence du Président du Directoire de l'établissement.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Président du Directoire, le Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Crédits, Qualité et Recouvrement, le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Directeur de l'Audit, le Responsable de la Révision Comptable et le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

### 1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Un chantier de mise à jour de ce corpus de textes a été engagé en 2015.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire**, qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance**, qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité des risques et sur un comité d'audit.
- **Le Comité des Risques**, qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 1.10 Gestion des risques

### 1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

#### 1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### 1.10.1.2 La Direction des Risques

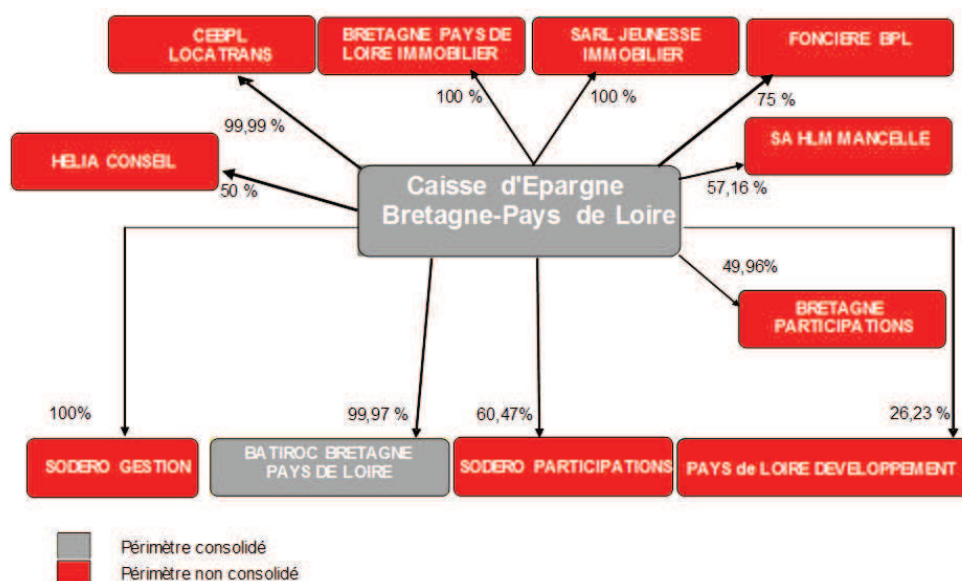
La filière Risques est animée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP). Celle-ci est placée sous l'autorité du Président du Directoire et rapporte ses travaux au Comité des Risques faïtier (Comité RCCP) ainsi qu'au Comité d'Audit. Elle est rattachée fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe de l'Organe central BPCE.

La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégatifs. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques (filiales consolidées...)

	NATURE BANCAIRE NON BANCAIRE	ACTIVITES DE LA FILIALE
SODERO GESTION	Non bancaire	Société de gestion des portefeuilles de SODERO PARTICIPATIONS, BRETAGNE PARTICIPATION, PAYS DE LOIRE DEVELOPPEMENT, FIP LBE 1 et 2.
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Bancaire	Location, soit à titre pur et simple, soit dans le cadre d'opérations de crédit-bail.
SODERO PARTICIPATIONS	SCR	Société de capital risque : investit principalement sur du capital développement, du capital transmission et de la réorganisation de capital.
PAYS DE LOIRE DEVELOPPEMENT	SCR	Société de capital-risque positionnée sur des dossiers d'amorçage, de création et d'innovation.
BRETAGNE PARTICIPATIONS	SCR	Société de Capital Risque
BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER	Non bancaire	Société d'investissement immobilier
FONCIERE BPL	Non bancaire	Société d'investissement immobilier
HELIA CONSEIL	Non Bancaire	Ingénierie Financière

La consolidation des bases tiers au titre du risque de crédit s'effectue sur le périmètre CEBPL + BATIROC BPL.

Les risques de non-conformité sont surveillés par le Département Conformité et Contrôle permanent de la DRCCP sur l'ensemble des filiales listées ci-dessus (voir § 1.10.8).

Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement

L'article 94 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties mettent en place des systèmes d'analyse et de mesure des risques en les adaptant à la nature et au volume de leurs opérations afin d'appréhender les risques de différentes natures auxquels ces opérations les exposent et, notamment, les risques de crédit et de contrepartie, résiduel, de concentration, de marché, de taux d'intérêt global, de base, d'intermédiation, de règlement-livraison, de liquidité, de titrisation, de levier excessif, ainsi que les risques systémiques, les risques liés au modèle et le risque opérationnel ».

La DRCCP de la CEBPL formalise et traduit la stratégie en matière de risques définie par le Directoire. En cohérence avec la stratégie globale de l'entreprise, elle démontre que les risques de l'activité bancaire et financière sont bien appréhendés, compatibles avec les fonds propres et proportionnés à la rentabilité des activités.

Elle est l'interlocutrice de la DRG (Direction des Risques Groupe) et vice versa et de la DCSG (Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe). Elle est responsable, sous l'autorité du Directoire, de la mise en place et du respect, au sein de la CEBPL, des méthodologies, procédures, systèmes de suivi, de contrôle et de reporting de risques élaborés pour l'ensemble du Groupe, au niveau national.

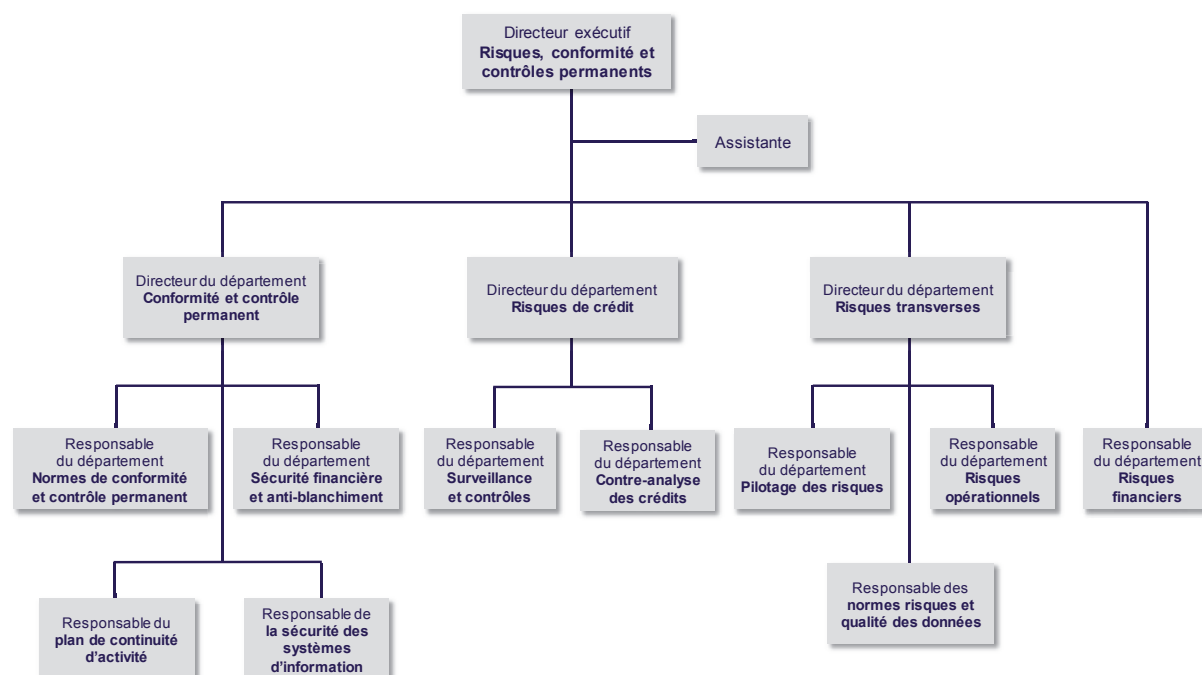
En accompagnement de la politique de développement de la CEBPL, la DRCCP participe à la maîtrise des risques sans disposer de responsabilités opérationnelles de prise de risque. Les métiers opérationnels sont responsables en permanence des risques qu'ils génèrent au travers des opérations qu'ils réalisent.

Dans le cadre de ses attributions, la DRCCP :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

### Organisation et moyens dédiés

La DRCCP comprend 44 collaborateurs répartis en 14 unités (voir organigramme ci-dessous). Son organisation décline notamment quatre fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels, la conformité et contrôle permanent incluant la sécurité financière, la lutte anti-blanchiment, le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité et la Sécurité des Systèmes d'Informations.



Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité des Risques, Conformité et Contrôle Permanent faïtier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

### Les évolutions intervenues en 2015

Le renforcement du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de crédit s'est poursuivi sur l'année 2015, plus particulièrement au travers des actions suivantes :

- Les contrôles de second niveau mis en place par la DRCCP se sont à nouveau étoffés pour atteindre plus de 25000 points contrôlés par an, intégrant notamment les axes de travail retenus par la BCE à l'issue de l'exercice AQR et décliné par le Groupe.
- Le recentrage sectoriel sur le segment des professionnels a passé une étape importante en 2015 avec la régularisation des quatre dépassements créés fin 2013 au travers des limites sectorielles.
- La création de la Direction des Crédits et le renforcement des contrôles associé à sa création est une étape importante dans l'adaptation du fonctionnement de l'entreprise aux nouveaux défis posés par le renforcement des exigences réglementaires. Ces contrôles ont pour objectif principal d'assurer un renforcement de la qualité des données, de parfaire la conformité des dossiers de crédit et de sécuriser leurs conditions de mise en force.

Ainsi, malgré un contexte économique et financier mitigé, l'exercice 2015 voit se concrétiser un recul sensible du coût du risque crédit avéré (-25%), fruit entre autres de la politique de sécurisation des engagements et des dispositifs de surveillance des clients sensibles déployés depuis plusieurs années.

Sur le plan financier, la décision de BPCE, en 2013 puis 2014, confirmée en 2015, d'orienter les placements des entités du Groupe vers la constitution d'une Réserve de Liquidité LCR, s'est traduite en CEBPL par :

- L'achat exclusif de titres obligataires éligibles à la Réserve de Liquidité,
- La progression de l'encours de notre portefeuille financier de près de 500 M€, passant de 0,96 Md€ fin 2014 à 1,45 Md€, retenus pour 1,12 Md€ au titre de la réserve de liquidité pour le calcul du LCR au 31.12.15.

Dans ce contexte, le suivi quotidien de la liquidité CEBPL sur la base de l'enveloppe accordée par BPCE dans le cadre du SRN [Stock de Refinancement Net] et du SRB [Stock de refinancement Brut] s'est poursuivi, tout comme les contrôles de second niveau sur le suivi de la Réserve de Liquidité LCR et son pilotage afin que ce ratio s'inscrive dans la trajectoire souhaitée par BPCE.

L'ensemble des limites en matière de gestion financière, risque de marché, contrepartie, et en matière de gestion ALM [taux et liquidité] a été respecté sur l'année 2015.

Dans le cadre de la mise en place de la charte de contrôle du collatéral déployée par le Groupe début 2015, les contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau de dossiers physiques crédits mis en place en 2014 ont été renforcés en volumes en 2015. Enfin, l'année 2015 a été marquée par l'appropriation de l'outil de simulation ALM Risque, avec des simulations sur scénario constant, sur les remboursements anticipés de crédits immobiliers.

En matière de risques transverses, l'année 2015 a vu la mise en œuvre des actions suivantes :

- Risques opérationnels : l'année 2015 a été marquée par l'évolution du référentiel Risques Opérationnels Groupe, la révision des indicateurs prédictifs de risque, l'accompagnement et la sensibilisation des correspondants Risques Opérationnels et la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels.



- Normes et qualités des Données : en 2015, le Comité Ratios Règlementaires & Qualité des Données trimestriel, qui vise à réaliser une synthèse périodique des productions réglementaires et à identifier des pistes d'amélioration, a été mis en place et s'est réuni 3 fois. Il assure également un suivi des actions de mise en qualité, notamment post AQR et celles inscrites dans le cadre de la norme du comité de Bâle BCBS 239.
  
- Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité :
  - Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE et Natixis ont poursuivi leur programme de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information participant à la réalisation des activités critiques des entreprises du Groupe,
  - Les priorités de 2015 ont porté sur la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à la continuité d'activité.
  
- Sécurité du Système d'Information : les travaux ont porté sur les points suivants en 2015 :
  - Le pilotage du suivi de la réalisation des contrôles de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> niveau ;
  - Le déploiement sur l'ensemble des entités concernées, par les contrôles de 1er niveau, du nouveau référentiel de contrôle permanent SSI 2015 [fiches de contrôles ainsi que dispositif de preuves].

En 2015, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent a poursuivi ses actions en :

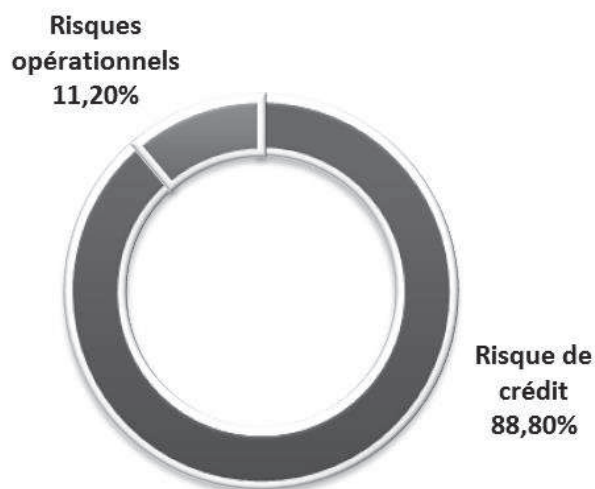
- Renforçant l'amélioration de la connaissance client au travers des éléments constitutifs du Dossier Réglementaire Client et des données du système d'information concernant les entrées en relation, les clients en stock et notamment les clients patrimoniaux,
- Optimisant le dispositif de contrôle permanent grâce à la constitution d'un reporting centralisé et par l'intégration automatique des échantillons ainsi que des références de suivi dans l'outil de contrôle permanent Pilcop,
- Formant l'ensemble du personnel front office au dispositif clients fragiles (Offre Clientèle Fragile et Services Bancaires de Base) et aux nouvelles règles de commercialisation des parts sociales,
- Contribuant à l'organisation en tant que Caisse pilote pour le Groupe du déploiement de la charte de l'inclusion bancaire,
- Préparant l'intégration des dispositions relatives à la Loi Eckert dans les process de la CEBPL en lien avec BPCE et ITCE.

En 2015, la CEBPL a orienté ses efforts en matière de sécurité financière sur :

- L'actualisation de la cartographie des risques LAB de la CEBPL.
- Le renforcement des contrôles de second niveau.
- Le pilotage du traitement des alertes VIGILIENT à partir de l'outil NORKOM.
- Le filtrage des flux internationaux dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme et aux fins de détection de la fraude externe.
- Le déploiement opérationnel du dispositif national de prévention de la fraude interne.

### 1.10.1.3 Principaux Risques de l'année 2015

Le profil global de risque de la CEBPL correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.



### 1.10.1.4 Culture risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEBPL.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit, son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Établissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée, par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des Risques de notre établissement s'appuie sur la direction des Risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe,

Enfin, la DRCCP participe à la formation des nouveaux entrants sur les domaines risques, conformité et contrôle permanent et diffuse la culture risque au travers d'une newsletter bimestrielle à l'attention du comité des Directeurs et des acteurs risques des réseaux commerciaux.

### 1.10.1.5 Dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de le CEBPL correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'établissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- **Le risque de crédit et de contrepartie** (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique** (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque de liquidité** (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque de taux** (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque de marché** (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014)

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne notre établissement est exposé aux risques suivant :

- **Le Risque de levier excessif** : ce risque est suivi via le ratio de levier. Les limites et seuils sont en cours de finalisation par le Groupe BPCE.
- **Le Risque de concentration** : Les limites et seuils sont en cours de finalisation par le Groupe BPCE.
- **Le Risque de règlement – livraison** : La limite est défini par le montant des opérations non dénouées 4 jours après la date de règlement-livraison (seuil à partir duquel une exigence de Fonds Propres est calculée). Une procédure d'escalade existe en CEBPL depuis 2014 qui alerte la hiérarchie en cas d'opérations en suspens au-delà de j+1 puis de j+4.

La CEBPL n'est pas exposée au risque de base, au risque de titrisation, au risque résiduel et au risque d'intermédiation.

Notre établissement s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des établissements de BPCE.

La CBEPL est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre la CBEPL s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

La CEBPL est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle que nous collectons au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

### 1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEBPL.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEBPL et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEBPL est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEBPL ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

## RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

### **En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre**

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles de la CEBPL ainsi que le reste des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

### **BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CEBPL qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans

certaines contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

### **Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère**

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

### **Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque centrale européenne**

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la CBEPL. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

### **Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE**

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CEBPL, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de la CEBPL. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et

- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

## RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

## FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

**Le Groupe BPCE dont la CEBPL, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires**

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

- **Risque de crédit.** Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.
- **Risques de marché et de liquidité.** Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt;

- le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ; et
  - le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.
- **Risque opérationnel.** Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des process internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les process internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

**Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CEBPL passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont la CEBPL s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**La capacité de la CEBPL et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance**

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la CEBPL doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes**

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

### **Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE**

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

La CEBPL détient comme position notable, 155 M€ de T-BONDS US achetés au 2nd semestre 2014 dans le cadre de la constitution d'une réserve de liquidité pour le LCR. Cette position en dollar US est refinancée également en dollar US ce qui neutralise en quasi-totalité le risque de change (qui perdure uniquement sur les intérêts courus).

### **Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

### **Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires**

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels



événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du groupe BPCE.

### **Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, le CEBPL est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire décrire le territoire d'intervention de l'établissement (région...). Compléter avec une étude de marché régional.

### **L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes**

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

### **Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

### **La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CEBPL, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en

matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

**Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures**

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

**La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

### 1.10.3 Risques de crédit / contrepartie

#### 1.10.3.1 Définition

Le **risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le **risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

#### 1.10.3.2 Organisation de la sélection des opérations

Le risque de contrepartie et de concentration des activités financières du groupe BPCE est défini par le référentiel Risques de Marché Groupe du 28/02/15 qui précise l'univers et les conditions d'investissement sur les titres obligataires.

Sur la base des notations internes, référencées sur 3RC (Reporting Réglementaire du Risque de Contrepartie), des notations NATIXIS et sur l'ensemble du portefeuille d'opérations financières (Placement Moyen Long Terme, Réserve de liquidité), la CEBPL doit respecter les plafonds d'exposition sur contreparties individuelles (en % des fonds propres de la CEBPL suivant la notation du titre), regroupant les encours de bilan et le cas échéant de hors bilan. Les expositions intragroupes et de titrisation sont exclues du périmètre. Les investissements sur les secteurs financiers et régions/municipalités ne sont pas autorisés.

Ces limites font l'objet d'un suivi au middle-office de la Direction Financière ainsi qu'à la Direction des Risques. Une information est, dans ce cadre, faite hebdomadairement auprès de la Direction Financière, mensuellement auprès du Comité de Gestion Financière, trimestriellement auprès du Comité des Risques Financiers, du Comité des Risques Conformité et Contrôles Permanents et du Comité des Risques Faïtier. En cas de dépassement, une information est transmise à la Direction des Risques Groupe précisant la nature du dépassement et les modalités de retour dans la limite.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

#### Risque de crédit à la clientèle

**Le Comité des Risques de notre établissement**, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

**Au niveau de l'Organe Central**, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Établissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs

sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

La filière Risques s'assure que les opérations sont conformes aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes à l'arrêté A-2014-11-03 du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne).

#### • *Politique de notation*

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

#### • *Procédures d'engagement et de suivi des opérations*

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux *Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes*
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte les *Dirigeants Effectifs* et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin

#### *1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et contrepartie*

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties

Dispositif de surveillance des risques de contrepartie financière

Au 31 décembre 2015, le portefeuille financier est composé de la façon suivante :

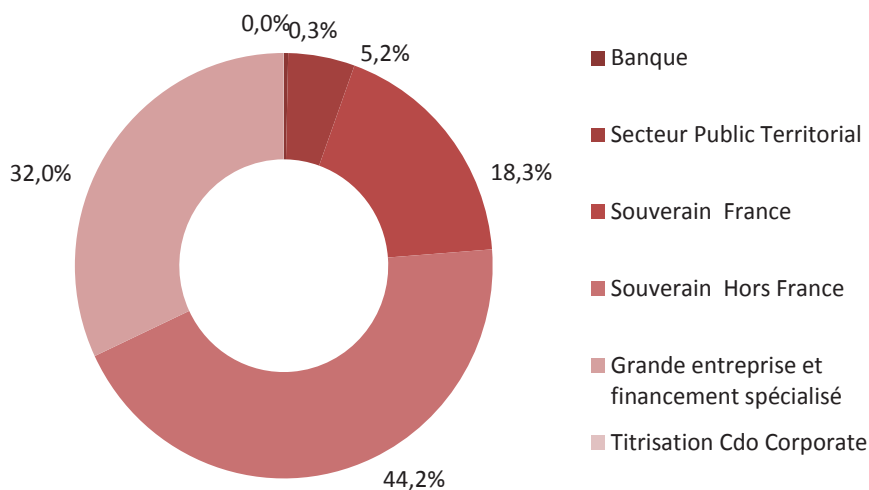
Tableaux de répartition des expositions par segments risques**expositions par segment risque -activités financières au 31/12/15**

	% d'exposition
Secteur Public Territorial	2,09%
Corporates	12,95%
banque (hors groupe)	0,14%
Souverain	25,33%
Titrisation	0,01%
<b>S/T1</b>	<b>40,52%</b>
holding (crédit logement)	0,14%
Prêt/obligations BPCE	58,80%
<b>S/T2</b>	<b>99,45%</b>
OPCVM/ACTIONS	0,00%
Fonds d'actions (PRIVATE EQUITY)	0,55%
<b>Total segment risque (activités financières)</b>	<b>100,00%</b>

*Titres pris en compte valorisés pied de coupon*

Le portefeuille global est en baisse de 967 M€ en 2015 représenté par :

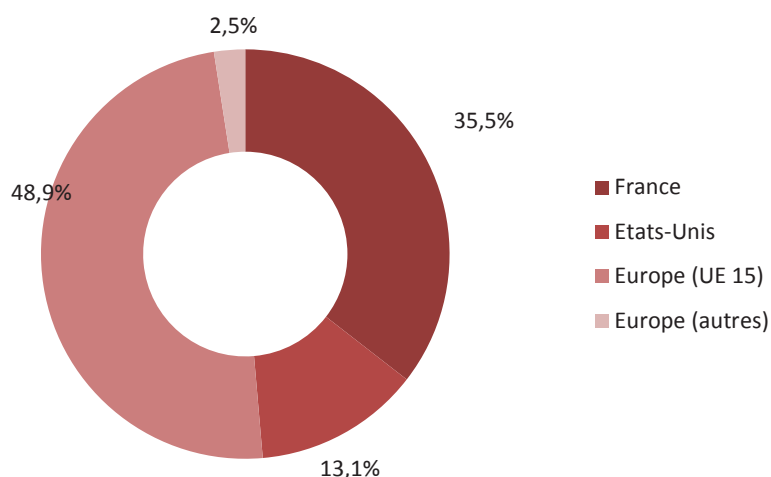
- une baisse de 1 525 M€ de l'encours des prêts/obligations BPCE
- une baisse de 5 M€ de notre portefeuille Private Equity
- une hausse de 575 M€ de nos titres obligataires.
- Une baisse de 12 M€ de notre portefeuille OPCVM

Les Grandes Contreparties par secteur économique

Les secteurs Bâlois Banque, SPT sont gelés. Les expositions Souverains respectent les règles Groupe BPCE.

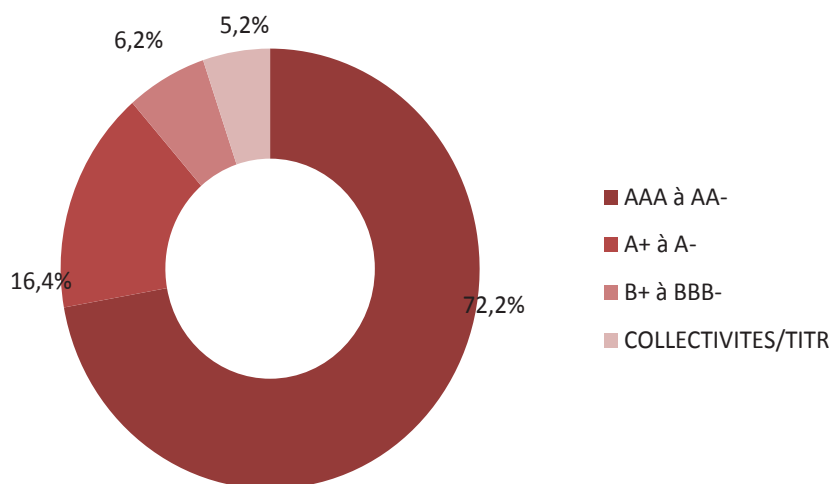
Les expositions sur chaque secteur économique du type Bâlois Corporate et Financement Spécialisé n'excèdent pas le seuil de diversification de 15% du total des expositions du périmètre.

Les Contreparties par zone géographique :



L'exposition géographique de la CEBPL est de 35,5% sur la France, 48,9% sur les pays d'Europe et 13,1% sur les Etats-Unis.

Répartition des engagements par classe de notation (notation interne)



La totalité de nos titres sont « investment grade ».

Exposition aux souverains

Exposition aux souverains (M€)	
Allemagne	297,5
France	269,9
Etats-unis	143,8
Belgique	164,4
Pays Bas	47,5
<b>Risques souverains</b>	<b>923,2</b>
<i>Titres valorisés hors swap</i>	

**Dispositif de surveillance des risques de crédit à la clientèle**

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

**Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)**

31 déc. 2015

en	BILAN	HORS BILAN	TOTAL	%
M€				
PARTICULIERS	12 343	706	13 049	65%
PROFESSIONNELS	1 847	112	1 959	10%
ASSOCIATION DE PROXIMITE	45	12	57	0%
<b>Banque De Détail</b>	<b>14 235</b>	<b>830</b>	<b>15 064</b>	<b>75%</b>
ENTREPRISES	1 301	428	1 729	9%
ECONOMIE SOCIALE	242	28	269	1%
ORGANISME HLM	191	45	236	1%
SOCIETE D ECONOMIE MIXTE	185	22	207	1%
SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL	2 105	53	2 158	11%
PROFESSIONNEL PRIVE DE L IMMOBILIER	274	157	431	2%
Autres BDR	62	7	69	0%
<b>Banque Du Développement Régional</b>	<b>4 360</b>	<b>740</b>	<b>5 100</b>	<b>25%</b>
Non Segmentés	12	2	15	0%
<b>TOTAL Banque commerciale</b>	<b>18 607</b>	<b>1 572</b>	<b>20 179</b>	<b>100%</b>
Autres (Hors Banque Commerciale)	4	42	46	

31 déc 2014

en M€	BILAN	HORS BILAN	TOTAL	%
PARTICULIERS	11 823	700	12 523	63%
PROFESSIONNELS	1 797	105	1 902	10%
ASSOCIATION DE PROXIMITE	42	6	48	0%
<b>Banque De Détail</b>	<b>13 662</b>	<b>811</b>	<b>14 473</b>	<b>73%</b>
ENTREPRISES	1 264	501	1 765	9%
ECONOMIE SOCIALE	194	48	242	1%
ORGANISME HLM	209	30	239	1%
SOCIETE D ECONOMIE MIXTE	215	28	243	1%
SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL	2 331	99	2 430	12%
PROFESSIONNEL PRIVE DE L IMMOBILIER	178	106	285	1%
Autres BDR	51	19	70	0%
<b>Banque Du Développement Régional</b>	<b>4 442</b>	<b>831</b>	<b>5 273</b>	<b>27%</b>
Non Segmentés	10	0	10	0%
<b>TOTAL Banque commerciale</b>	<b>18 113</b>	<b>1 643</b>	<b>19 756</b>	<b>100%</b>
Autres (Hors Banque Commerciale)	8	37	45	
<b>TOTAL</b>	<b>18 121</b>	<b>1 680</b>	<b>19 801</b>	

L'activité de l'établissement est positionnée sur 9 segments de clientèle répartis entre les pôles BDD et BDR. Les engagements des segments de la Banque commerciale progressent principalement sous l'effet de l'évolution du segment des particuliers. Le poids global des segments les plus porteurs de risque [professionnels, entreprises et professionnels de l'immobilier] demeure contenu à 20 % des engagements totaux.

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

La maîtrise de la division des risques de la CEBPL est assurée par un dispositif de limites individuelles présenté plus haut. Par ailleurs, la CEBPL suit trimestriellement une limite de concentration. Pour chaque segment, le poids des vingt contreparties présentant les engagements les plus importants est comparé au total des engagements du secteur.

### Limite de concentration

Segment Risque Groupe	Encours en Millions €			Limite CEBPL	Situation au	
	Total	TOP 20	%		Dépasse <sup>nt</sup>	Disponible en M€
Professionnels	2 486	52	2,1%	10%		197
PME	1 442	284	19,7%	20%	PRE-DEP	5
PIM (Promoteurs & Professionnels de l'immobilier)	633	243	38,4%	60%		137
SPT	2 271	650	28,6%	30%	PRE-DEP	31
SEM	100	100	99,9%	100%		0
LS	253	206	81,6%	100%		46
ES	331	146	44,1%	75%		102

Limites CEBPL 31 12 2015 après retraitement [cf. 4.2.3]

A fin décembre 2015, les limites de concentration sont respectées. Le disponible se réduit sur le segment des PME en raison du développement d'une activité Grands Comptes PME dont la gestion a été attribuée à deux unités spécialisées.

31/12/2015	TOP 10	TOP 20	TOP 50	TOP 100
Secteur Public Territorial	19%	29%	46%	59%
Société d'Économie Mixte	93%	100%	100%	100%
Organisme HLM	57%	82%	100%	100%
Économie sociale (Organisme gestionnaire)	30%	44%	67%	89%
Professionnel Privé de l'Immobilier	25%	38%	62%	82%
PME	13%	20%	32%	44%
Professionnel	1%	2%	4%	6%
Association de proximité	19%	29%	48%	66%
Particulier	0%	0%	0%	1%
Contrepartie Nationales et Grandes-Entreprises	100%	100%	100%	100%
Anomalie	71%	91%	100%	100%

Concentration 31 12 2015

Le segment des particuliers présente naturellement un fort niveau de division des risques. Les segments sur lesquels la concentration est très forte [HLM et SEM] comptent un nombre d'acteurs faible sur le territoire de la CEBPL. La faible division des risques sur le segment des professionnels de l'immobilier naît du choix de centrer l'activité sur des acteurs locaux expérimentés. S'agissant des professionnels, le niveau de division reste stable par rapport à l'année précédente. Les niveaux de concentration des PME augmentent légèrement. Sur les autres segments, la concentration est stable ou en diminution.

TOP 10 CEBPL 31/12/2015 (M€)						
Contrepartie	APE		Brut	Net (LE)	% FP	%RBE
Contrepartie 1	751A	Administration publique	139,1	60,4	2,9%	27%
Contrepartie 2	741J	Administration d'entreprises	80,1	80,1	3,9%	36%
Contrepartie 3	751A	Administration publique	67,1	14,9	0,7%	7%
Contrepartie 4	751A	Administration publique	56,2	14,6	0,7%	6%
Contrepartie 5	751A	Administration publique	54,2	14,2	0,7%	6%
Contrepartie 6	751A	Administration publique	45,0	45,0	2,2%	20%
Contrepartie 7	652E	Intermédiation financière	35,9	35,1	1,7%	16%
Contrepartie 8	751A	Administration publique	34,3	34,3	1,7%	15%
Contrepartie 9	751A	Administration publique	32,6	32,6	1,6%	15%
Contrepartie 10	751A	Administration publique	31,2	24,4	1,2%	11%

NB : encours exprimés en bleu sont hors mérimètre de la déclaration LE et ont été reprises pour leur valeur brute.

L'exposition brute du top 10 est portée à 73 % sur des administrations publiques territoriales. Le solde de l'exposition est porté sur une opération patrimoniale sécurisée d'un groupe familial d'une part et sur un groupe immobilier d'autre part.

La première exposition, au titre du risque de crédit respecte le plafond Groupe fixé à 10 % des fonds propres nets. La première exposition privée, garantie par des actifs sécurisés mais pondérée à 100 %, s'établit à 3,9% des fonds propres réglementaires et représente un peu plus d'un tiers du RBE 2015.



Cette exposition est pour l'essentiel [65 M€] garantie à 115% par des contrats de capitalisation sécurisés.

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

La CEBPL a fixé une limite sur les engagements portés sur une clientèle hors du territoire CEBPL [29, 22, 56, 35, 53, 72, 44, 49 et 85] ou des départements limitrophes [50, 61, 28, 41, 37, 86, 79 et 17]. Cette limite est suivie trimestriellement par le Comité des Risques.

### Limite Géographique

Segment Risque Contrepartie	Encours en Millions €			Limite CEBPL	Situation au 31/12/2015	
	Total	Hors région et limitrophe	% exposition		Dépass <sup>nt</sup>	Disponible en M€
Particuliers	12 482	967	7,7%	10%		281
Professionnels	2 486	69	2,8%	10%		180
PME	1 442	109	7,5%	15%		108
Autres SR	3 750	121	3,2%	10%		254

Dans la mesure où l'essentiel des engagements de l'établissement est réalisé sur le territoire d'exercice, aucun dépassement n'a été constaté au cours de l'année.

### Technique de réduction des risques de contrepartie financière

Dans le cadre du dispositif de gestion et de mesure des risques, le Département des Risques de Marché s'appuie sur le dispositif national de limites en stress du portefeuille et sur la charte de gestion financière sans instruction de limites internes supplémentaires. La technique de réduction des risques passe par le respect de ce corpus de limites. Par ailleurs, dans la gestion dynamique de son risque de contrepartie, la CEBPL n'a pas acheté de CDS en couverture.

Un reporting est fait mensuellement au Comité de Gestion Financière, trimestriellement au Comité des Risques Financiers, au Comité des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents et au Comité des Risques faitier.

### Technique de réduction des risques de crédit à la clientèle

Les techniques de réduction du risque de crédit mises en œuvre dans la banque commerciale sont l'adjonction de sûretés réelles ou personnelles.

Concernant le financement de l'immobilier, les garanties les plus utilisées sont, par ordre de priorité :

- ✓ La garantie de la CEGC\* (couvre env. 94% des engagements de l'année).
- ✓ Les garanties hypothécaires
- ✓ Le cautionnement d'une ou plusieurs personnes physiques

Pour le marché des professionnels, les principales garanties sont:

- ✓ La garantie de la CEGC\*
- ✓ La garantie BPI
- ✓ Le cautionnement d'une ou plusieurs personnes physiques
- ✓ Les garanties hypothécaires
- ✓ Les gages et nantissements de l'objet du financement (fonds commercial, matériel, actions, parts sociales...)

Enfin, sur le marché des entreprises :

- ✓ La garantie BPI
- ✓ Les garanties hypothécaires
- ✓ Les cessions de créances
- ✓ Le cautionnement d'une ou plusieurs personnes physiques

\*Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (ex-SACCEF, détenue par le groupe via Natixis)

L'ensemble de ces priorités apparaît dans le schéma délégataire de l'établissement. Leur mise en œuvre est du ressort exclusif d'unités spécialisées indépendantes (Direction des Services Bancaires) dont l'activité est documentée par des procédures et fait l'objet de contrôles permanents. La résultante des techniques de réduction du risque de crédit peut être suivie par l'intermédiaire de l'évolution des RWA.

- **Fournisseurs de protection**

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur. Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions transverses (engagements, risques, conformité) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

- **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

### Expositions assorties de sûretés personnelles et physiques par catégorie d'exposition

en millions d'euros	31/12/2015						Rappel 31/12/2014	
	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physiques			Total sûretés personnelles	Total sûretés physiques
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total sûretés personnelles	Sûretés physiques	dont réelles	dont financières		
Entreprise	64,8		64,8	576,2	516,1	60,1	52,1	533,7
Clientèle de détail	8,5		8,5	11 575,9	11 564,6	11,3	322,5	10 583,3
<b>Total</b>	<b>73,4</b>		<b>73,4</b>	<b>12 152,0</b>	<b>12 080,7</b>	<b>71,4</b>	<b>374,5</b>	<b>11 117,0</b>

La garantie fournie par CEGC sur les crédits immobiliers est reconnue comme sûreté d'effet équivalent à une sûreté physique. La forte diminution des encours retail garantis par des sûretés personnelles [322,5 → 8,5] est liée à un incident de paramétrage sur la garantie du SFGAS. Ce point sera rectifié par BPCE début 2016.

En 2015, la caution CEGC représente un encours de crédit total de 8,5 G€, soit 82% des encours de crédit immobilier.

### Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEBPL. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

### Simulation de crise relative aux risques de contrepartie financière

La Direction des Risques Groupe prend en charge les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe et sur un horizon de deux ans.

En CEBPL, la simulation de crise relative aux risques de crédits est basée sur une simulation de perte de 50% sur une ligne moyenne du portefeuille, ce qui correspond à 6 M€.

#### 1.10.3.4 Travaux réalisés en 2015

##### Analyse du coût du risque

Le coût du risque de crédit avéré de la banque commerciale est en amélioration sensible sur l'exercice. Il recule de 10,7 M€ en valeur, soit -25%

Sur le marché des particuliers, le recul se fait sentir sur les crédits à la consommation [-21%] et sur les prêts immobiliers [-4,4 M€]. Concernant celui des professionnels, dans un contexte économique toujours dégradé, le coût du risque diminue fortement, en lien notamment avec le rééquilibrage sectoriel. Ce recul du coût du risque de plus de 5 M€ permet d'atteindre un plus bas depuis 2009.

Concernant les entreprises gérées par la BDR, malgré un niveau de risque bien orienté sur les dix premiers mois de l'exercice, une contrepartie exerçant en sous-traitance électronique vient à lui seul presque doubler le coût du risque. Le coût du risque sur le secteur public est le fait d'une Association Syndicale Autorisée au sort incertain.

Recul également du coût du risque collectif qui s'établit à 1,3 M€ alors qu'il a pu enregistrer sur l'année 3 M€ de charges liées aux changements de méthode par BPCE.

Au total, le Coût du risque 2015 s'établit à 37,6 M€, en recul de 16%. Ce recul s'établit après 3 M€ de provisions prudentielles en matière de crédit et une progression de 1,6 M€ du cot du risque financier.

Les provisions pour risques sont ainsi portées à :

Corporate financier : 6,0 M€

Activité commerciale : 7,2 M€

	CEBPL	2014	2015
<b>AVERE</b>	<b>BDD</b>	<b>-36,8</b>	<b>-23,7</b>
	<b>Particuliers</b>	<b>-25,3</b>	<b>-17,4</b>
	Habitat	-6,7	-2,3
	Prêt conso	-16,3	-12,9
	Découvert	-2,4	-2,2
	Autres	0,1	0,0
	<b>Prof / Corp</b>	<b>-11,5</b>	<b>-6,3</b>
	Prêt équipement	-7,4	-4,5
	Découvert	-1,8	-0,5
	Habitat	-2,8	-1,3
	Autres	0,5	0,0
	<b>BDR</b>	<b>-6,2</b>	<b>-8,4</b>
	Corp / Prof	-3,2	-6,3
	Pim	-1,9	-1,0
	Bbpl	-0,7	0,1
Spt	0,0	-1,4	
Autres	-0,4	0,3	
<b>Autres</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>	
<b>TOTAL avéré</b>	<b>-42,7</b>	<b>-32,0</b>	
<b>COLLECTIF</b>	Retail Part	-5,1	-5,4
	Retail Pro	3,1	2,4
	CORP PME	-0,3	1,8
	<b>TOTAL collectif</b>	<b>-2,3</b>	<b>-1,3</b>
<b>TOTAL CREDIT</b>	<b>-45,0</b>	<b>-33,3</b>	
<b>Prudentiel</b>	<b>-0,3</b>	<b>-3,0</b>	
<b>Financier</b>	<b>0,3</b>	<b>-1,3</b>	
<b>TOTAL CEBPL</b>	<b>-44,9</b>	<b>-37,6</b>	

### Faits marquants de l'année 2015

La création de la Direction des Crédits et le renforcement des contrôles associé à sa création est une étape importante dans l'adaptation du fonctionnement de l'entreprise aux nouveaux défis posés par le renforcement des exigences réglementaires. Ces contrôles ont pour objectif principal d'assurer un renforcement de la qualité des données, de parfaire la conformité des dossiers de crédit et de leurs conditions de mise en force.

L'exercice 2015 voit se concrétiser un recul sensible du coût du risque de crédit avéré, fruit entre autres de la politique de sécurisation des engagements déployée, pilotée et animée depuis plusieurs années. Le recentrage sectoriel initié en 2013 sur le segment des professionnels avait pour but de recentrer l'activité sur des secteurs plus résilients et il a initié quatre dépassements de limites avec un plan de régularisation sur quatre ans. En 2015, une étape importante a été passée avec la régularisation de ces dépassements. Trois des secteurs sont en pré-dépassement [limite consommée à 80%], et celui de la boulangerie est totalement régularisé.

En fin d'exercice, la CEBPL a défini concrètement sa stratégie en matière de risque de crédit et a validé son dispositif d'appétence au risque [risk appetite statement & risk appetite framework].

Les contrôles de second niveau mis en place par la DRCCP se sont à nouveau étoffés pour atteindre un peu plus de 4700 dossiers contrôlés, représentant 22 000 points de contrôle par an.

### Perspectives 2016

Pour 2016, outre la poursuite des dispositifs en place, le principal point d'évolution de la politique tiendra dans la révision du système de limites en convergence avec le schéma d'appétit au risque validé fin 2015 et le système de limites du Groupe BPCE. Le plafond interne sera également revu dans le fil des évolutions décidées pour le Groupe BPCE début 2016.

L'objectif d'automatisation des contrôles est maintenu. Deux chantiers seront engagés. La sécurisation du contrôle délégataire a priori pour les crédits à la consommation doit intervenir au premier semestre. Une étude sur la sécurisation des délégations des paiements au MAD sera lancée au premier semestre.

Le rythme de contrôles sera maintenu avec une attention particulière sur l'exploitation de la nouvelle densité des résultats.

Les limites relatives au risque de concentration sont respectées au 31/12/15.

### 1.10.4 Risques de marché

La fonction spécialisée « risques financiers » se concentre sur les risques de marché et les risques structurels de bilan.

#### 1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### 1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Établissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, le département Risques Financiers de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles

- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe

Le **risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimées en monnaie nationale

Le risque de change de la CEBPL est suivi trimestriellement par la DRCCP et fait l'objet d'une présentation au Comité des Risques Financiers. Les positions principales sont en dollars américains (« USD »).

Depuis le 2<sup>nd</sup> semestre 2014, la CEBPL détient des obligations US T-BONDS pour un montant nominal de 155 M\$, achetées dans le cadre du renforcement de la Réserve de Liquidité du ratio LCR, et refinancées en Dollar US pour neutraliser le risque de change

#### *1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule*

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe<sup>9</sup>).

#### **Loi de séparation et de régulation des activités bancaires :**

Au 31 décembre 2015 et Conformément au dispositif du Groupe BPCE. Notre établissement n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

#### **Volcker rule :**

Au 31 décembre 2015, notre établissement n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

#### *1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Les opérations de marché sont enregistrées au fil de l'eau et les positions et valorisations sont produites hebdomadairement ou mensuellement. Les résultats comptables sont produits mensuellement. Les résultats de gestion sont rapprochés mensuellement des résultats comptables en normes françaises et IFRS par la Middle Office Financier et/ou le Département Risque Financier. Il n'y a plus d'exposition, donc de risque sur le portefeuille de négociation. Les limites des portefeuilles Placement Moyen Long Terme et Clientèle, calculées mensuellement, n'ont fait l'objet d'aucun dépassement en 2015.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

<sup>9</sup> Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

#### *1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

Parmi ces 17 scénarios, il ressort que la CEBPL est exposée, fin 2015, au scénario « défaut d'un établissement financier – NSTG3 » (0,5 M€ de perte estimée). Fin 2014, la CEBPL était exposée au scénario « rallye haussier 2009) pour une perte estimée à 1,1 M€. La baisse de l'encours du portefeuille MLT explique la baisse de la perte estimée.

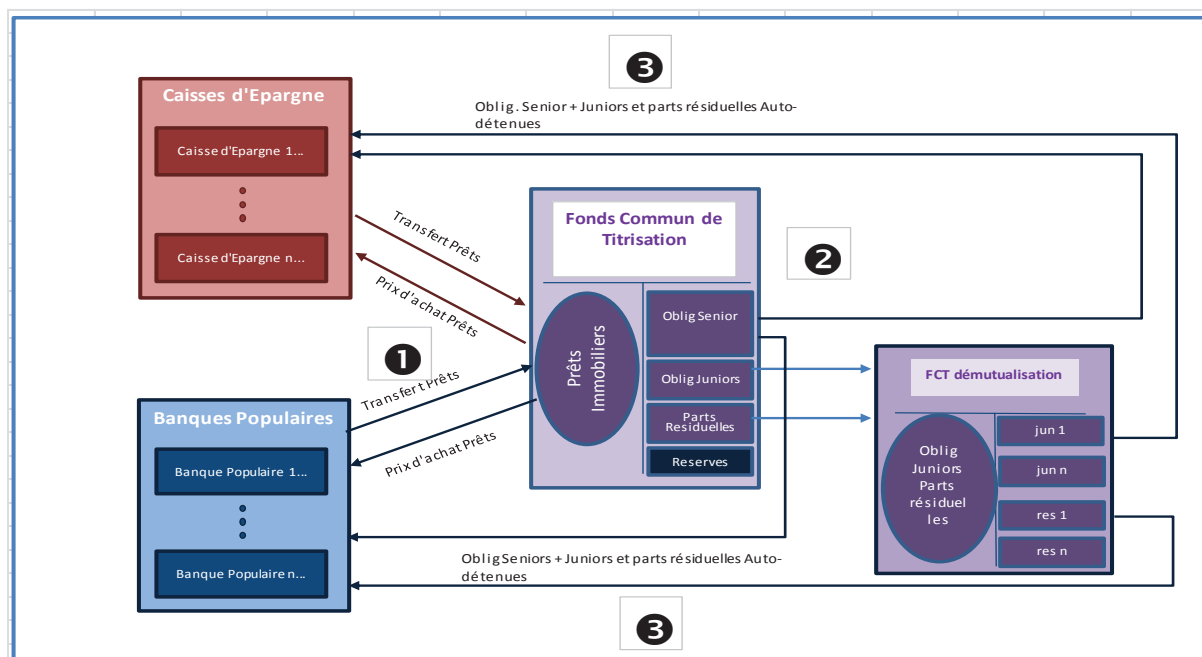
#### *1.10.4.6 Travaux réalisés en 2015*

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques Groupe.

#### *1.10.4.7 Information financière spécifique*

Depuis Mai 2014, le Groupe BPCE s'est doté d'un programme de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin d'assurer la pérennité de son stock de collatéral éligible à l'Eurosystème lui fournissant des réserves de liquidité.

La titrisation de crédits immobiliers octroyés par les réseaux BP et CEP a été réalisée via leur cession à un Fonds Commun de Titrisation (FCT).



L'opération de cession initiale de mai 2014 a été réalisée en 3 étapes :

1. Les participants, « les Cédants », ont cédé leurs créances non éligibles BCE à un FCT,
2. Le FCT a émis des obligations : Seniors (utilisées à des fins de liquidité) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité),
3. Les Cédants ont souscrit les obligations Seniors et Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles et les ont remontées ensuite à BPCE qui a pu les utiliser et les valoriser en tant que réserves de liquidité du Groupe, conformément à la politique de centralisations des collatéraux du Groupe.

Dans ce montage, aucun titre n'est placé à l'extérieur du Groupe. Les Cédants sont les souscripteurs de l'ensemble des titres et conservent de ce fait l'ensemble des risques et avantages liés aux créances cédées. De la sorte, les créances qui sont sorties du bilan des Cédants en normes sociales françaises se voient réintégrées en normes IFRS du fait de la consolidation du FCT.

À noter : un FCT dit « FCT démutualisation » a été introduit dans le circuit des Obligations Subordonnées et des Parts Résiduelles pour ces raisons comptables : le but du FCT Démutualisation est de ventiler par établissement Cédant la quantité d'Obligations Subordonnées et de Parts Résiduelles lui revenant ainsi que les revenus attachés à ces titres.

Ainsi, chaque Cédant se retrouve face à un « silo de FCT » qui comprend à l'actif ses créances cédées et au passif les titres Seniors, Subordonnées et les Parts Résiduelles qu'il a souscrits, dans un schéma équivalent à la titrisation qu'il aurait menée s'il avait agi seul.

Les créances cédées continuent de vivre selon leur cycle de vie habituel (évolution du CRD) et leur gestion/recouvrement continue d'être assurée par les Cédants.

Ce FCT fonctionnant comme un programme, il peut réémettre de nouvelles séries d'obligations et peut également racheter régulièrement de nouvelles créances afin de maintenir la taille de son activité.

Son bon fonctionnement est assuré par une Société de Gestion de FCT, en l'occurrence France Titrisation, conjointement avec un dépositaire, en l'occurrence Natixis, dans le respect du règlement du Fonds Commun de Titrisation.

De plus, les obligations Seniors ont été notées AAA par deux agences de notation, en l'occurrence Standard and Poors et Moody's, qui continuent d'assurer une surveillance annuelle de la transaction.

La première vague d'émissions a eu lieu en mai 2014 sur les crédits immobiliers des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.



Dans ce cadre, la CEBPL a acquis :

- 2 048 M€ de titres seniors (8 souches différentes) émis par BPCE MASTER HOME LOANS FCT,
- 266 M€ de titres subordonnés émis par l'entité de démutualisation,
- 300 € de parts résiduelles (FCT démutualisation).

En 2015, pour le maintien de l'encours de ses créances cédées, la CEBPL a cédé 920 M€ de crédits immobiliers.

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

Les titres seniors ont été prêtés à BPCE (au pool commun de refinancement) en date de valeur du 28/05/2014, soit 2 048 M€.

La CEBPL n'a pas réalisé de titrisation autre que celle décrite ci-dessus.

#### Titrisation : Investissement de Portefeuille

Les opérations de titrisation sont gérées en extinctif au niveau de la CEBPL.

Notre position résiduelle au 31/12/15 est constituée par un RMBS fondant portugais de droit irlandais Navigator d'un montant de 410 K€ valorisé 402 K€ fin 2015.

Noté A+, ce titre est en Watch List 1 dans le Groupe BPCE. Le RWA est de 42 K€.

Notre position de titrisation a un risque faible compte tenu :

- De notre exposition résiduelle
- De la notation du titre et son RWA

Malgré une échéance en mai 2035.

## **1.10.5 Risques de gestion de bilan**

### *1.10.5.1 Définition*

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).  
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

### *1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan*

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant

La CEBPL formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### *1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*

La CEBPL est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### Au niveau de notre établissement :

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité de Gestion Financière traitent du risque de liquidité et du risque de taux.

#### Suivi du risque de liquidité

Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Les émissions de parts sociales

Les ressources clientèle (épargne et dépôts) constituent une part essentielle du refinancement de l'activité clientèle de la CE Bretagne Pays de Loire. Le coefficient Emplois/Ressources Clientèle, mesurant la dépendance de l'activité de la CEBPL au refinancement de marché s'élève à 101,85% au 31 décembre 2015 (22,2 Mds€ d'emplois pour 21,8 Mds€ de ressources) contre 105,5% au 31 décembre 2014.

L'activité de gestion de portefeuille, au sein des compartiments MLT et Réserve de Liquidité (RLQ), s'élève à 1,45 Md€ (en valeur bilan) au 31/12/2015 (contre 0,96 Md€ fin 2014), dont 0,04 Md€ de titres obligataires mis en pension.

Les émissions nettes de parts sociales réalisées au cours de 2015 s'élèvent à 32 M€.

En 2015, l'accroissement de l'encours des crédits de la CEBPL (0,4 Md€) a été plus que couvert par la hausse de la ressource clientèle à vue et à terme (1 Md€), expliquant l'amélioration de notre coefficient Emplois/Ressources Clientèle.

La CEBPL se finance exclusivement auprès des entités du Groupe BPCE.

En 2015, la CEBPL a renforcé la structure de son refinancement en réalisant :

- 68,8 M€ de refinancements liés à la commercialisation d'obligations au sein du réseau commercial.
- le refinancement (en capital restant dû) de l'activité clientèle assurée par la BEI s'élève à 315 M€.

La CEBPL mobilise des ressources complémentaires :

- Après de la plateforme Groupe de refinancement BPCE-Natixis pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc,
- Via Natixis pour ses emprunts contre pension livrée,
- En participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme,
- Via des programmes d'émission de titres.

La position globale de liquidité de la CEBPL est suivie quotidiennement et comparée aux limites (JJ-semaine) et seuils (Stock de Refinancement Net – enveloppe maximale de tirage sur les marchés financiers accordée par la BPCE dans le cadre de sa position globale de liquidité).

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- **le gap de liquidité ou impasse :**

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- **les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.**

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

### Suivi du risque de taux

La CEBPL calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II  
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - **En statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
  - **En dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.  
Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Toutes ces limites ont été respectées en 2015.

#### 1.10.5.4 Travaux réalisés en 2015

##### Risque de liquidité

Les travaux réalisés concernent les limites de ratio de liquidité, de ratios d'observation ressources-emplois, d'impasses de liquidité et de montant de refinancement. Sur les derniers calculs disponibles, l'ensemble des limites est respecté. Le ratio de liquidité à 1 mois dont la limite minimum est fixée à 100% atteint 142,48% au 31 décembre 2014. Les résultats des trois stress (signature, systémique et mixte) des impasses de liquidité sur trois mois matérialisent un respect des limites.

Le ratio LCR a été piloté tout au long de l'année 2015. La CEBPL devait respecter un seuil minimum de 60% au 31/12/15. Le ratio LCR de la CEBPL atteint 82,89% fin décembre 2015.

La mise en place de la charte de collatéral début 2015 a conduit le Département Risques Financiers à réaliser des contrôles « physiques » sur dossier afin de qualifier la qualité des créances éligibles aux différents pools de refinancements.

##### Risque de taux

L'ensemble des limites de risque de taux d'intérêt global définies ont été suivies en Gestion Actif Passif en 2015. Les limites de 20% de l'indicateur Bale II, de gap de taux fixé et de sensibilité de la marge nette d'intérêt à un choc de taux sont respectées. La dernière simulation matérialise le scénario d'aplatissement de la courbe comme le plus impactant en année 1 et 2, dans des proportions inférieures aux limites.

##### Sensibilité de la marge d'intérêts (%MI)

Année 1	-3,04%
limite Année 1	-5,00%
Scénario Année 1	Aplatissement
Année 2	-8,81%
limite Année 2	-9,00%
Scénario Année 2	Aplatissement

L'outil de simulation ALM mis à la disposition des établissements du réseau a été utilisé sur les Dates d'Arrêté du 30/06/15 (simulation sur un scénario de taux constants et sur une production de crédits immobiliers supérieure aux prévisions commerciales) et du 30/09/15 (simulation sur un taux de RA de 12% au lieu de 6% sur les crédits immobiliers).

## 1.10.6 Risques opérationnels

### 1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

### 1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées par notre établissement
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Risques Opérationnels rattaché au Directeur du Département Risques Transverses de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Directeur du Département Risque Transverses et le Responsable du Département Risques Opérationnels assurent le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'établissement.
- un dispositif d'information du Directoire en cas d'incident grave
- un Comité Conformité Risques Opérationnels (CCRO) trimestriel décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels. Il s'assure de l'efficacité du dispositif, suit le niveau des risques et les principaux incidents au travers de reportings internes et des états Corep. Il prend connaissance des risques majeurs et récurrents, valide le périmètre des risques à piloter et approuve le suivi des plans d'actions de réduction des risques et de leur exposition. Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 74,6M€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

#### *1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

#### *1.10.6.4 Travaux réalisés en 2015*

Durant l'année 2015, en lien avec l'organe central, la cartographie des risques opérationnels, a été réalisée en 2015. 136 risques ont été cotés par les directions pour un impact financier net total de 40,6 M€. Au 31/12/2015, 46 indicateurs prédictifs Groupe sont renseignés périodiquement par les correspondants Risques Opérationnels (38 indicateurs trimestriels et 8 indicateurs mensuels).

Les incidents sont déclarés au fil de l'eau par les Correspondants Risques Opérationnels dans les directions. 1204 saisies (représentant 34515 occurrences) ont été réalisées puis contrôlées par le Département Risques Opérationnels.

Certains incidents sont encore en cours de traitement au 31/12/2015 :

**Incident créés en 2015 et en cours au 31/12/2015**

Catégories bâloises	Nombre d'incidents	Total estimé de l'impact
Clients, produits et pratiques commerciales	45	1 030 K€
Dommages aux actifs corporels	29	58 K€
Exécution, livraison et gestion des processus	54	1 253 K€
Fraude externe	135	874 K€
Pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail	6	184 K€
<b>Total</b>	<b>269</b>	<b>3 399 K€</b>

**Exposition de l'établissement aux risques opérationnels**

Sur l'année 2015, le montant annuel des pertes brutes et provisions (pertes estimées) s'élève à 4,9 M€.

## 1.10.7 Risques juridiques / faits exceptionnels et litiges

### 1.10.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

### 1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire et/ou du Groupe.

## 1.10.8 Risques de non-conformité

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

#### *1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)*

En 2015, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent a orienté ses efforts en matière de sécurité financière sur :

- l'actualisation de la cartographie des risques LAB de la CEBPL.
- le renforcement des contrôles de second niveau.
- le pilotage du traitement des alertes VIGICLIENT à partir de l'outil NORKOM.
- le filtrage des flux internationaux dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme et aux fins de détection de la fraude externe.
- le déploiement opérationnel du dispositif national de prévention de la fraude interne.

Concernant le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent a procédé en 2015 à l'actualisation de la cartographie des risques LAB / LFT de la CEBPL.

L'établissement a renforcé son dispositif de vigilance constante à l'égard des opérations de la clientèle d'une part en sensibilisant les collaborateurs des réseaux commerciaux lors des échanges relatifs aux alertes investiguées, et d'autre part par la formation en présentiel de l'ensemble des collaborateurs nouveaux entrants lors d'un module animé par des collaborateurs du Département Sécurité Financière et Anti-blanchiment.

Ces actions ont permis de renforcer la vigilance des réseaux commerciaux qui participent ainsi à la détection des opérations financières répondant aux critères de l'article L561-15 du Code Monétaire Financier. Ces flux financiers comprennent notamment ceux pouvant être liés à une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou participant au financement du terrorisme (y compris la fraude fiscale et la corruption).

Compte tenu du contexte national et international et à l'aide de l'appui des outils de filtrage groupe mis en œuvre par NATIXIS, la volumétrie des contrôles sur le filtrage des flux internationaux par rapport aux listes officielles de terroristes et aux pays soumis à des embargos internationaux a fortement augmenté.

Les opérations sensibles (opérations espèces, internationales...) analysées par les réseaux font l'objet d'un contrôle de second niveau sur échantillon, afin de sécuriser le respect de nos obligations de vigilance.



Sur le plan de la prévention de la fraude externe, le dispositif de filtrage des flux internationaux comprend un volet spécifique sur la fraude visant à identifier les coordonnées bancaires frauduleuses et ainsi procéder au blocage des flux pour l'ensemble des établissements du groupe BPCE. L'établissement s'est inscrit dans ce dispositif qui permet ainsi de protéger au mieux les avoirs de la clientèle. En 2015, le dispositif de détection de la fraude internet s'est renforcé par la mise en œuvre de traitements identifiant des opérations potentiellement frauduleuses pour lesquelles une analyse est effectuée.

La CEBPL a finalisé le déploiement du dispositif national de prévention de la fraude interne validé par la CNIL. L'ensemble du personnel de l'établissement a été informé nominativement de l'existence du dispositif et le règlement intérieur de l'établissement a été modifié.

#### *1.10.8.2 Conformité bancaire*

Les actions menées en 2015 par la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent sur le domaine de la conformité bancaire ont essentiellement visé :

- la création de deux nouveaux comités : le Comité Conformité Risques Opérationnels et le Comité de Suivi des Prestataires Importants dans l'objectif de prendre en compte les impacts de l'arrêté du 3 novembre 2014 et la nécessité d'optimiser l'échange d'information sur les domaines de la Conformité et du Contrôle Permanent.
- l'analyse et la validation de la conformité des nouveaux produits et services, des processus commerciaux et des actions de développement de l'activité commerciale.
- la détection des dysfonctionnements de conformité et la mise en place des mesures correctrices en vue de renforcer le dispositif de maîtrise des risques.
- l'optimisation du dispositif de contrôle permanent grâce à la constitution d'un reporting centralisé et par l'intégration automatique des échantillons dans l'outil de contrôle permanent.
- la réalisation de contrôles de conformité des opérations via des programmes de contrôles dédiés.
- la formation de l'ensemble du personnel front office au dispositif clients fragiles et aux nouvelles règles de commercialisation des parts sociales.

#### *1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie*

Les travaux réalisés en 2015 par le RCSI se sont notamment focalisés sur l'analyse et la validation de la conformité des nouveaux produits financiers proposés à la clientèle et la réalisation de contrôles de la conformité des opérations de la clientèle sur instruments financiers en application du programme de contrôle annuel.

#### *1.10.8.4 Conformité Assurances*

Les actions menées en 2015 par la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent sur le domaine de la conformité Assurances se sont principalement axées sur :

- l'analyse et la validation de la conformité des nouveaux produits et services, des processus commerciaux et des actions de développement de l'activité commerciale.
- la détection des dysfonctionnements de conformité et la mise en place des mesures correctrices en vue de renforcer le dispositif de maîtrise des risques.
- un contrôle spécifique sur la commercialisation des produits complexes.
- la réalisation de contrôles de la conformité des opérations par déclinaison des programmes de contrôle mis en œuvre.
- la mise en œuvre de la fiche d'information standardisée ainsi que la sensibilisation des collaborateurs à l'actualisation du dispositif AERAS et au droit à l'oubli.

### 1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

La CEBPL, comme toute entreprise, peut être affectée par des sinistres d'origine accidentelle ou criminelle qui en perturberaient l'organisation et, par contrecoup, impacteraient la qualité des prestations délivrées. Face à ces risques, la continuité d'activité identifie et valide les solutions alternatives à mettre en œuvre afin de limiter les impacts d'un sinistre, d'assurer le redémarrage des activités des entreprises du Groupe CEBPL dans les délais les plus brefs, de maintenir un niveau de service minimal, par tout moyen disponible et de restaurer dans les meilleurs délais un mode de fonctionnement normal.

#### 1.10.9.1 Dispositif en place

Le Directoire place la continuité de l'activité sous la responsabilité de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Un responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (RPUPA) est nommé au sein de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents et son suppléant désigné.

Les missions du Responsable PUPA sont :

- d'élaborer, enrichir et maintenir les plans de continuité des activités internes et externes
- d'organiser la continuité de l'activité et sensibiliser les acteurs internes et externes
- de réaliser des exercices et contrôles relatifs à la continuité des activités de l'entreprise
- d'assurer le soutien de la gestion de crise

Le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité protège en interne les processus critiques identifiés au niveau du groupe auxquels s'ajoutent les processus critiques spécifiques à la CEBPL. Les objectifs de continuité d'activité sont établis suivant les exigences métiers et exprimés pour chaque processus critique en délai maximal de reprise d'activité. En situation de crise, la gouvernance est confiée à la cellule de crise qui déclenche le PCA au regard des scénarios de crise : indisponibilité des locaux, indisponibilité du système informatique, indisponibilité des compétences.

Tous les collaborateurs sont impliqués à des degrés divers et sont susceptibles de participer à la solution de continuité. Ces solutions sont déclinées à partir de scénarii de sinistres préalablement identifiés. Leur validité est assurée par une politique de tests réguliers auxquels participent les salariés, et par une revue périodique des besoins, ressources et procédures associés.

#### 1.10.9.2 Travaux menés en 2015

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE et Natixis ont poursuivi leur programme de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information participant à la réalisation des activités critiques des entreprises du Groupe.

La CEBPL a fait l'objet d'un audit interne qui a conclu à l'efficacité du dispositif et des solutions de poursuite d'activité.

Les priorités de 2015 ont porté sur la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à la continuité d'activité. »

## 1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

BPCE : Néant.

CEBPL : Néant.

### 1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### PREVISIONS POUR 2016 : RESILIENCE EUROPEENNE ET FRANÇAISE

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie<sup>10</sup> de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme

<sup>10</sup> Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires.

conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les vellétés de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1er janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du 1er janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – minimum requirement for own funds and eligible liabilities) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité bancaire européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1er janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouterait aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou Total loss absorbing capacity). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1er janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier. À partir du 1er janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « senior unsecured » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5% des risques pondérés début 2019 puis 3,5% début 2022). En France, le gouvernement a annoncé le 27 décembre 2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés, afin de faciliter la mise en œuvre de renflouement interne. La dette senior unsecured non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories :

- une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe senior unsecured et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ;
- une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constitueraient une nouvelle tranche, après les instruments subordonnés et avant la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ».

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les

contributions à compter du 1er janvier 2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 1er janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1er juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024. Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20 % par an pour aboutir, en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées.

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1er janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes. Le Comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie. Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un

système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

### **PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE**

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

## 1.12 Éléments complémentaires

### 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

#### ■ BATIROC BRETAGNE – PAYS DE LOIRE (« BATIROC BPL »)

BATIROC BPL est une société de crédit-bail immobilier dont l'objet est la location, soit à titre pur et simple, soit dans le cadre d'opérations de crédit-bail, d'immeubles non équipés à usage professionnel tendant à faciliter ou promouvoir, sur le territoire français, l'implantation d'activités nouvelles et le développement d'activités existantes, y compris leur accompagnement en dehors de cette zone.

Le renouvellement des dirigeants effectifs en leur qualité de Membres du Directoire de BATIROC BPL a été approuvé par le Conseil de Surveillance du 28 septembre 2015, par le Conseil de Surveillance de BPCE du 4 novembre 2015 et a reçu l'agrément de l'ACPR le 11 janvier 2016.

BATIROC BPL a réalisé en 2015 une production nouvelle de 77,5 M€ pour 38 dossiers contre 55,1 M€ pour 34 dossiers en 2014, dans un environnement économique difficile et concurrentiel. Nous constatons cette année une augmentation de production en zone ligérienne supérieure à la zone bretonne conséquence de la réorganisation de la BDR en 2014 avec la création des Départements Grands Comptes et le rattachement du dossier SCI NANTES GERAUDIERE IMMOBILIER d'un montant significatif à 17,8 MEUR. 71 % des dossiers de l'année ont été apportés par les Chargés d'affaires Grands Comptes et Département de Financements de Projets de Nantes et Rennes.

Le montant des contrats et avenants signés s'élèvent à 82,2 M€ (39 dossiers) contre 47,6 M€ (34 dossiers) en 2014 et les mises en exploitation, ou entrées en loyers, s'élèvent à 60,8 M€ (38 dossiers) contre 68 M€ (40 dossiers) sur 2014. Au 31 décembre 2015, BATIROC BPL était propriétaire de 382 immeubles contre 384 en 2014 représentant au bilan un montant de crédit-bail immobilier de 391 M€ contre 371 M€ à fin 2014. Enfin, en 2015, BATIROC BPL constate un PNB en hausse à 4,10 M€ contre 3,97 M€ en 2014. Le résultat net IFRS 2015 ressort à 1,3 M€ contre 1,4 M€ à fin 2014.

#### ■ SODERO GESTION

SODERO GESTION est une société agréée par l'AMF spécialisée dans la gestion de fonds de capital investissement. Elle a réalisé en 2015 via ses véhicules gérés 17 opérations de haut de bilan sur les problématiques suivantes :

- 6 dans le cadre de transmissions dont 2 majoritaires par le fonds Transmettre et Pérenniser
- 2 à l'occasion de croissances externes
- 9 lors de développements technologiques dont 2 remises de fonds

Ainsi, près de 14M€ ont été investis en 2015 dans le capital de PME installées en Bretagne ou dans les Pays de Loire. Les plus-values cumulées de cessions réalisées par les fonds (SCR et FIP) gérés par SODERO GESTION se sont élevées à 4,9 M€.

Le résultat net 2015 de SODERO GESTION est de 0,8 M€ (contre 0,7M€ en 2014).

### 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Nature des indications	2015	2014	2013	2012	2011
<b>SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE</b>					
	en K€	en K€	en K€	en K€	en K€
a) Capital social	1 140 000	1 140 000	1 140 000	964 000	964 000
b) Nombre de parts sociales émises	57 000 000	57 000 000	57 000 000	48 200 000	48 200 000
<b>RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</b>					
	en K€	en K€	en K€	en K€	en K€
a) Chiffre d'affaires HT (Produit Net Bancaire)	578 542	598 921	585 913	596 986	519 483
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	248 489	246 609	249 122	192 750	194 808
c) Impôts sur les bénéfices	72 392	72 698	81 896	71 483	37 009
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 680	2 628	4 424	3 857	-
e) Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	109 199	124 590	107 734	99 811	54 023
f) Montant des bénéfices distribués *	20 634	21 546	34 088	41 586	42 472
<b>RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE PART</b>					
a) Résultat après impôt et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	3,06	3,00	2,86	2,52	3,25
b) Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	1,92	2,19	1,89	2,07	1,12
c) Dividende versé par parts *					
- net	0,36	0,38	0,68	0,86	0,88
- avoir fiscal					
- revenu global	0,36	0,38	0,68	0,86	0,88
<b>PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés	3 138	3 069	3 047	3 060	3 049
b) Montant de la masse salariale	125 639	125 107	123 626	124 723	125 281
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	63 603	62 176	64 628	62 043	74 709

\* Provisoire - Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale

**La participation n'est pas définitive et la distribution non encore définie.**

### 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Néant.



## 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Jean-Marc CARCELES, Président du Directoire, en charge du Pôle Administration &amp; Contrôles

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2, Place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Président du Directoire	26.04.13	
NATIXIS INTEREPARGNE	692 012 669 Paris	SA	30, Avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris	France	Administrateur	30.09.10	
BANQUE PRIVEE 1818	306 063 355 Paris	SA	50, Avenue Montaigne 75008 Paris	France	Administrateur	16.07.12	
BATIROC BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, Rue la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil de Surveillance	16.07.13	
CREDIT FONCIER DE France	542 029 848 Paris	SA	19, Rue des Capucines 75001 PARIS	France	Censeur	10.05.12	
SODERO PARTICIPATIONS	429.057.482 Nantes	SAS	13, Rue la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil d'administration	16.07.13	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, Rue la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil de Surveillance	16.07.13	
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	538 760 620 Paris	SNC	5 rue Masseran 75007 PARIS	France	Représentant Permanent de la CEBPL, co-gérant	19.03.14	
GIE BPCE ACHATS	498 166 800 Paris	GIE	12, Rue Fernand Braudel 75013 PARIS	France	Administrateur	15.06.10	
IT-CE (ex GIE GCE TECHNOLOGIES et ex GCE BUSINESS SERVICES)	469.600.050 Lille	GIE	11, Rue du Fort de Noyelles Zone Industrielle A 59113 SECLIN	France	Représentant Permanent de CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	29.04.13	
					Président du Comité d'Audit	01.12.08	
HABITAT EN REGION		Association	Immeuble Parc Avenue 88, Avenue de France 75641 PARIS Cedex 13	France	Président	01.12.10	
FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Épargne)		Association	5, Rue Masseran 75007 PARIS	France	Administrateur	26.04.13	
					Vice-Président du Conseil d'administration Trésorier	04.07.13	
					Membre du bureau	21.07.09	
FONDATION BELEM		Association	88, Avenue de France 75641 Paris Cedex 13	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	29.04.13	28.10.15
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	503 055 618 Paris	SAS	33, Avenue du Maine Tour Montparnasse 75015 PARIS	France	Administrateur	12.07.12	31.12.15

Jean CHRISTOFIDES, Membre du Directoire, en charge du Pôle Finances, Crédit, Qualité et Recouvrement

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392 640 090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2, Place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	11.04.08	
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399 377 308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, Rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil de Surveillance	02.02.15	
BRETAGNE PARTICIPATIONS	423 018 894 Rennes	SA à conseil d'administration	20, Quai Duguay Trouin 35000 RENNES	France	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration	15.04.08	
SODERO PARTICIPATIONS	429 057 482 Nantes	SAS	13, Rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Administrateur	19.07.10	
SODERO GESTION	454 026 394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, Rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil de Surveillance	11.04.08	
AEW FONCIERE ECUREUIL	509 703 153 Paris	S.P.P.I.C.A.V	1-3, Rue des italiens 75009 PARIS	France	Membre et Président du Conseil d'administration	21.02.14	

Frédérique DESTAILLEUR, Membre du Directoire, en charge du Pôle Ressources, Organisation et Services Bancaires

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392 640 090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2, Place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	11.04.08	
GIE ECUREUIL CREDIT	384 611 737 Paris	GIE	50, Avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	26.12.11	
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	345 155 337 Paris	SA	30, Avenue Mendès France 75013 Paris	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	04.10.10	
NATIXIS FORMATION EPARGNE FINANCIERE	484 607 700 Paris	SAS	Immeuble grand Seine 21, Quai d'Austerlitz 75013 Paris	France	Membre du Comité d'administration	22.11.11	
MURACEF	324 154 863 Paris	Sté d'assurances mutuelle	5, Rue Masseran 75007 PARIS	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	05.09.05	

Bruno GILLES, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Détail

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392 640 090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2, Place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	17.12.10	
GCE MOBILIZ	502 401 870 Paris	GIE	50, Avenue Pierre-Mendès France 75201 PARIS cedex 13	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	22.11.10	
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399 377 308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, Rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Membre du Conseil de Surveillance	14.04.11	
SODERO GESTION	454 026 394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, Rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Membre du Conseil de Surveillance	14.04.11	
BPCE Assurances	350 663 860 Paris	SA	88, Avenue de France 75641 PARIS Cedex 13	France	Membre du Conseil d'administration	10.10.12	

Claude VALADE, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Développement Régional

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392 640 090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2, Place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	01.11.13	
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399 377 308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, Rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Directoire	01.11.13	
SOCIETE CENTRALE POUR LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER (SOCFIM)	390 348 779 Paris	SA à Directoire	33, Avenue du Maine 75015 PARIS	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	04.11.13	
CE DEVELOPPEMENT	809 502 032 Paris	SAS	5è7 Rue de Montessuy 75007 PARIS	France	Membre du Conseil de Surveillance	26.03.15	
NATIXIS FACTOR	379 160 070 Paris	SA	30, Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	04.11.13	
LA MANCELLE D'HABITATION	575 850 490 Le Mans	S.A. HLM	11, Rue du Dorjon 72000 LE MANS	France	Administrateur Président du Conseil d'administration	14.11.13	
UNION & PROGRES	576 950 075 Le Mans	SA HLM	17, Avenue de Paderborn 72000 LE MANS	France	Administrateur	17.12.13	
LA NANTAISE D'HABITATIONS	856 801 360 Nantes	SA HLM	1, Allée des Hélices 44000 NANTES	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	04.11.13	
SODERO GESTION	454 026 394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, Rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Directoire	25.11.13	
BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER SAS (BPLI)	522 934 660 Nantes	SAS	15, Avenue de la jeunesse 44700 ORVAULT	France	Représentant Permanent de la CEBPL, Président	23.11.15	
NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE (NAPF)		Association	CCI Centre des Salorges 16, Quai Ernest Renaud 44000 NANTES	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	30.06.14	
HABITAT en REGION		Association	Immeuble Parc Avenue 88, Avenue de France 75641 PARIS Cedex 13	France	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration (Suppléance du Président de Directoire)	04.11.13	

## Conseil d'Orientation et de Surveillance :

Nom Prénom et dat de naissance	Profession	Entité	Mandat
<b>Eric BADIN</b> Né le 14 octobre 1969	Attaché territorial	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président de la Commission Développement
		Société Locale d'Épargne de la Sarthe 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
<b>Patrice BRAULT</b> Né le 1er mars 1955	Directeur Général	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Cholet 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		Cholet Basket	Membre du Conseil d'Administration
		Union Cycliste Cholet 49	Membre du Conseil d'Administration
<b>Vincent BOUVET</b> Né le 2 août 1960	Administrateur de sociétés	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de la MAYENNE 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		Société du Pont SARL 11, rue du Petit Pont – 75005 PARIS	Gérant
<b>Mikaël CABIOCH</b> Né le 6 août 1976	Expert comptable	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Finistère Nord 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Président
		SCI POKEZDEN 15 chemin du Ménéac 29670 HENVIC	Co-gérant
		STE FIDUCIAIRE NATIONALE D'EXPERTISE COMPTABLE 41 rue du Capitaine Guynemer 92925 LA DEFENSE CEDEX	Associé
<b>Anne CALVAR</b> Née le 9 mai 1971	Avocate	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Cornouaille 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Présidente
<b>Monique COMBE</b> Née le 23 mars 1955	Secrétaire médicale	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne Blavet Océan 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Présidente
<b>Dominique COURTIN</b> Né le 4 juillet 1946	Retraité	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne Rennes Brocéliande 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Épargne) 5 rue Masseran 75007 PARIS	3ème Représentant de la CEBPL (depuis le 14 juin 2013)
		Association Conférence Benjamin Delessert 5 rue Masseran 75007 PARIS	Administrateur
		ESPACIL Résidences 1 rue de Scorff 35042 RENNES	Administrateur
		ESPACIL DEVELOPPEMENT 1 rue du Scorff 35042 RENNES	Administrateur
		ESPACIL CONSTRUCTION SAS 1 dur du Scorff 35042 RNNES	Président représentant ESPACIL DEVELOPPEMENT
		SOCOBRET Groupe ESPACIL- Société coopérative HLM de Bretagne 1 avenue Pierre Mendès-France 56607 LANESTER	Administrateur
		KERELYS (Association) 27 rue Anita Conti 56000 VANNES	Administrateur
		EDILYS Lyon (Association) 6 rue Stéphane Coignet 69008 LYON	Administrateur
		ARGO Association des résidences du Grand Ouest 27 rue Anita Conti 56000 VANNES	Administrateur
<b>Valérie DELHUMEAU GOETHALS</b> Née le 24 mai 1965	Responsable Formation	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne d'Angers 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Présidente
<b>Isabelle DOMAIN</b> Née le 23 décembre 1976	Co-gérante de société	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Cornouaille 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Présidente

Nom Prénom et dat de naissance	Profession	Entité	Mandat
<b>Erwan LE MOIGNE</b> Né le 25 octobre 1974	Avocat	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Administrateur de SLE Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance
<b>Guy MAILLET</b> Né le 16 avril 1953	Retraité	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance (depuis le 21 mai 2012)
		Société Locale d'Épargne de NANTES 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		LOGEMENT FRATERNITE 4 rue Scribe 44000 NANTES	Président
<b>Yves LE QUILLIEC</b> 10 février 1961	Employé	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance
<b>Sylvie LIZIARD</b> 23 février 1957	Employée	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance
<b>Joseph PARPAILLON</b> Né le 4 mars 1951	Secrétaire Général	Hôtel de Ville d'Orvault 9 rue Marcel Deniau 44700 ORVAULT	Maire
		Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de NANTES 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Administration
		Conseil Général de Loire-Atlantique 3 quay Ceineray 44000 Nantes	Conseiller Général
		Nantes Métropole 2, Cours du champ de Mars – 44923 Nantes Cedex	Vice-Président
<b>Martine POIGNONNEC</b> Née le 5 août 1952	Retraitee	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Présidente du Conseil d'Orientaion et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Côtes d'Armor 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
		PARCOURS CONFIANCE 15 avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	Administratrice
		FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Épargne) 5 rue Masseran 75007 PARIS	Représentante de la CEBPL
<b>Denis PRIME</b> Né le 18 mars 1951	Chef de produit	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne d'ILLE ET VILAINE NORD 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
<b>Philippe SEGUIN</b> Né le 5 avril 1958	Secrétaire Général Chambre Métiers Vendée	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance Président du Comité d'Audit
		Société Locale d'Épargne de Vendée 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		SCI du 5 rue de la croix porchette 5 RUE DE LA Croix Porchette 37300 JOUE LES TOURS	Gérant
		SARL Maison des Produits du Terroir Sise Aire de la Vendée A83	Co-gérant
<b>Gérard SIE</b> Né le 24 septembre 1952	Retraité	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance Président de la Commission RSE
		Société Locale d'Épargne de Morbihan Sud 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		PARCOURS CONFIANCE 15 avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	Administrateur

### 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

En milliers d'euros	2014	2015
<b>Non Echues</b>	<b>-6 735,7</b>	<b>-5 731,0</b>
<b>Echues</b>	<b>-7 863,2</b>	<b>-1 246,1</b>
<i>Échéance à moins de 30 jours</i>	<i>-7 579,4</i>	<i>-963,4</i>
<i>Échéance à moins de 60 jours</i>	<i>-107,3</i>	<i>-163,3</i>
<i>Échéance à plus de 60 jours</i>	<i>-176,5</i>	<i>-119,4</i>
<b>Total</b>	<b>-14 598,9</b>	<b>-6 977,1</b>

### 1.12.6 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225<sup>11</sup>)

#### Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 37
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 38
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 38
		Structure des départs CDI par motif	p. 38
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 40
		Évolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
Orientations en matière de rémunérations (priorités notamment)		p. 40	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont% de femmes	p. 42
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail	p. 42
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p. 42
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 42
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.42
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 42
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p. 42
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p. 42
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 39
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
	Répartition des formations selon le domaine	p. 39	
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p. 39	
f) égalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 40
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p. 40, p. 38
		Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...)	p. 40

<sup>11</sup> L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p. 41
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé)	p. 41
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p. 41
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p. 43
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

### Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 44
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p. 45
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs	p. 45
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p. 50
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
		Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire	p. 49
		<a href="#">Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes</a>	<del>p. 49</del>
		Total de déchets produits par l'entité (= DIB + ampoules fluo compactes/néons+D3E)	p. 50
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p. 49

	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p. 49
		Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés	p. 49
		Consommation total de papier vierge	p. 49
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	p. 49
		Total des déplacements professionnels en voiture	p. 48
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p. 47
		Consommation totale d'énergie finale	p. 48
		Déplacements professionnels en train	p. 478
		Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)	p. 48
		Nombre de salariés concernés par ces PDE	p. 48
<del>Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service</del>		<del>p. 48</del>	
Déplacements professionnels en voiture personnelle	p. 48		
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p. 47
		Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p. 48
		Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	p. 47
	Quantité d'émissions de gaz frigorigènes	p. 47	
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	p. 46 à p. 49	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p. 49

## Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p. 46
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	p. 34
		Montant du CICE au titre de l'exercice	p. 50
	Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée		
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p. 35
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	p. 36
Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)			
Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	p. 36		
Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	p. 35		
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p. <a href="#">3250</a>
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p. 43
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p. 43



c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	p. 51
		Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	
		Description de la politique d'achats responsables	p. 50
		Formation « achats solidaires »	p. 50
	Délai moyen de paiement des fournisseurs	p. 51	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p. 51
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p. 51
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p. 37
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p. 35
	Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2014	p. 44	

### 1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)

Néant.

## 2 États financiers

### 2.1 Comptes consolidés

#### 2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2014)

- 2.1.1.1 *Bilan*
- 2.1.1.2 *Compte de résultat*
- 2.1.1.3 *Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*
- 2.1.1.4 *Tableau de variation des capitaux propres*
- 2.1.1.5 *Tableau des flux de trésorerie*

#### 2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

- 2.1.2.1 *Cadre général*
- 2.1.2.2 *Normes applicables et comparabilité*
- 2.1.2.3 *Principes et méthodes de consolidation*
- 2.1.2.4 *Principes comptables et méthodes d'évaluation*
- 2.1.2.5 *Notes relatives au bilan*
- 2.1.2.6 *Notes relatives au compte de résultat*
- 2.1.2.7 *Exposition aux risques et ratios réglementaires*
- 2.1.2.8 *Avantages au personnel*
- 2.1.2.9 *Information sectorielle*
- 2.1.2.10 *Engagements*
- 2.1.2.11 *Transactions avec les parties liées*
- 2.1.2.12 *Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer*
- 2.1.2.13 *Compensation des actifs et passifs financiers*
- 2.1.2.14 *Juste valeur des actifs et passifs financiers*
- 2.1.2.15 *Modalités d'élaboration des données comparatives*
- 2.1.2.16 *Périmètre de consolidation*
- 2.1.2.17 *Intérêts dans les entités structurées non consolidées*
- 2.1.2.18 *Implantations par pays*
- 2.1.2.19 *Honoraires des commissaires aux comptes*

#### 2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### 2.2 Comptes individuels

#### 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013)

- 2.2.1.1 *Bilan*
- 2.2.1.2 *Hors Bilan*
- 2.2.1.3 *Compte de résultat*

#### 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

- 2.2.2.1 *Cadre général*
- 2.2.2.2 *Principes et méthodes comptables*
- 2.2.2.3 *Informations sur le bilan*
- 2.2.2.4 *Informations sur le hors bilan et opérations assimilées*
- 2.2.2.5 *Informations sur le compte de résultat*
- 2.2.2.6 *Autres informations*

#### 2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

#### 2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

### **3 Déclaration des personnes responsables**

#### **3.1 Personnes responsables des informations contenues dans le rapport**

Messieurs Jean CHRISTOFIDES, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Crédits, Qualité et Recouvrement et Francis ROUX, Directeur Financier de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

#### **3.2 Attestation des responsables**

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Messieurs Jean CHRISTOFIDES, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Crédits, Qualité et Recouvrement et Francis ROUX, Directeur Financier de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

## TABLE DES MATIERES

1	Rapport de gestion .....	9
1.1	Présentation de l'établissement .....	9
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif.....	9
1.1.2	Forme juridique.....	9
1.1.3	Objet social .....	9
1.1.4	Date de constitution, durée de vie .....	9
1.1.5	Exercice social.....	9
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe .....	9
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes .....	10
1.2	Capital social de l'établissement .....	11
1.2.1	Parts sociales.....	11
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	11
1.2.3	Sociétés Locales d'Épargne .....	13
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance.....	13
1.3.1	Directoire .....	13
1.3.2	Conseil d'orientation et de surveillance .....	15
1.3.3	Commissaires Aux Comptes .....	21
1.4	Contexte de l'activité.....	22
1.4.1	Environnement économique et financier.....	22
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice.....	23
1.5	Informations sociales, environnementales et sociétales .....	30
1.5.1	Introduction .....	30
1.5.2	Offre et relation clients .....	34
1.5.3	Relations et conditions de travail.....	37
1.5.4	Engagement sociétal.....	43
1.5.5	Environnement.....	44
1.5.6	Achats et relations fournisseurs .....	50
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude .....	51
1.6	Activités et résultats consolidés du groupe CEBPL .....	52
1.6.1	Résultats financiers consolidés .....	52
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels.....	53
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel .....	54
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres .....	55
1.7	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle .....	57
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle .....	57
1.7.2	Analyse du bilan de l'entité.....	58
1.8	Fonds propres et solvabilité .....	60
1.8.1	La gestion des fonds propres .....	60
1.8.2	La composition des fonds propres.....	61
1.8.3	Exigences de fonds propres .....	62
1.8.4	Ratio de levier .....	64
1.9	Organisation et activité du Contrôle interne.....	65
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent .....	66
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique .....	67
1.9.3	Gouvernance .....	68

1.10	Gestion des risques .....	69
1.10.1	Le dispositif de gestion des risques .....	69
1.10.2	Facteurs de risques .....	76
1.10.3	Risques de crédit / contrepartie .....	83
1.10.4	Risques de marché .....	93
1.10.5	Risques de gestion de bilan .....	97
1.10.6	Risques opérationnels .....	101
1.10.7	Risques juridiques / faits exceptionnels et litiges .....	103
1.10.8	Risques de non-conformité .....	103
1.10.9	Gestion de la continuité d'activité .....	106
1.11	Événements postérieurs à la clôture et perspectives .....	107
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture .....	107
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles .....	107
1.12	Éléments complémentaires .....	111
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales .....	111
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices .....	112
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation .....	112
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux .....	113
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance .....	117
1.12.6	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales .....	118
	Informations sociales .....	118
	Informations environnementales .....	119
	Indicateurs sociétaux .....	120
1.12.7	Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce) .....	121
2	États financiers .....	122
2.1	Comptes consolidés .....	122
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2014) .....	122
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés .....	122
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....	122
2.2	Comptes individuels .....	122
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre 2013) .....	122
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels .....	122
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels .....	122
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes .....	122
3	Déclaration des personnes responsables .....	123
3.1	Personnes responsables des informations contenues dans le rapport .....	123
3.2	Attestation des responsables .....	123

# EXERCICE 2015

---

## Comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2015

Assemblée Générale du 22 avril 2016

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

# 5 RAPPORT FINANCIER

## 5.1 Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire au 31 décembre 2015

### 5.1.1 Bilan consolidé

---

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Caisse, banques centrales	5.1	74 022	69 248
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	134 068	158 508
Instruments dérivés de couverture	5.3	68 363	87 013
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	2 290 078	1 821 286
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	7 005 919	8 645 232
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	18 220 317	17 771 251
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		65 145	94 609
Actifs d'impôts courants		16 360	21 028
Actifs d'impôts différés	5.8	72 412	63 049
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	532 014	521 231
Immeubles de placement	5.10	9 498	6 495
Immobilisations corporelles	5.11	96 911	96 319
Immobilisations incorporelles	5.11	4 265	4 410
Ecarts d'acquisition	5.12	1 237	1 237
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>28 590 609</b>	<b>29 360 916</b>

## PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	36 886	43 889
Instruments dérivés de couverture	5.3	157 315	211 800
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	5 372 752	7 123 572
Dettes envers la clientèle	5.13.2	19 766 905	18 738 374
Dettes représentées par un titre	5.14	23 249	29 881
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		11 664	19 457
Passifs d'impôts courants		295	198
Passifs d'impôts différés	5.8	442	401
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	386 796	383 143
Provisions	5.16	123 078	98 625
Dettes subordonnées	5.17	0	130 063
<b>Capitaux propres</b>		<b>2 711 227</b>	<b>2 581 513</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>2 711 224</b>	<b>2 581 511</b>
Capital et primes liées		1 224 068	1 224 068
Réserves consolidées		1 321 912	1 193 974
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		43 060	42 370
Résultat de la période		122 184	121 099
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>3</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>28 590 609</b>	<b>29 360 916</b>



## 5.1.2 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>		<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
Intérêts et produits assimilés	6.1	763 490	858 315
Intérêts et charges assimilées	6.1	(412 510)	(477 221)
Commissions (produits)	6.2	253 997	240 087
Commissions (charges)	6.2	(28 633)	(29 209)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	(5)	(2 843)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	27 205	15 192
Produits des autres activités	6.5	10 140	13 323
Charges des autres activités	6.5	(23 874)	(17 670)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>589 810</b>	<b>599 974</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	(345 805)	(340 507)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(19 162)	(18 117)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>224 843</b>	<b>241 350</b>
Coût du risque	6.7	(37 563)	(44 733)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>187 280</b>	<b>196 617</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	120	(92)
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>187 400</b>	<b>195 625</b>
Impôts sur le résultat	6.9	(65 216)	(74 526)
<b>Résultat net</b>		<b>122 184</b>	<b>121 099</b>
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>122 184</b>	<b>121 099</b>

### 5.1.3 Résultat global

---

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
<b>Résultat net</b>	<b>122 184</b>	<b>121 099</b>
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	248	(1 091)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(86)	376
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>162</b>	<b>(715)</b>
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 043	33 550
Impôts	-515	(11 615)
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>528</b>	<b>21 935</b>
<b>Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)</b>	<b>690</b>	<b>21 220</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>122 874</b>	<b>142 319</b>
Part du groupe	122 874	142 319

## 5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments							
				Ecart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2014</b>	<b>1 140 000</b>	<b>84 068</b>	<b>1 071 657</b>	<b>554</b>	<b>20 596</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 316 875</b>	<b>2</b>	<b>2 316 877</b>	
Distribution			-32 046					-32 046		-32 046	
Contribution des SLE aux réserves consolidées			154 120					154 120		154 120	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-715	21 935			21 220		21 220	
Résultat							121 099	121 099		121 099	
Autres variations			243					243		243	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2014</b>	<b>1 140 000</b>	<b>84 068</b>	<b>0</b>	<b>1 193 974</b>	<b>-161</b>	<b>42 531</b>	<b>0</b>	<b>121 099</b>	<b>2</b>	<b>2 581 513</b>	
Affectation du résultat de l'exercice 2014				121 099				-121 099			
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2015</b>	<b>1 140 000</b>	<b>84 068</b>	<b>0</b>	<b>1 315 073</b>	<b>-161</b>	<b>42 531</b>	<b>0</b>	<b>2 581 511</b>	<b>2</b>	<b>2 581 513</b>	
Distribution			-27 091					-27 091		-27 091	
Contribution des SLE aux réserves consolidées			32 996					32 996		32 996	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					1 939	-1 249		690		690	
Résultat							122 184	122 184		122 184	
Autres variations			934					934	1	935	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2015</b>	<b>1 140 000</b>	<b>84 068</b>	<b>0</b>	<b>1 321 912</b>	<b>1 778</b>	<b>41 282</b>	<b>0</b>	<b>122 184</b>	<b>3</b>	<b>2 711 227</b>	

## 5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>187 400</b>	<b>195 625</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	20 033	18 144
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	45 410	32 766
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(27 018)	(14 195)
Autres mouvements	60 900	(72 224)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>99 325</b>	<b>(35 509)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	322 113	75 890
Flux liés aux opérations avec la clientèle	523 116	(7 476)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(540 632)	(135 483)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	53 759	(168 586)
Impôts versés	(69 128)	(78 294)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>289 228</b>	<b>(313 949)</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>575 953</b>	<b>(153 833)</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	61 384	282 852
Flux liés aux immeubles de placement	3	1 011
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(22 024)	(20 329)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>39 363</b>	<b>263 534</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(27 091)	(32 046)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(130 063)	(30 102)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>(157 154)</b>	<b>(62 148)</b>
<b>FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C)</b>	<b>458 162</b>	<b>47 553</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>		
Caisse et banques centrales (actif)	69 248	78 676
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>		
Comptes ordinaires débiteurs	125 018	3 150
Comptes et prêts à vue	0	80 000
Comptes créditeurs à vue	(3 877)	(18 990)
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>190 389</b>	<b>142 836</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>		
Caisse et banques centrales (actif)	74 022	69 248
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>574 529</b>	<b>121 141</b>
Comptes ordinaires débiteurs	578 387	125 018
Comptes créditeurs à vue	(3 858)	(3 877)
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>648 551</b>	<b>190 389</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>458 162</b>	<b>47 553</b>

## 5.1.6 Annexe aux états financiers de l'entité

<b>NOTE 1</b>	<b>CADRE GENERAL</b> .....	<b>9</b>
1.1	LE GROUPE BPCE.....	9
1.2	MECANISME DE GARANTIE .....	9
1.3	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS .....	10
1.4	ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	10
<b>NOTE 2</b>	<b>NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE</b> .....	<b>11</b>
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE .....	11
2.2	REFERENTIEL.....	11
2.3	RECOURS A DES ESTIMATIONS.....	12
2.4	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE .....	12
<b>NOTE 3</b>	<b>PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION</b> .....	<b>13</b>
3.1	ENTITE CONSOLIDANTE .....	13
3.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION .....	13
3.3	REGLES DE CONSOLIDATION .....	15
<b>NOTE 4</b>	<b>PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION</b> .....	<b>17</b>
4.1	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS .....	17
4.2	IMMEUBLES DE PLACEMENT .....	28
4.3	IMMOBILISATIONS .....	28
4.4	ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES .....	28
4.5	PROVISIONS .....	29
4.6	PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS .....	29
4.7	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES.....	30
4.8	OPERATIONS EN DEVISES.....	30
4.9	OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES .....	30
4.10	AVANTAGES AU PERSONNEL .....	31
4.11	IMPOTS DIFFERES .....	32
4.12	CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE .....	32
<b>NOTE 5</b>	<b>NOTES RELATIVES AU BILAN</b> .....	<b>33</b>
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES.....	33
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT .....	33
5.3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE.....	34
5.4	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE .....	35
5.5	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	35
5.6	PRETS ET CREANCES .....	37
5.7	RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS .....	38
5.8	IMPOTS DIFFERES .....	39
5.9	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS .....	39
5.10	IMMEUBLES DE PLACEMENT .....	39
5.11	IMMOBILISATIONS .....	40
5.12	ÉCARTS D'ACQUISITION .....	40
5.13	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE .....	41
5.14	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE .....	41
5.15	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	42
5.16	PROVISIONS .....	42
5.17	DETTES SUBORDONNÉES .....	43
5.18	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS .....	43
5.19	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RESULTAT GLOBAL .....	44
<b>NOTE 6</b>	<b>NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT</b> .....	<b>45</b>
6.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS.....	45
6.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....	45
6.3	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT .....	46
6.4	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE .....	46
6.5	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES .....	47
6.6	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION .....	47
6.7	COUT DU RISQUE.....	48

6.8	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS .....	48
6.9	IMPOTS SUR LE RESULTAT .....	48
<b>NOTE 7</b>	<b>EXPOSITIONS AUX RISQUES.....</b>	<b>50</b>
7.1	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE .....	50
7.2	RISQUE DE MARCHE .....	52
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE.....	52
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE .....	52
<b>NOTE 8</b>	<b>AVANTAGES AU PERSONNEL .....</b>	<b>54</b>
8.1	CHARGES DE PERSONNEL.....	54
8.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX .....	54
<b>NOTE 9</b>	<b>INFORMATION SECTORIELLE .....</b>	<b>58</b>
<b>NOTE 10</b>	<b>ENGAGEMENTS.....</b>	<b>59</b>
10.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE .....	59
<b>NOTE 11</b>	<b>TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES .....</b>	<b>60</b>
11.1	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES .....	60
11.2	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS.....	60
<b>NOTE 12</b>	<b>ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER .....</b>	<b>62</b>
12.1	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE.....	62
<b>NOTE 13</b>	<b>COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS.....</b>	<b>64</b>
13.1	ACTIFS FINANCIERS .....	64
13.2	PASSIFS FINANCIERS.....	64
<b>NOTE 14</b>	<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI .....</b>	<b>65</b>
<b>NOTE 15</b>	<b>INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES .....</b>	<b>66</b>
15.1	NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	66
15.2	NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES .....	67
15.3	REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES.....	67
<b>NOTE 16</b>	<b>PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....</b>	<b>68</b>
16.1	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2015 .....	68
16.2	OPERATIONS DE TITRISATION .....	68
16.3	AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES.....	68
16.4	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015 .....	69
<b>NOTE 17</b>	<b>HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....</b>	<b>70</b>

## 1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25% qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau

est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS**

#### **DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE**

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

### **1.4 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.



## 2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture <sup>(1)</sup>.

## 2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et plus particulièrement :

### **Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1<sup>er</sup> janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1er janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1er janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de + 1.277 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

### **Nouvelle norme IFRS 9 :**

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).

Pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;

- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net);

- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;

- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

---

<sup>(1)</sup> Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

### **2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS**

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

### **2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Directoire du 25 janvier 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 22 avril 2016.

### 3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire dont le siège social est sis 2 place Graslin à Nantes et enregistrée au registre du commerce sous le numéro 392640090.

### 3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

#### 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sont consolidées par intégration globale.

##### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

##### Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

## **3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

## **3.2.3 Participations dans des activités conjointes**

### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

### 3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

#### 3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

#### 3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

#### 3.3.3 Regroupements d'entreprises

##### *Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010*

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

### **Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

#### **3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

#### 4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

##### 4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

##### 4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

##### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

### **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.



#### 4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

#### ***Passifs financiers à la juste valeur par résultat***

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### ***Dettes émises***

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

#### ***Dettes subordonnées***

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

#### ***Parts sociales***

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

#### 4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée à la situation suivante :

### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

#### **4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

##### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

##### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

##### **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

##### **COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

#### **CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

##### ***Documentation en couverture de flux de trésorerie***

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

##### ***Documentation en couverture de juste valeur***

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. La *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

#### **4.1.6 Détermination de la juste valeur**

##### ***Principes généraux***

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'avait pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

##### ***Juste valeur en date de comptabilisation initiale***

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

##### ***Hiérarchie de la juste valeur***

#### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

##### ***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

## JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### ***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

## JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement):

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit *Logement*...
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### ***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

#### ***Cas particuliers***

#### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 606.526 milliers d'euros pour les titres BPCE.

#### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

#### ***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

### **Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### **Juste valeur des crédits interbancaires**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

### **Juste valeur des dettes interbancaires**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

### **INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »**

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

## **4.1.7 Dépréciation des actifs financiers**

### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### **Dépréciation des prêts et créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités

territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;

- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

#### **DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE**

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

#### **DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES**

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

#### **4.1.8 Reclassements d'actifs financiers**

Plusieurs reclassements sont autorisés :

##### ***Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

##### ***Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008***

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.



Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### **4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

##### ***Opérations de pension livrée***

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

##### ***Opérations de prêts de titres secs***

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

##### ***Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers***

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

##### ***Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers***

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## 4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## 4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

## 4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

#### 4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

##### **Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

#### 4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

#### 4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

#### 4.8 OPERATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

#### 4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

##### 4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;

- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

#### **4.9.2 Contrats de location simple**

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

## **4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL**

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

### **4.10.1 Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### **4.10.2 Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### **4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

#### 4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

#### 4.11 IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

#### 4.12 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 17.039 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 73.641milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 16.966 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 2.500 milliers d'euros dont 1.750 milliers d'euros comptabilisés en charge et 750 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

## Note 5 Notes relatives au bilan

### 5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Caisse	74 022	69 248
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>74 022</b>	<b>69 248</b>

### 5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des actifs comprenant des dérivés incorporés comme certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des instruments financiers dérivés.

#### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>			<b>31/12/2014</b>		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Prêts à la clientèle	0	134 053	134 053	0	158 440	158 440
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>134 053</b>	<b>134 053</b>	<b>0</b>	<b>158 440</b>	<b>158 440</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>15</b>		<b>15</b>	<b>68</b>		<b>68</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>15</b>	<b>134 053</b>	<b>134 068</b>	<b>68</b>	<b>158 440</b>	<b>158 508</b>

#### Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	134 053	0	0	<b>134 053</b>
<b>TOTAL</b>	<b>134 053</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>134 053</b>

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

#### Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 104.533 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 125.694 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>		<b>31/12/2014</b>	
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
Prêts à la clientèle	134 053	0	158 440	0
<b>TOTAL</b>	<b>134 053</b>	<b>0</b>	<b>158 440</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2015, le groupe ne couvre pas par des achats de protection le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

## 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dérivés de transaction	36 886	43 889
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>36 886</b>	<b>43 889</b>

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 36.886 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (43.889 milliers d'euros au 31 décembre 2014), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

## 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	103 499	15	36 886	121 028	43	43 889
Instruments de change	0	0	0	101	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>103 499</b>	<b>15</b>	<b>36 886</b>	<b>121 129</b>	<b>43</b>	<b>43 889</b>
Instruments de change	0	0	0	15 857	25	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 857</b>	<b>25</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>103 499</b>	<b>15</b>	<b>36 886</b>	<b>136 986</b>	<b>68</b>	<b>43 889</b>

## 5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 636 102	68 363	157 315	3 265 680	87 013	211 800
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 636 102</b>	<b>68 363</b>	<b>157 315</b>	<b>3 265 680</b>	<b>87 013</b>	<b>211 800</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>2 636 102</b>	<b>68 363</b>	<b>157 315</b>	<b>3 265 680</b>	<b>87 013</b>	<b>211 800</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b>	<b>2 636 102</b>	<b>68 363</b>	<b>157 315</b>	<b>3 265 680</b>	<b>87 013</b>	<b>211 800</b>



## 5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>		31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées		1 007 072	572 697
Obligations et autres titres à revenu fixe		502 711	434 080
Titres dépréciés		402	11 874
<b>Titres à revenu fixe</b>		<b>1 510 185</b>	<b>1 018 651</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		<b>927 098</b>	<b>948 783</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>		<b>2 437 283</b>	<b>1 967 434</b>
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts		(402)	(402)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable		(146 803)	(145 746)
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>		<b>2 290 078</b>	<b>1 821 286</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>		<b>59 328</b>	<b>58 285</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement des gains et des pertes sur des titres à revenu fixe pour 24.874 milliers d'euros et des gains et pertes sur des titres à revenu variable pour 34.454 milliers d'euros.

## 5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015				31/12/2014				Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
Instruments dérivés	0	0	15	15	0	43	25	68	
<i>Dérivés de taux</i>	0	0	15	15	0	43	0	43	
<i>Dérivés de change</i>	0	0	0	0	0	0	25	25	
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>25</b>	<b>68</b>	
Autres actifs financiers	0	0	134 053	134 053	0	0	158 440	158 440	
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>134 053</b>	<b>134 053</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>158 440</b>	<b>158 440</b>	
Dérivés de taux	0	68 363	0	68 363	0	87 013	0	87 013	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>68 363</b>	<b>0</b>	<b>68 363</b>	<b>0</b>	<b>87 013</b>	<b>0</b>	<b>87 013</b>	
Titres de participation	0	0	749 822	749 822	0	0	773 189	773 189	
Autres titres	1 505 280	0	34 976	1 540 256	984 504	0	52 121	1 036 625	
<i>Titres à revenu fixe</i>	1 505 280	0	4 503	1 509 783	984 504	0	22 273	1 006 777	
<i>Titres à revenu variable</i>	0	0	30 473	30 473	0	0	29 848	29 848	
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	11 472	11 472	
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 505 280</b>	<b>0</b>	<b>784 798</b>	<b>2 290 078</b>	<b>984 504</b>	<b>0</b>	<b>836 782</b>	<b>1 821 286</b>	
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>									
Instruments dérivés	0	36 886	0	36 886	0	43 889	0	43 889	
<i>Dérivés de taux</i>	0	36 886	0	36 886	0	43 889	0	43 889	
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>36 886</b>	<b>0</b>	<b>36 886</b>	<b>0</b>	<b>43 889</b>	<b>0</b>	<b>43 889</b>	
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Dérivés de taux	0	157 315	0	157 315	0	211 800	0	211 800	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>157 315</b>	<b>0</b>	<b>157 315</b>	<b>0</b>	<b>211 800</b>	<b>0</b>	<b>211 800</b>	

## 5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/15	
	01/01/15	Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		de et vers un autre niveau
	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
Instruments dérivés	25	15	(25)	0	0	0	0	0	15
<i>Dérivés de taux</i>	0	15	0	0	0	0	0	0	15
<i>Dérivés de change</i>	25	0	(25)	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>25</b>	<b>15</b>	<b>-25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>
Autres actifs financiers	158 440	(5 026)	(1 833)	0	0	(17 528)	0	0	134 053
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>158 440</b>	<b>(5 026)</b>	<b>(1 833)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(17 528)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>134 053</b>
Titres de participation	773 189	(126)	90	8 734	6 803	(38 868)	0	0	749 822
Autres titres	52 121	0	89	(2 057)	5 270	(24 950)	0	0	30 473
<i>Titres à revenu fixe</i>	22 273	0	67	(186)	0	(22 154)	0	0	0
<i>Titres à revenu variable</i>	29 848	0	22	(1 871)	5 270	(2 796)	0	0	30 473
Autres actifs financiers	11 472	0	892	0	0	(12 364)	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>836 782</b>	<b>(126)</b>	<b>1 071</b>	<b>6 677</b>	<b>12 073</b>	<b>-76 182</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>780 295</b>

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participation.

Au cours de l'exercice, -5.924 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont -5.137 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de -5.915 milliers d'euros et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de -9 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 6.677 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 6.043 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

### 5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de la juste valeur

Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire n'a pas procédé au cours de l'exercice 2015 à des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.

### 5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 6.570 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7.034 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 20.162 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 18.850 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire n'a pas d'autre d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

## 5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

### 5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 005 919	8 645 232
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>7 005 919</b>	<b>8 645 232</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

### Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Comptes ordinaires débiteurs	578 387	125 018
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	6 392 598	8 485 223
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	34 934	34 991
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>7 005 919</b>	<b>8 645 232</b>

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 4.226.577 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (4.841.616 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

#### 5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Prêts et créances sur la clientèle	18 538 558	18 061 479
Dépréciations individuelles	(280 708)	(258 281)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(37 533)	(31 947)
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>18 220 317</b>	<b>17 771 251</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

#### Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>222 940</b>	<b>177 414</b>
Crédits de trésorerie	1 585 745	1 402 845
Crédits à l'équipement	3 887 766	4 066 846
Crédits au logement	11 827 692	11 443 510
Crédits à l'exportation	6 625	10 661
Opérations de location-financement	364 596	345 192
Prêts subordonnés	20 011	20 013
Autres crédits	130 637	123 257
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>17 823 072</b>	<b>17 412 324</b>
<b>Prêts et créances dépréciés</b>	<b>492 546</b>	<b>471 741</b>
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE</b>	<b>18 538 558</b>	<b>18 061 479</b>

#### Détail des opérations de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>			<b>31/12/2014</b>		
	<b>Immobilier</b>	<b>Mobilier</b>	<b>Total</b>	<b>Immobilier</b>	<b>Mobilier</b>	<b>Total</b>
Encours sains	364 596	0	364 596	345 192	0	345 192
Encours dépréciés nets	1 505	0	1 505	704	0	704
-Encours avant dépréciations	9 394	0	9 394	5 225	0	5 225
-Dépréciations	(7 889)	0	(7 889)	(4 521)	0	(4 521)
<b>TOTAL DES OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT</b>	<b>366 101</b>	<b>0</b>	<b>366 101</b>	<b>345 896</b>	<b>0</b>	<b>345 896</b>

#### 5.7 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire n'a pas procédé au cours de l'exercice à des reclassements d'actifs financiers.

## 5.8 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Plus-values latentes sur OPCVM	0	3 094
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	4 406	2 234
Provisions pour activité d'épargne-logement	14 774	14 141
Provisions sur base de portefeuilles	12 923	11 000
Autres provisions non déductibles	5 823	7 192
Etalement du crédit impôt sur PTZ	25 820	27 400
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(16 276)	(15 761)
Autres sources de différences temporelles	24 500	13 348
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>71 970</b>	<b>62 648</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>		
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>		
<b>Impôts différés non constatés</b>		
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>71 970</b>	<b>62 648</b>
<b>Comptabilisés</b>		
- A l'actif du bilan	72 412	63 049
- Au passif du bilan	(442)	(401)

## 5.9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Comptes d'encaissement	261 377	199 103
Charges constatées d'avance	1 225	1 340
Produits à recevoir	39 104	35 855
Autres comptes de régularisation	36 453	39 764
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>338 159</b>	<b>276 062</b>
Dépôts de garantie versés	141 670	182 726
Débiteurs divers	52 185	62 443
<b>Actifs divers</b>	<b>193 855</b>	<b>245 169</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>532 014</b>	<b>521 231</b>

## 5.10 IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>			<b>31/12/2014</b>		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	22 218	(12 720)	9 498	15 478	(8 983)	6 495
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>22 218</b>	<b>(12 720)</b>	<b>9 498</b>	<b>15 478</b>	<b>(8 983)</b>	<b>6 495</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 19.573 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (15.612 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.11 IMMOBILISATIONS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
- Terrains et constructions	74 704	(41 331)	33 373	71 135	(39 539)	31 596
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	217 183	(153 645)	63 538	226 051	(161 328)	64 723
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>291 887</b>	<b>(194 976)</b>	<b>96 911</b>	<b>297 186</b>	<b>(200 867)</b>	<b>96 319</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
- Droit au bail	9 801	(5 776)	4 025	9 854	(5 640)	4 214
- Logiciels	5 434	(5 303)	131	5 438	(5 357)	81
- Autres immobilisations incorporelles	254	(145)	109	253	(138)	115
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>15 489</b>	<b>(11 224)</b>	<b>4 265</b>	<b>15 545</b>	<b>(11 135)</b>	<b>4 410</b>

## 5.12 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Valeur nette à l'ouverture</b>	<b>1 237</b>	<b>1 237</b>
<b>Valeur nette à la clôture</b>	<b>1 237</b>	<b>1 237</b>

### Écarts d'acquisition détaillés :

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2015	31/12/2014
Activités SODERO	1 237	1 237
<b>TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION</b>	<b>1 237</b>	<b>1 237</b>

### Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des activités de Sodero reprises par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

Ces tests ont conduit le groupe à ne pas enregistrer de dépréciation au titre de l'exercice 2015.

### 5.13 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

#### 5.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Comptes à vue	33 056	37 631
Dettes rattachées	1	0
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>33 057</b>	<b>37 631</b>
Emprunts et comptes à terme	5 217 193	6 892 633
Opérations de pension	40 034	118 912
Dettes rattachées	82 468	74 396
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>5 339 695</b>	<b>7 085 941</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>5 372 752</b>	<b>7 123 572</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5.302.815 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (7.046.374 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

#### 5.13.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>4 356 056</b>	<b>3 557 381</b>
Livret A	5 669 322	5 984 145
Plans et comptes épargne-logement	4 613 067	4 189 513
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 396 997	3 572 829
Dettes rattachées	617	601
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>13 680 003</b>	<b>13 747 088</b>
Comptes et emprunts à vue	18 897	23 006
Comptes et emprunts à terme	1 644 614	1 361 154
Dettes rattachées	67 335	49 745
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 730 846</b>	<b>1 433 905</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE</b>	<b>19 766 905</b>	<b>18 738 374</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

### 5.14 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	21 043	27 330
Dettes rattachées	2 206	2 551
<b>TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>23 249</b>	<b>29 881</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

## 5.15 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Comptes d'encaissement	103 503	87 046
Produits constatés d'avance	4 189	4 718
Charges à payer	49 991	57 640
Autres comptes de régularisation créditeurs	127 388	138 343
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>285 071</b>	<b>287 747</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	24 412	21 706
Dépôts de garantie reçus	134	41
Créditeurs divers	77 179	73 649
<b>Passifs divers</b>	<b>101 725</b>	<b>95 396</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>386 796</b>	<b>383 143</b>

## 5.16 PROVISIONS

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Reprises non utilisées</b>	<b>Autres mouvements (1)</b>	<b>31/12/2015</b>
Provisions pour engagements sociaux	7 922	1 574	0	(410)	5 556	14 642
Provisions pour restructurations	1 575	2 251	0	(822)	0	3 004
Risques légaux et fiscaux	13 820	2 009	0	(374)	0	15 455
Engagements de prêts et garantis	6 744	2 932	0	(4 366)	0	5 310
Provisions pour activité d'épargne-logement	41 071	1 839	0	0	0	42 910
Autres provisions d'exploitation	27 493	15 094	(290)	(540)	0	41 757
<b>Total des provisions</b>	<b>98 625</b>	<b>25 699</b>	<b>(290)</b>	<b>(6 512)</b>	<b>5 556</b>	<b>123 078</b>

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (-248 milliers d'euros) et le reclassement de la provision Compte Epargne temps comptabilisée en charges à payer en 2014 (5.804 milliers d'euros).

### 5.16.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>	<b>4 152 972</b>	<b>3 704 218</b>
ancienneté de moins de 4 ans	2 074 925	1 521 004
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 369 989	1 382 471
ancienneté de plus de 10 ans	708 058	800 743
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>412 057</b>	<b>435 482</b>
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	412 057	435 482
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>4 565 029</b>	<b>4 139 700</b>

### 5.16.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	10 067	14 836
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	54 179	77 266



<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>64 245</b>	<b>92 102</b>
---	---------------	---------------

### 5.16.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>Dotations / Reprises</b>	<b>31/12/2015</b>
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	13 242	8 154	21 396
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 435	(1 731)	7 704
ancienneté de plus de 10 ans	12 118	(3 012)	9 106
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>34 795</b>	<b>3 411</b>	<b>38 206</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>6 619</b>	<b>(1 611)</b>	<b>5 008</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(107)	38	(69)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(236)	1	(235)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(343)</b>	<b>39</b>	<b>(304)</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT</b>	<b>41 071</b>	<b>1 839</b>	<b>42 910</b>

## 5.17 DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	130 000
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>0</b>	<b>130 000</b>
Dettes rattachées	0	63
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>0</b>	<b>130 063</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprenaient pour l'essentiel des titres subordonnés remboursables. Elles étaient intégralement souscrites par BPCE.

### Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	<b>01/01/2015</b>	<b>Emission</b>	<b>Remboursement</b>	<b>Autres mouvements</b>	<b>31/12/2015</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	130 000	0	(130 000)	0	0
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>130 000</b>	<b>0</b>	<b>(130 000)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.18 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

### 5.18.1 Parts sociales

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>			<b>31/12/2014</b>		
	<b>Nombre</b>	<b>Nominal</b>	<b>Capital</b>	<b>Nombre</b>	<b>Nominal</b>	<b>Capital</b>
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	57 000 000	0,02	1 140 000	57 000 000	0,02	1 140 000
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>57 000 000</b>	<b>0,02</b>	<b>1 140 000</b>	<b>57 000 000</b>	<b>0,02</b>	<b>1 140 000</b>

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

#### 5.19 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	248	(1 091)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(86)	376
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 043	33 550
- Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	(1 914)	34 436
- Variations de valeur de la période rapportée au résultat	2 957	(886)
Impôts	(515)	(11 615)
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (nets d'impôts)</b>	<b>690</b>	<b>21 220</b>
Part du groupe	690	21 220

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	248	(86)	162	(1 091)	376	(715)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	1 043	(515)	528	33 550	(11 615)	21 935
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (nets d'impôts)</b>	<b>1 291</b>	<b>(601)</b>	<b>690</b>	<b>32 459</b>	<b>(11 239)</b>	<b>21 220</b>
Part du groupe	1 291	(601)	690	32 459	(11 239)	21 220

## Note 6 Notes relatives au compte de résultat

### 6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	576 562	(253 889)	322 673	620 448	(275 952)	344 496
Prêts et créances avec les établissements de crédit	117 591	(96 486)	21 105	158 237	(111 414)	46 823
Opérations de location-financement	11 655	0	11 655	11 924	0	11 924
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	(1 143)	(1 143)	0	(2 118)	(2 118)
Instruments dérivés de couverture	34 101	(60 992)	(26 891)	41 819	(87 737)	(45 918)
Actifs financiers disponibles à la vente	22 488	0	22 488	21 226	0	21 226
Actifs financiers dépréciés	(1 353)	0	(1 353)	(1 242)	0	(1 242)
Autres produits et charges d'intérêts	2 446	0	2 446	5 903	0	5 903
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b>	<b>763 490</b>	<b>(412 510)</b>	<b>350 980</b>	<b>858 315</b>	<b>(477 221)</b>	<b>381 094</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 62.713 milliers d'euros (83.394 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1.838 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (2.140 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014).

### 6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>			<b>Exercice 2014</b>		
	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Net</b>
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 795	(4)	2 791	3 927	(6)	3 921
Opérations avec la clientèle	84 157	0	84 157	73 613	0	73 613
Prestation de services financiers	7 281	(11 167)	(3 886)	6 904	(11 853)	(4 949)
Vente de produits d'assurance vie	85 296		85 296	82 638		82 638
Moyens de paiement	43 245	(13 074)	30 171	40 738	(12 864)	27 874
Opérations sur titres	5 008	(377)	4 631	5 549	(181)	5 368
Activités de fiducie	5 454	(3 880)	1 574	5 870	(4 114)	1 756
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	107	(131)	(24)	108	(157)	(49)
Autres commissions	20 654	0	20 654	20 740	(34)	20 706
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>253 997</b>	<b>(28 633)</b>	<b>225 364</b>	<b>240 087</b>	<b>(29 209)</b>	<b>210 878</b>

### 6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
Résultats sur instruments financiers de transaction	2 178	(4 637)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(2 353)	660
Résultats sur opérations de couverture	210	1 008
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	210	1 008
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	23 043	4 595
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	(22 833)	(3 587)
Résultats sur opérations de change	(40)	126
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>(5)</b>	<b>(2 843)</b>

### 6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
Résultats de cession	2 920	671
Dividendes reçus	25 539	14 603
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(1 254)	(82)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	<b>27 205</b>	<b>15 192</b>

## 6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Revenus	1 186	0	1 186	469	0	469
Achats consommés	0	(1 178)	(1 178)	0	(469)	(469)
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>1 186</b>	<b>(1 178)</b>	<b>8</b>	<b>469</b>	<b>(469)</b>	<b>0</b>
Dotations et reprises pour dépréciation d'actifs	0	(95)	(95)	0	(95)	(95)
Autres produits et charges	274	0	274	327	0	327
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>274</b>	<b>(95)</b>	<b>179</b>	<b>327</b>	<b>(95)</b>	<b>232</b>
Résultat de cession d'immeubles de placement	276	0	276	596	0	596
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	167	(1 022)	(855)	0	(461)	(461)
Revenus et charges sur immeubles de placement	1 165	(28)	1 137	722	(1)	721
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>1 608</b>	<b>(1 050)</b>	<b>558</b>	<b>1 318</b>	<b>(462)</b>	<b>856</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 718	(4 938)	(1 220)	3 869	(4 278)	(409)
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 151	(1 436)	(285)	5 250	(1 500)	3 750
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	2 203	(15 177)	(12 974)	2 090	(10 866)	(8 776)
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>7 072</b>	<b>(21 551)</b>	<b>(14 479)</b>	<b>11 209</b>	<b>(16 644)</b>	<b>(5 435)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>10 140</b>	<b>(23 874)</b>	<b>(13 734)</b>	<b>13 323</b>	<b>(17 670)</b>	<b>(4 347)</b>

## 6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
<b>Charges de personnel</b>	<b>(201 551)</b>	<b>(201 435)</b>
Impôts et taxes	(15 793)	(14 893)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(128 461)	(124 179)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(144 254)</b>	<b>(139 072)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(345 805)</b>	<b>(340 507)</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

## 6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

### Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(41 049)	(45 893)
Récupérations sur créances amorties	6 056	2 861
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 570)	(1 701)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(37 563)</b>	<b>(44 733)</b>

### Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
Opérations interbancaires	0	(206)
Opérations avec la clientèle	(37 570)	(44 878)
Autres actifs financiers	7	351
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(37 563)</b>	<b>(44 733)</b>

## 6.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	129	(616)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(9)	(376)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>120</b>	<b>(992)</b>

## 6.9 IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
Impôts courants	(76 104)	(76 018)
Impôts différés	10 888	1 492
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>(65 216)</b>	<b>(74 526)</b>

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>	<b>Exercice 2014</b>
Résultat net (part du groupe)	122 184	121 099
Impôts	65 216	74 526
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>187 400</b>	<b>195 625</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>	<b>34,43%</b>	<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôt théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>64 522</b>	<b>67 354</b>
Effet des différences permanentes	3 436	1 262
Impôt à taux réduit et activités exonérées	1 126	673
Impôt sur exercices antérieurs, crédits d'impôts	1 876	528
Autres éléments (1)	-5 744	4 709
<b>Impôt sur le résultat</b>	<b>65 216</b>	<b>74 526</b>
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b>	<b>34,80%</b>	<b>38,10%</b>

(1) dont 6.748 milliers d'euros de contribution exceptionnelle de la période en 2015.

## Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

### 7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Encours net 31/12/2015</b>	<b>Encours net 31/12/2014</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	134 068	158 508
Instruments dérivés de couverture	68 363	87 013
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	1 509 783	1 018 249
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 005 919	8 645 232
Prêts et créances sur la clientèle	18 220 317	17 771 251
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Actifs divers liés aux activités d'assurance		
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>26 938 450</b>	<b>27 680 253</b>
Garanties financières données	354 068	357 674
Engagements par signature	1 398 756	1 441 201
<b>Exposition des engagements au hors bilan</b>	<b>1 752 824</b>	<b>1 798 875</b>
<b>EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>28 691 274</b>	<b>29 479 128</b>



### 7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	402	0	0	0	402
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	290 228	75 935	(48 359)	437	318 241
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	709	0	(6)	0	703
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>291 339</b>	<b>75 935</b>	<b>(48 365)</b>	<b>437</b>	<b>319 346</b>
<b>Provisions sur engagements hors bilan</b>	<b>6 744</b>	<b>2 932</b>	<b>(4 366)</b>	<b>0</b>	<b>5 310</b>
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>298 083</b>	<b>78 867</b>	<b>(52 731)</b>	<b>437</b>	<b>324 656</b>

### 7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	92 912	2 112	346	4 635	210 333	310 338
<b>TOTAL AU 31/12/2015</b>	<b>92 912</b>	<b>2 112</b>	<b>346</b>	<b>4 635</b>	<b>210 333</b>	<b>310 338</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	11 472	11 472
Prêts et avances	133 333	2 401	1 353	3 770	213 460	354 317
<b>TOTAL AU 31/12/2014</b>	<b>133 333</b>	<b>2 401</b>	<b>1 353</b>	<b>3 770</b>	<b>224 932</b>	<b>365 789</b>

### 7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	192 362	-50 495	68 917	190 514	-37 184	61 326
Hors-bilan	1 586	0	0	6 170		
<b>Total</b>	<b>193 948</b>	<b>-50 495</b>	<b>68 917</b>	<b>196 684</b>	<b>-37 184</b>	<b>61 326</b>

## 7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché, requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Non déterminé, dont écart de norme	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2015
Caisse, banques centrales	-	74 022	-	-	-	-	-	74 022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	15	-	-	-	-	-	-	15
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	-	-	-	433	3 620	130 000	-	134 053
Instruments dérivés de couverture	68 363	-	-	-	-	-	-	68 363
Instruments financiers disponibles à la vente	-	27 458	1 885	15 976	235 408	1 243 423	765 928	2 290 078
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	5 412 359	393 336	21 913	526 363	651 781	167	7 005 919
Prêts et créances sur la clientèle	191 407	542 357	308 477	1 344 383	5 604 769	10 228 818	106	18 220 317
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	65 145	-	-	-	-	-	-	65 145
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>324 930</b>	<b>6 056 196</b>	<b>703 698</b>	<b>1 382 705</b>	<b>6 370 160</b>	<b>12 254 022</b>	<b>766 201</b>	<b>27 857 912</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	36 886	-	-	-	-	-	-	36 886
Instruments dérivés de couverture	157 315	-	-	-	-	-	-	157 315
Dettes envers les établissements de crédit	-	575 759	786 312	806 002	2 095 071	1 109 636	-	5 372 780
Dettes envers la clientèle	-	18 126 177	120 570	331 438	1 100 236	88 484	-	19 766 905
Dettes représentées par un titre	-	5 760	400	9 836	7 253	-	-	23 249
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	11 664	-	-	-	-	-	-	11 664
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>205 865</b>	<b>18 707 696</b>	<b>907 282</b>	<b>1 147 276</b>	<b>3 202 560</b>	<b>1 198 120</b>	<b>-</b>	<b>25 368 799</b>
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	-	559	190	1 135	-	-	-	1 884
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	-	651 148	42 947	296 859	53 832	357 396	-	1 402 182
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>-</b>	<b>651 707</b>	<b>43 137</b>	<b>297 994</b>	<b>53 832</b>	<b>357 396</b>	<b>-</b>	<b>1 404 066</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	-	51	-	229	-	-	-	280
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	-	2 045	5 269	11 030	59 353	240 820	35 270	353 787
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>-</b>	<b>2 096</b>	<b>5 269</b>	<b>11 259</b>	<b>59 353</b>	<b>240 820</b>	<b>35 270</b>	<b>354 067</b>

## Note 8 Avantages au personnel

### 8.1 CHARGES DE PERSONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	(113 762)	(112 079)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(26 173)	(25 441)
Autres charges sociales et fiscales	(51 765)	(51 996)
Intéressement et participation	(9 851)	(11 919)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(201 551)</b>	<b>(201 435)</b>

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4.445 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

### 8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

## 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dettes actuarielles	429 512	14 443	1 333	0	445 288	476 629
Juste valeur des actifs du régime	(499 855)	(7 952)	0	0	(507 807)	(490 699)
Effet du plafonnement d'actifs	70 876	0			70 876	21 992
<b>Solde net au bilan</b>	<b>533</b>	<b>6 491</b>	<b>1 333</b>	<b>0</b>	<b>8 357</b>	<b>7 922</b>
Engagements sociaux passifs	533	6 491	1 333	0	8 357	7 922

## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

### Variation de la dette actuarielle

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>Dettes actuarielles en début de période</b>	<b>460 723</b>	<b>14 588</b>	<b>1 318</b>	<b>0</b>	<b>476 629</b>	<b>422 862</b>
Coût des services rendus	0	718	102	0	820	703
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	8 406	195	14	0	8 615	12 148
Prestations versées	(7 895)	(872)	(69)	0	(8 836)	(8 307)
Autres	(307)	61	(32)	0	(278)	101
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>204</b>	<b>102</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>321</b>	<b>4 645</b>
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(5 744)	(72)	0	0	(5 816)	(3 939)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(16 108)	(144)	0	0	(16 252)	64 101
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(9 563)	(31)	0	0	(9 594)	(11 040)
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(31 415)</b>	<b>(247)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(31 662)</b>	<b>49 122</b>
<b>Dettes actuarielles calculées en fin de période</b>	<b>429 512</b>	<b>14 443</b>	<b>1 333</b>	<b>0</b>	<b>445 288</b>	<b>476 629</b>

### Variation des actifs de couverture

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>Juste valeur des actifs en début de période</b>	<b>481 875</b>	<b>8 824</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>490 699</b>	<b>422 778</b>
Produit financier	8 811	111	0	0	8 922	12 612
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	(7 895)	(983)	0	0	(8 878)	(8 208)
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>916</b>	<b>(872)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44</b>	<b>4 404</b>
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	17 064	0			17 064	62 669
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>17 064</b>	<b>0</b>			<b>17 064</b>	<b>62 669</b>
<b>Ecarts de conversion</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Variations de périmètre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Autres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>848</b>
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>499 855</b>	<b>7 952</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>507 807</b>	<b>490 699</b>

### Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en milliers d'euros

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2015	Exercice 2014
<b>Écarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>282</b>	<b>(35)</b>	<b>247</b>	<b>(844)</b>
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(48 479)	(247)	<b>(48 726)</b>	(13 547)
Ajustements de plafonnement des actifs	48 479	0	<b>48 479</b>	14 638
<b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>282</b>	<b>(282)</b>	<b>0</b>	<b>247</b>

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

### 8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus	0	(718)	(102)	0	(820)	(703)
Coût des services passés	0	0	0	0	0	
Coût financier	(8 406)	(195)	(14)	0	(8 615)	(12 148)
Produit financier	8 811	111	0	0	8 922	12 612
Prestations versées	0	(111)	69	0	(42)	99
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	
Autres (dont plafonnement d'actifs)	307	(61)	32	0	278	(101)
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>712</b>	<b>(974)</b>	<b>(15)</b>	<b>0</b>	<b>(277)</b>	<b>(241)</b>

### 8.2.4 Autres informations

#### Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2015	31/12/2014
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,99%	1,84%
Taux d'inflation	1,70%	1,80%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	18 ans	28 ans

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et milliers d'euros	CGP	
	%	montant
variation de+ 1% du taux d'actualisation	- 16,42 %	(70 438)
variation de -1% du taux d'actualisation	+ 21,57 %	92 531
variation de+ 1% du taux d'inflation	+ 17,19 %	73 741
variation de -1% du taux d'inflation	- 13,94 %	(59 800)

### Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CGP
N+1 à N+5	49 762
N+6 à N+10	60 956
N+11 à N+15	69 079
N+16 à N+20	70 094
> N+20	232 645

### Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

En milliers d'euros	CGP		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs
Instrument de capitaux propres	15,78%	78 891	100,00%	7 952
Instrument de dettes	82,62%	412 963	0,00%	0
Biens immobiliers	1,39%	6 936	0,00%	0
Autres actifs	0,21%	1 065	0,00%	0
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>499 855</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 952</b>

---

**Note 9**      **Information sectorielle**

---

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait les activités du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.  
Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire réalise ses activités en France.



## Note 10 Engagements

### 10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

#### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	1 884	10 035
de la clientèle	1 402 182	1 437 910
- Ouvertures de crédit confirmées	1 360 146	1 408 545
- Autres engagements	42 036	29 365
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 404 066</b>	<b>1 447 945</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	1 518 800	1 400 000
de la clientèle	473	736
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</b>	<b>1 519 273</b>	<b>1 400 736</b>

#### Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	280	1 472
d'ordre de la clientèle	353 787	356 202
autres engagements donnés	4 950 944	5 164 614
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>5 305 011</b>	<b>5 522 288</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	116 673	116 634
de la clientèle	10 675 913	9 889 723
autres engagements reçus	2 970 236	3 284 408
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS</b>	<b>13 762 822</b>	<b>13 290 765</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

## Note 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### 11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (cas notamment de la SAS Triton et BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	2 701 200	3 646	3 701 642	3 646
Autres actifs financiers	644 816	55 470	670 178	85 652
Autres actifs	16 376	5	21 101	
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>3 362 392</b>	<b>59 121</b>	<b>4 392 921</b>	<b>89 298</b>
Dettes	4 346 588		6 140 021	
Autres passifs financiers			0	
Autres passifs	6 122	3 112	12 656	3 178
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>4 352 710</b>	<b>3 112</b>	<b>6 152 677</b>	<b>3 178</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	-9 686	5	-4 464	
Commissions	-389		-318	10
Résultat net sur opérations financières	12 392	11 779	12 316	2 516
Produits nets des autres activités	0	-188	-138	-191
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>2 317</b>	<b>11 596</b>	<b>7 396</b>	<b>2 335</b>
Engagements donnés	461 878		517 797	
Engagements reçus	1 518 800	1 897	1 400 000	
Engagements sur instruments financiers à terme	0		15 857	
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>1 980 678</b>	<b>1 897</b>	<b>1 933 654</b>	<b>0</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

### 11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Avantages à court terme	1 972	1 790
<b>Total</b>	<b>1 972</b>	<b>1 790</b>

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1.972 milliers d'euros au titre de 2015 (contre 1.790 milliers d'euros au titre de 2014).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

**Paiements sur base d'actions**

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

**Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail**

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Caisse d'Epargne Pays de Loire sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 533 milliers d'euros sur l'exercice 2015.

## Note 12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

### 12.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

en milliers d'euros	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou	Titrisations	31/12/2015
	"secs"		affectés en garantie		
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
<b>Actifs financiers donnés en garantie</b>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	50 727	0	0	50 727
Prêts et créances	0	0	4 950 944	0	4 950 944
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>0</b>	<b>50 727</b>	<b>4 950 944</b>	<b>0</b>	<b>5 001 671</b>
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	50 727	4 950 944	0	5 001 671

#### 12.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

##### Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

##### Cessions de créance

Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

##### Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;

- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2015, 2.048.000 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

### **12.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés**

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, BPCE Home Loans FCT ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

## Note 13 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

### 13.1 ACTIFS FINANCIERS

#### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euro	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette
Dérivés	68 378	68 378	0	0	87 055	87 055	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>68 378</b>	<b>68 378</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>87 055</b>	<b>87 055</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 13.2 PASSIFS FINANCIERS

#### Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euro	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette
Dérivés	194 201	68 378	125 823	0	255 689	87 055	167 400	1 234
Opérations de pension	40 092	40 092	0	0	118 986	118 986	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>234 293</b>	<b>108 470</b>	<b>125 823</b>	<b>0</b>	<b>374 675</b>	<b>206 041</b>	<b>167 400</b>	<b>1 234</b>

## Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti								
en milliers d'euros								
	31/12/2015				31/12/2014			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT</b>								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 132 679	0	2 905 029	4 227 650	8 812 780	0	3 971 164	4 841 616
Prêts et créances sur la clientèle	18 946 858	0	0	18 946 858	18 724 505	0	0	18 724 505
Actifs financiers détenus jusqu'à	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT</b>								
Dettes envers les établissements de	5 647 984	0	5 647 984	0	7 430 319	0	7 430 319	0
Dettes envers la clientèle	19 734 129	0	6 054 127	13 680 002	18 474 682	0	4 727 759	13 746 923
Dettes représentées par un titre	23 099	0	23 099	0	29 712	0	29 712	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	130 518	0	130 518	0

---

## NOTE 15 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

---

### 15.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- **Gestion d'actif :**  
La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.  
L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.
- **Titrisation :**  
Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.  
Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.  
Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.  
Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :
  - les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
  - les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).
- **Financements (d'actifs) structurés :**  
Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).  
Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.



Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

## 15.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Titrisation</b>	<b>Gestion d'actifs</b>	<b>Financements structurés</b>	<b>Autres activités</b>	<b>Total au 31/12/2015</b>
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>0</b>	<b>106 453</b>	<b>1</b>	<b>3 482</b>	<b>109 936</b>
<b>Prêts et créances</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>38 042</b>	<b>0</b>	<b>38 042</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>0</b>	<b>106 453</b>	<b>38 043</b>	<b>3 482</b>	<b>147 978</b>
<b>Garantie reçues</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>37 792</b>	<b>0</b>	<b>37 792</b>
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(37 792)</b>	<b>0</b>	<b>37 792</b>
<b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>	<b>0</b>	<b>1 305 443</b>	<b>34 815</b>	<b>255 018</b>	<b>1 595 276</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

## 15.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire n'est pas sponsor d'entités structurées.

---

**Note 16      Périmètre de consolidation**

---

**16.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2015**

Le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'a pas évolué au cours de l'exercice 2015.

**16.2 OPERATIONS DE TITRISATION**

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « *silo* », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « *silo* » de FCT.

**16.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES**

Le groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

## 16.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode (1)
Batiroc Bretagne Pays de Loire	France	Société de crédit-bail	99,97%	99,97%	IG
Société locale d'Epargne Saint-Nazaire	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société locale d'Epargne Nantes	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société locale d'Epargne Angers	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société locale d'Epargne Cholet	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société locale d'Epargne Mayenne	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société locale d'Epargne Sarthe	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société locale d'Epargne Vendée	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société locale d'Epargne Finistère Nord	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société locale d'Epargne Blavet Océan	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société locale d'Epargne Rennes Brocéliande	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société locale d'Epargne Morbihan Sud	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société locale d'Epargne Côte d'Armor	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société locale d'Epargne Ille et Vilaine Nord	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société locale d'Epargne Cornouaille	France	l'actionnariat	100%	100%	IG

(1) : IG = Intégration Globale.

---

**NOTE 17      Honoraires des commissaires aux comptes**


---

<i>en milliers d'euros</i>	<b>KPMG</b>					<b>Mazars</b>				
	Exercice 2015		Exercice 2014		Variation	Exercice 2015		Exercice 2014		Variation
	Montant	%	Montant	%	(%)	Montant	%	Montant	%	(%)
<b>Audit</b>										
Commissariat aux comptes, examen des comptes	185	100%	181	99%	2%	163	98%	161	99%	1%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0	0%	2	1%	NS	4	2%	2	1%	100%
<b>TOTAL</b>	185	100%	183	100%	1%	167	100%	163	100%	2%

---

## **5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**



KPMG FS I  
Tour Egho  
2, avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense Cedex  
France



MAZARS  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex  
France

**CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

**Exercice clos le 31 décembre 2015**



**KPMG FS I**  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense Cedex  
France



**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex  
France

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

**Exercice clos le 31 décembre 2015**

Aux sociétaires

**Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire**

Siège social : 2, place Graslin – 44911 Nantes Cedex 9

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Estimations comptables**

#### **Provisionnement des risques de crédit**

Comme indiqué dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

#### **Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente**

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. Les notes 4.1.6 et 5.5.4 de l'annexe précisent notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.





### Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. La note 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.16 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



### III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nantes et Courbevoie, le 6 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

**KPMG Audit FS I**

**Franck Noël**  
*Associé*

**MAZARS**

**Charles de Boisriou**  
*Associé*

# **EXERCICE 2015**

---

## **Comptes individuels annuels au 31 décembre 2015**

Assemblée Générale du 22 avril 2016

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## 1 Bilan et hors bilan

### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisses, banques centrales		74 127	69 313
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	961 031	524 242
Créances sur les établissements de crédit	3.1	7 367 040	8 982 172
Opérations avec la clientèle	3.2	15 704 171	15 269 397
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	2 810 482	2 732 556
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	22 133	38 739
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	79 374	71 212
Parts dans les entreprises liées	3.4	674 438	703 821
Immobilisations incorporelles	3.5	10 377	10 525
Immobilisations corporelles	3.5	101 120	101 553
Autres actifs	3.7	208 412	264 356
Comptes de régularisation	3.8	392 186	333 471
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>28 404 891</b>	<b>29 101 357</b>

### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	4.1	1 392 234	1 450 658
Engagements de garantie	4.1	742 714	714 058

### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	5 341 584	7 082 882
Opérations avec la clientèle	3.2	19 769 972	18 737 009
Dettes représentées par un titre	3.6	23 249	29 881
Autres passifs	3.7	562 163	511 601
Comptes de régularisation	3.8	328 542	348 481
Provisions	3.9	165 465	135 177
Dettes subordonnées	3.10	0	130 063
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	94 929	94 929
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>3.12</b>	<b>2 118 987</b>	<b>2 031 334</b>
Capital souscrit		1 140 000	1 140 000
Primes d'émission		84 068	84 068
Réserves		785 720	681 651
Report à nouveau		0	1 025
Résultat de l'exercice (+/-)		109 199	124 590
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>28 404 891</b>	<b>29 101 357</b>

### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	4.1	1 518 800	1 400 000
Engagements de garantie	4.1	98 615	103 728
Engagements sur titres		18 172	7 576

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## 2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	758 875	839 817
Intérêts et charges assimilées	5.1	(393 284)	(430 067)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	24 140	15 145
Commissions (produits)	5.3	255 851	249 449
Commissions (charges)	5.3	(28 633)	(29 209)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	(25 134)	(37 914)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	655	4 718
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	6 528	7 785
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(20 456)	(20 803)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>578 542</b>	<b>598 921</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	(341 202)	(338 039)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(19 240)	(18 068)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>218 100</b>	<b>242 814</b>
Coût du risque	5.8	(37 463)	(44 205)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>180 637</b>	<b>198 609</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	954	(1 321)
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>181 591</b>	<b>197 288</b>
Résultat exceptionnel	5.10		
Impôt sur les bénéfices	5.11	(72 392)	(72 698)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>109 199</b>	<b>124 590</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## 3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

<b>NOTE 1. CADRE GENERAL</b> .....	<b>6</b>
1.1 LE GROUPE BPCE .....	6
1.2 MECANISME DE GARANTIE .....	6
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS .....	7
<b>NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES</b> .....	<b>8</b>
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	8
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES .....	8
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION .....	8
2.3.1 <i>Opérations en devises</i> .....	8
2.3.2 <i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i> .....	9
2.3.3 <i>Titres</i> .....	10
2.3.4 <i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i> .....	13
2.3.5 <i>Dettes représentées par un titre</i> .....	13
2.3.6 <i>Dettes subordonnées</i> .....	14
2.3.7 <i>Provisions</i> .....	14
2.3.8 <i>Fonds pour risques bancaires généraux</i> .....	15
2.3.9 <i>Instruments financiers à terme</i> .....	15
2.3.10 <i>Intérêts et assimilés – Commissions</i> .....	17
2.3.11 <i>Revenus des titres</i> .....	17
2.3.12 <i>Impôt sur les bénéficiaires</i> .....	17
2.3.13 <i>Contributions aux mécanismes de résolution bancaire</i> .....	18
<b>NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN</b> .....	<b>19</b>
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	19
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE .....	20
3.2.1 <i>Opérations avec la clientèle</i> .....	20
3.2.2 <i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i> .....	21
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE .....	21
3.3.1 <i>Portefeuille titres</i> .....	21
3.3.2 <i>Evolution des titres d'investissement</i> .....	22
3.3.3 <i>Reclassements d'actifs</i> .....	22
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME .....	22
3.4.1 <i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i> .....	22
3.4.2 <i>Tableau des filiales et participations</i> .....	24
3.4.3 <i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i> .....	25
3.4.4 <i>Opérations avec les entreprises liées</i> .....	25
3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	25
3.5.1 <i>Immobilisations incorporelles</i> .....	25
3.5.2 <i>Immobilisations corporelles</i> .....	26
3.6 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE .....	26
3.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	26
3.8 COMPTES DE REGULARISATION .....	26
3.9 PROVISIONS .....	27
3.9.1 <i>Tableau de variations des provisions</i> .....	27
3.9.2 <i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i> .....	27
3.9.3 <i>Provisions pour engagements sociaux</i> .....	27
3.9.4 <i>Provisions PEL / CEL</i> .....	29
3.10 DETTES SUBORDONNEES.....	29
3.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX .....	29
3.12 CAPITAUX PROPRES .....	30
3.13 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES .....	30
<b>NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES</b> .....	<b>31</b>
4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES .....	31
4.1.1 <i>Engagements de financement</i> .....	31
4.1.2 <i>Engagements de garantie</i> .....	31
4.1.3 <i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i> .....	31
4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME .....	32
4.2.1 <i>Instruments financiers et opérations de change à terme</i> .....	32
4.2.2 <i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré</i> .....	33
4.2.3 <i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i> .....	33
4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	33
<b>NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT</b> .....	<b>34</b>
5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES .....	34

# CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE .....	34
5.3	COMMISSIONS .....	34
5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION .....	34
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	35
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	35
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	35
5.8	COUT DU RISQUE.....	35
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	36
5.10	- RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	36
5.11	IMPOT SUR LES BENEFICES .....	37
	<i>5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2015 .....</i>	<i>37</i>
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	38
<b>NOTE 6.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS.....</b>	<b>39</b>
6.1	CONSOLIDATION .....	39
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS .....	39
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	39
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS .....	39

## Note 1. CADRE GENERAL

---

### 1.1 Le Groupe BPCE

---

Le Groupe BPCE dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 1.2 Mécanisme de garantie

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les



# CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Evénements significatifs

---

### DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

## Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

---

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

---

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.2 Changements de méthodes comptables

---

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

### 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

---

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

## 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## 2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

## Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

## Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

## Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## 2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

## 2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

## 2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## 2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels



# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

(rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

## Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

## 2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

## 2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

## Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

# CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## 2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

## 2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

## 2.3.12 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

# CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## 2.3.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 17 039 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 73 641 euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 16 966 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 2 500 milliers d'euros dont 1 750 milliers d'euros comptabilisés en charge et 750 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

## Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 3.1 Opérations interbancaires

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Comptes ordinaires	576 474	123 372
<b>Créances à vue</b>	<b>576 474</b>	<b>123 372</b>
Comptes et prêts à terme	6 690 592	8 740 783
Prêts subordonnés et participatifs	33 867	33 867
<b>Créances à terme</b>	<b>6 724 459</b>	<b>8 774 650</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>66 107</b>	<b>84 150</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 367 040</b>	<b>8 982 172</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 570.721 milliers d'euros à vue et 2.519.254 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3.677.964 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

#### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Comptes ordinaires créditeurs	14 448	13 491
Autres sommes dues	29 197	33 754
<b>Dettes à vue</b>	<b>43 645</b>	<b>47 245</b>
Comptes et emprunts à terme	5 175 437	6 842 329
Valeurs et titres donnés en pension à terme	40 034	118 912
Dettes rattachées à terme	82 468	74 396
<b>Dettes à terme</b>	<b>5 297 939</b>	<b>7 035 637</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 341 584</b>	<b>7 082 882</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 12.546 milliers d'euros à vue et 4.304.375 milliers d'euros à terme.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## 3.2 Opérations avec la clientèle

### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>220 977</b>	<b>175 426</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>34 715</b>	<b>39 107</b>
Crédits à l'exportation	6 625	10 661
Crédits de trésorerie et de consommation	1 547 559	1 360 177
Crédits à l'équipement	3 951 788	4 147 948
Crédits à l'habitat	9 507 830	9 075 652
Autres crédits à la clientèle	59 940	87 327
Prêts subordonnés	20 000	20 000
Autres	102 617	91 450
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>15 196 359</b>	<b>14 793 215</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>41 661</b>	<b>47 419</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>481 183</b>	<b>466 409</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>(270 724)</b>	<b>(252 179)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 704 171</b>	<b>15 269 397</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	7 277	4 376
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	4 441	3 311

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France se montent à 2.839.498 milliers d'euros.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>13 679 385</b>	<b>13 746 486</b>
<i>Livret A</i>	5 669 321	5 984 145
<i>PEL / CEL</i>	4 613 067	4 189 513
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	3 396 997	3 572 828
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b>	<b>6 022 182</b>	<b>4 939 955</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>68 405</b>	<b>50 568</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 769 972</b>	<b>18 737 009</b>

#### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 361 261	0	4 361 261	3 563 428	0	3 563 428
Emprunts auprès de la clientèle financière (1)	0	60	60	0	60	60
Autres comptes et emprunts	18 896	1 641 965	1 660 861	23 007	1 353 460	1 376 467
<b>TOTAL</b>	<b>4 380 157</b>	<b>1 642 025</b>	<b>6 022 182</b>	<b>3 586 435</b>	<b>1 353 520</b>	<b>4 939 955</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Sociétés non financières	2 515 416	210 050	(135 703)	122 112	(95 086)	
Entrepreneurs individuels	672 560	38 985	(22 717)	30 047	(23 188)	
Particuliers	10 024 749	231 674	(111 967)	50 421	(37 827)	
Administrations privées	331 471	474	(337)	131	(107)	
Administrations publiques et sécurité sociale	1 927 096					
Autres	22 420			149	(149)	
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015</b>	<b>15 493 712</b>	<b>481 183</b>	<b>(270 724)</b>	<b>202 860</b>	<b>(156 357)</b>	
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014</b>	<b>15 055 167</b>	<b>466 409</b>	<b>(252 179)</b>	<b>188 206</b>	<b>(144 743)</b>	

## 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015				31/12/2014			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	953 542			953 543	519 389			519 389
Créances rattachées	7 753			7 753	5 004			5 004
Dépréciations	(264)			(264)	(151)			(151)
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>961 031</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>961 031</b>	<b>524 242</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>524 242</b>
Valeurs brutes	476 779	2 314 114		2 790 893	399 104	2 314 114		2 713 218
Créances rattachées	21 848	91		21 939	19 346	91		19 437
Dépréciations	(2 350)			(2 350)	(99)			(99)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>496 277</b>	<b>2 314 205</b>	<b>0</b>	<b>2 810 482</b>	<b>418 351</b>	<b>2 314 205</b>	<b>0</b>	<b>2 732 556</b>
Montants bruts	23 731		768	24 498	39 562		1 102	40 663
Créances rattachées	0		2	2	11		0	12
Dépréciations	(1 881)		(487)	(2 368)	(1 364)		(572)	(1 936)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>21 850</b>	<b>0</b>	<b>283</b>	<b>22 133</b>	<b>38 209</b>	<b>0</b>	<b>530</b>	<b>38 739</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 479 158</b>	<b>2 314 205</b>	<b>283</b>	<b>3 793 646</b>	<b>980 802</b>	<b>2 314 205</b>	<b>530</b>	<b>3 295 537</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2.214 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 9.227 et 490 milliers d'euros.

### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	1 423 204		1 423 204	896 368		896 368
Titres non cotés	4 503	266 114	270 617	14 649	266 114	280 763
Titres prêtés	0	2 048 000	2 048 000	7 226	2 048 000	2 055 226
Créances rattachées	29 601	91	29 692	24 350	91	24 441
<b>TOTAL</b>	<b>1 457 308</b>	<b>2 314 205</b>	<b>3 771 513</b>	<b>942 593</b>	<b>2 314 205</b>	<b>3 256 798</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	9 840	266 129		9 830	266 129	

2 048 000 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2.623 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 183 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 27.497 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 30.192 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 882.467 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

## Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	57		57	57		57
Titres non cotés	21 793	281	22 074	38 141	530	38 671
Créances rattachées		2	2	11		11
<b>TOTAL</b>	<b>21 850</b>	<b>283</b>	<b>22 133</b>	<b>38 209</b>	<b>530</b>	<b>38 739</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 17.385 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015 (contre 33.732 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 1.881 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1.374 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 3.250 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 3.725 milliers au 31 décembre 2014.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élevaient à 490 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 490 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et les plus-values latentes s'élevaient à 9.227 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 9.956 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

## 3.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Achats	Cessions	Rembours ements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2015
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 314 205								2 314 205
<b>TOTAL</b>	<b>2 314 205</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 314 205</b>

## 3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

## 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2015
Participations et autres titres détenus à long terme	72 584	8 991	(640)			80 935
Parts dans les entreprises liées	847 963	3 650	(33 093)			818 520
<b>Valeurs brutes</b>	<b>920 547</b>	<b>12 641</b>	<b>(33 733)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>899 455</b>
Participations et autres titres à long terme	1 372	280	(91)			1 561
Parts dans les entreprises liées	144 142		(60)			144 082
<b>Dépréciations</b>	<b>145 514</b>	<b>280</b>	<b>(150)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>145 643</b>
<b>TOTAL</b>	<b>775 033</b>	<b>12 361</b>	<b>(33 583)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>753 812</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élevaient à 76 milliers d'euros au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014.



# CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (6.769 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 606.526 milliers d'euros pour les titres BPCE.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## 3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au		Prêts et avances consentis par la société et non remboursés et TSDI en 2015	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2015	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2015	Observations
	Capital 31/12/2015	31/12/2015		31/12/2015	31/12/2015						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>											
SODERO PARTICIPATIONS	56 147	8 684	60,47 %	39 368	39 368			2 189	2 262		
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>											
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				2 454	2 454	366 783	388 649			17	
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				6 769	6 769						
Participations dans les sociétés françaises				850 860	705 221	2 700 127	66 885			23 564	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## 3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Marcel Paul Ecureuil	271 BLD Marcel Paul 44800 SAINT HERBLAIN	SNC
LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier 45100 ORLEANS	SCI
SCI DU CHENE GERMAIN	12 rue du Chêne Germain 35510 CESSON-SEVIGNE	SCI
SCI DU CHAMP AU ROY	21 rue Jules le Grand 56107 LORIENT	SCI
SCI ECUREUIL D'ARMOR	18 rue de Rohan 22200 ST BRIEUC	SCI
CEBPL LOCATRANS	15 avenue de la Jeunesse BP 127 44703 ORVAULT CEDEX	SNC

## 3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	<b>3 084 310</b>	<b>13 710</b>	<b>3 098 020</b>	<b>4 103 381</b>
<i>dont subordonnées</i>	34 767	0	34 767	34 824
<b>Dettes</b>	<b>5 292 424</b>	<b>0</b>	<b>5 292 424</b>	<b>7 162 288</b>
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	130 063
Engagements de financement	28 000		28 000	28 000
Engagements de garantie	516 244		516 244	473 900
Autres engagements donnés	1 946 481	0	1 946 481	518 267
<b>Engagements donnés</b>	<b>2 490 725</b>	<b>0</b>	<b>2 490 725</b>	<b>1 020 167</b>
Engagements de financement	1 518 800	0	1 518 800	1 400 000
Engagements de garantie	28 025	7 240 345	7 268 370	6 421 707
<b>Engagements reçus</b>	<b>1 546 825</b>	<b>7 240 345</b>	<b>8 787 170</b>	<b>7 821 707</b>

## 3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2015
Droits au bail et fonds commerciaux	9 854		(53)	9 801
Logiciels	5 349	257	(176)	5 430
Autres	253			253
Mali technique de fusion	6 115			6 115
<b>Valeurs brutes</b>	<b>21 571</b>	<b>257</b>	<b>(230)</b>	<b>21 598</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	5 639	332	(196)	5 775
Logiciels	5 269	208	(176)	5 301
Autres	138	7		145
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>11 046</b>	<b>547</b>	<b>(372)</b>	<b>11 221</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>10 525</b>	<b>(290)</b>	<b>142</b>	<b>10 377</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## 3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Terrains	8 008	404	(17)	144	8 539
Constructions	54 719	2 118	(171)	209	56 875
Parts de SCI	2 814				2 814
Autres	228 819	21 499	(27 688)	(1 798)	220 832
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>294 360</b>	<b>24 021</b>	<b>(27 876)</b>	<b>(1 444)</b>	<b>289 060</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>12 034</b>	<b>218</b>	<b>(430)</b>	<b>-260</b>	<b>11 563</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>306 394</b>	<b>24 239</b>	<b>(28 306)</b>	<b>(1 704)</b>	<b>300 623</b>
Terrains	0				0
Constructions	35 700	1 942	(86)	(184)	37 372
Parts de SCI	0				0
Autres	162 343	16 813	(24 232)	(198)	154 726
Dépréciations		55			55
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>198 043</b>	<b>18 810</b>	<b>(24 318)</b>	<b>(382)</b>	<b>192 153</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>6 798</b>	<b>469</b>	<b>(299)</b>	<b>382</b>	<b>7 350</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>204 841</b>	<b>19 279</b>	<b>(24 617)</b>	<b>0</b>	<b>199 503</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>101 553</b>	<b>4 960</b>	<b>(3 689)</b>	<b>-1 704</b>	<b>101 120</b>

## 3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	21 043	27 330
Dettes rattachées	2 206	2 551
<b>TOTAL</b>	<b>23 249</b>	<b>29 881</b>

## 3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		24 412		21 707
Créances et dettes sociales et fiscales	44 870	30 694	57 021	28 698
Dépôts de garantie versés et reçus	15 150	23	15 282	25
Appels de marge	126 500		167 400	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	21 892	507 034	24 653	461 171
<b>TOTAL</b>	<b>208 412</b>	<b>562 163</b>	<b>264 356</b>	<b>511 601</b>

## 3.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	7 411	261	8 814	350
Charges et produits constatés d'avance	31 420	110 614	33 408	126 826
Produits à recevoir/Charges à payer	55 527	85 162	52 382	107 297
Valeurs à l'encaissement	261 338	103 044	195 918	86 981
Autres	36 490	29 461	42 949	27 027
<b>TOTAL</b>	<b>392 186</b>	<b>328 542</b>	<b>333 471</b>	<b>348 481</b>

# CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## 3.9 Provisions

### 3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres	31/12/2015
<b>Provisions pour risques de contrepartie clientèle</b>	<b>31 947</b>	<b>10 838</b>	<b>(6 485)</b>			<b>36 300</b>
<b>Provisions sur engagements hors bilan</b>	<b>6 744</b>	<b>2 932</b>	<b>(4 367)</b>			<b>5 309</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>6 702</b>	<b>1 561</b>	<b>(410)</b>		<b>5 776</b>	<b>13 629</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>41 071</b>	<b>1 838</b>				<b>42 909</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>9 578</b>	<b>4 062</b>	<b>(1 196)</b>			<b>12 444</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0					0
Provisions pour impôts	3 778	1 288	(21)			5 045
Autres	35 357	15 282	(520)	(290)		49 829
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>39 135</b>	<b>16 570</b>	<b>(541)</b>	<b>(290)</b>	<b>0</b>	<b>54 874</b>
<b>TOTAL</b>	<b>135 177</b>	<b>37 802</b>	<b>(12 999)</b>	<b>(290)</b>	<b>5 776</b>	<b>165 465</b>

### 3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2015
Dépréciations sur créances sur la clientèle	252 179	52 974	(24 215)	(10 214)		270 724
Dépréciations sur autres créances	0					0
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>252 179</b>	<b>52 974</b>	<b>(24 215)</b>	<b>(10 214)</b>	<b>0</b>	<b>270 724</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	6 744	2 932	(4 367)			5 309
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	31 947	10 838	(6 485)			36 300
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>38 691</b>	<b>13 770</b>	<b>(10 852)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>41 609</b>
<b>TOTAL</b>	<b>290 870</b>	<b>66 744</b>	<b>(35 067)</b>	<b>(10 214)</b>	<b>0</b>	<b>312 333</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Depuis mai 2015, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'elle a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

### 3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est limité au versement des cotisations (26.275 milliers d'euros en 2015).

# CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

## Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2015					Exercice 2014					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>											
Dette actuarielle	428 979	14 317	1 318		444 614	459 883	14 472	1 305		475 660	
Juste valeur des actifs du régime	(499 855)	(7 952)			(507 807)	(481 875)	(8 824)			(490 699)	
Juste valeur des droits à remboursement					0					0	
Effet du plafonnement d'actifs	70 876				70 876	24 222				24 222	
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)		(843)			(843)	(2 230)	(1 091)			(3 321)	
<b>Solde net au bilan</b>	<b>0</b>	<b>5 522</b>	<b>1 318</b>	<b>0</b>	<b>6 840</b>	<b>0</b>	<b>4 557</b>	<b>1 305</b>	<b>0</b>	<b>5 862</b>	
Engagements sociaux passifs		5 522	1 318	0	6 840	0	4 557	1 305	0	5 862	
Engagements sociaux actifs					0					0	

## Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		718	102		820	703
Coût des services passés					0	0
Coût financier	8 406	195	14		8 615	12 148
Produit financier					0	(12 612)
Prestations versées	(7 895)	(872)	(69)		(8 836)	(99)
Autres		50	(34)		16	108
Événements exceptionnels (limitation d'actifs)						
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>511</b>	<b>91</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>615</b>	<b>248</b>

## Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2015	Exercice 2014
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,99%	1,84%
Taux d'inflation	1,70%	1,80%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	18	28

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1,99%	1,59%	1,21%	%	1,35%	1,35%	1,35%	%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	%	1,80%	1,80%	1,80%	%
Taux de croissance des salaires				%	2,33%	2,33%	2,33%	%
Taux d'évolution des coûts médicaux	%	%	%	%	%	%	%	%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	%	TF0002	TF0002		%
Duration	18	12	9		12	12,00	16	

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 83 % en obligations, 3 % en actions, 1 % en actifs immobiliers et 13 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

## 3.9.4 Provisions PEL / CEL

### Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	2 074 925	1 521 004
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 369 989	1 382 471
* ancienneté de plus de 10 ans	708 058	800 743
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>4 152 972</b>	<b>3 704 218</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>412 057</b>	<b>435 482</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 565 029</b>	<b>4 139 700</b>

### Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros

	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	10 067	14 836
* au titre des comptes épargne logement	54 179	77 266
<b>TOTAL</b>	<b>64 245</b>	<b>92 102</b>

### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros

	31/12/2014	Dotations / reprises	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	13 242	8 153	21 395
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 435	(1 731)	7 704
* ancienneté de plus de 10 ans	12 118	(3 012)	9 106
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>34 795</b>	<b>3 411</b>	<b>38 206</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>6 619</b>	<b>-1 612</b>	<b>5 007</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(107)	38	(69)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(236)	1	(235)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(343)</b>	<b>39</b>	<b>(304)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>41 071</b>	<b>1 838</b>	<b>42 909</b>

## 3.10 Dettes subordonnées

en milliers d'euros

	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	130 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	63
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>130 063</b>

## 3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2015
Fonds pour risques bancaires généraux	94 929				94 929
<b>TOTAL</b>	<b>94 929</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>94 929</b>

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 31.343 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 12.589 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## 3.12 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital d'émission	Primes	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013</b>	<b>1 140 000</b>	<b>84 068</b>	<b>553 613</b>	<b>54 392</b>	<b>107 734</b>	<b>1 939 807</b>
Mouvements de l'exercice			128 038	(53 367)	16 856	91 527
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014</b>	<b>1 140 000</b>	<b>84 068</b>	<b>681 651</b>	<b>1 025</b>	<b>124 590</b>	<b>2 031 334</b>
Affectation résultat 2014			124 590		(124 590)	0
Affectation report à nouveau			1 025	(1 025)		0
Distribution de dividendes			(21 546)			-21 546
Résultat de la période					<b>109 199</b>	109 199
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015</b>	<b>1 140 000</b>	<b>84 068</b>	<b>785 720</b>	<b>0</b>	<b>109 199</b>	<b>2 118 987</b>

Le capital social de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'élève à 1.140.000 milliers d'euros et est composé pour 1.140.000.000 euros de 57.000.000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2015, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1.533.725 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2015, les SLE ont perçu un dividende de 21.546 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2015, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 393.725 milliers d'euros comptabilisé en créditeurs divers dans les comptes de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Au cours de l'exercice 2015, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 9.277 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

## 3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	57 659	903 372		961 031
Créances sur les établissements de crédit	5 394 307	399 334	47 529	697 408	828 462		7 367 040
Opérations avec la clientèle	604 932	276 058	1 185 108	4 827 040	8 616 939	194 092	15 704 171
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 463	1 876	226 123	2 004 624	567 395		2 810 482
<b>Total des emplois</b>	<b>6 009 703</b>	<b>677 268</b>	<b>1 458 759</b>	<b>7 586 731</b>	<b>10 916 168</b>	<b>194 092</b>	<b>26 842 722</b>
Dettes envers les établissements de crédit	504 400	787 011	811 130	2 148 293	1 090 750		5 341 584
Opérations avec la clientèle	15 009 170	216 993	646 895	2 902 452	994 462		19 769 971
Dettes représentées par un titre	5 760	400	9 836	7 253			23 249
<b>Total des ressources</b>	<b>15 519 330</b>	<b>1 004 403</b>	<b>1 467 861</b>	<b>5 057 998</b>	<b>2 085 212</b>	<b>0</b>	<b>25 134 805</b>



## Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

### 4.1 Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>29 884</b>	<b>38 036</b>
Ouverture de crédits documentaires	2 765	1 945
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 316 591	1 369 941
Autres engagements	42 994	40 736
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>1 362 350</b>	<b>1 412 622</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>1 392 234</b>	<b>1 450 658</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<b>D'établissements de crédit</b>	<b>1 518 800</b>	<b>1 400 000</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>1 518 800</b>	<b>1 400 000</b>

#### 4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Cautions immobilières	130 067	116 305
Cautions administratives et fiscales	2 343	2 447
Autres cautions et avals donnés	609 999	593 808
Autres garanties données	305	1 497
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>742 714</b>	<b>714 058</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>742 714</b>	<b>714 058</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	98 615	103 728
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>98 615</b>	<b>103 728</b>

#### 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit				
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		7 291 326		6 448 280
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>7 291 326</b>	<b>0</b>	<b>6 448 280</b>

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1.602.045 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1.712.822 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 380.855 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 414.130 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 1.477.217 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1.509.089 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- Aucun crédit immobilier nanti auprès de BPCE Home Loans contre 241.585 milliers d'euros au 31 décembre 2014. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.,
- 1.237.453 milliers d'euros de créances mobilisées dans le cadre d'un élargissement du refinancement BCE contre 1.009.418 milliers d'euros au 31 décembre 2014,

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

- 31.142 milliers d'euros dans le cadre de garantie Dailly PRCT auprès de CDC contre 30.009 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 205.783 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SCF 229.623 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 71.905 milliers d'euros (contre 58.700 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 739 602	0	2 739 602	(125 823)	3 386 707	0	3 386 707	(168 633)
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>2 739 602</b>	<b>0</b>	<b>2 739 602</b>	<b>(125 823)</b>	<b>3 386 707</b>	<b>0</b>	<b>3 386 707</b>	<b>(168 633)</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>2 739 602</b>	<b>0</b>	<b>2 739 602</b>	<b>(125 823)</b>	<b>3 386 707</b>	<b>0</b>	<b>3 386 707</b>	<b>(168 633)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change		0	0			15 857	15 857	25
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 857</b>	<b>15 857</b>	<b>25</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 857</b>	<b>15 857</b>	<b>25</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>2 739 602</b>	<b>0</b>	<b>2 739 602</b>	<b>(125 823)</b>	<b>3 386 707</b>	<b>15 857</b>	<b>3 402 564</b>	<b>(168 608)</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur options de change.

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2015			31/12/2014		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Swaps de taux d'intérêt	1 148 702	1 590 900	2 739 602	1 295 807	2 090 900	3 386 707
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 148 702</b>	<b>1 590 900</b>	<b>2 739 602</b>	<b>1 295 807</b>	<b>2 090 900</b>	<b>3 386 707</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 148 702</b>	<b>1 590 900</b>	<b>2 739 602</b>	<b>1 295 807</b>	<b>2 090 900</b>	<b>3 386 707</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2015				31/12/2014			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Juste valeur	(61 756)	(64 067)		(125 823)	(70 824)	(97 809)		(168 633)

## 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2015			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	696 259	1 352 780	690 563	2 739 602
<b>Opérations fermes</b>	<b>696 259</b>	<b>1 352 780</b>	<b>690 563</b>	<b>2 739 602</b>
<b>TOTAL</b>	<b>696 259</b>	<b>1 352 780</b>	<b>690 563</b>	<b>2 739 602</b>

## 4.3 Ventilation du bilan par devise

	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>en milliers d'euros</i>				
Euro	28 249 600	28 250 706	28 968 606	28 969 566
Dollar	155 043	153 945	132 658	131 699
Autres	248	240	93	92
<b>TOTAL</b>	<b>28 404 891</b>	<b>28 404 891</b>	<b>29 101 357</b>	<b>29 101 357</b>

## Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	139 230	(101 602)	37 628	180 447	(117 051)	63 396
Opérations avec la clientèle	510 445	(277 893)	232 552	583 036	(292 754)	290 282
Obligations et autres titres à revenu fixe	109 146	(11 481)	97 665	76 261	(17 019)	59 242
Dettes subordonnées	54	(470)	(416)	73	(1 103)	(1 030)
Autres	0	(1 838)	(1 838)	0	(2 140)	(2 140)
<b>TOTAL</b>	<b>758 875</b>	<b>(393 284)</b>	<b>365 591</b>	<b>839 817</b>	<b>(430 067)</b>	<b>409 750</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1.838 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre 2.140 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

### 5.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	225	272
Participations et autres titres détenus à long terme	1 584	366
Parts dans les entreprises liées	22 331	14 507
<b>TOTAL</b>	<b>24 140</b>	<b>15 145</b>

### 5.3 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 770	(4)	1 766	3 275	(6)	3 269
Opérations avec la clientèle	83 696	0	83 696	77 438	(34)	77 403
Opérations sur titres	10 462	(377)	10 085	11 418	(181)	11 238
Moyens de paiement	43 243	(13 074)	30 169	40 737	(12 864)	27 873
Opérations de change	105	0	105	107	0	107
Engagements hors bilan	0	(131)	(131)	0	(157)	(157)
Prestations de services financiers	94 981	(15 047)	79 934	91 106	(15 967)	75 139
Activités de conseil	257	0	257	237	0	237
Autres commissions	21 337	0	21 337	25 131	0	25 131
<b>TOTAL</b>	<b>255 851</b>	<b>(28 633)</b>	<b>227 218</b>	<b>249 449</b>	<b>(29 209)</b>	<b>220 239</b>

### 5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations de change	323	194
Instruments financiers à terme	(25 457)	(38 108)
<b>TOTAL</b>	<b>(25 134)</b>	<b>(37 914)</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
<b>Dépréciations</b>	<b>(2 806)</b>	<b>0</b>	<b>(2 806)</b>	8 643		8 643
Dotations	(3 080)	0	(3 080)	(391)	0	(391)
Reprises	274	0	274	9 034	0	9 034
<b>Résultat de cession</b>	<b>3 460</b>	<b>0</b>	<b>3 460</b>	<b>(3 925)</b>	<b>0</b>	<b>(3 925)</b>
<b>Autres éléments</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>655</b>	<b>0</b>	<b>655</b>	<b>4 718</b>	<b>0</b>	<b>4 718</b>

## 5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 727	(4 954)	(1 227)	3 870	(4 278)	(408)
Refacturations de charges et produits bancaires			0			0
Activités immobilières	996	(393)	603	1 266	(409)	857
Autres activités diverses	1 805	(15 109)	(13 304)	2 649	(16 116)	(13 467)
<b>TOTAL</b>	<b>6 528</b>	<b>(20 456)</b>	<b>(13 928)</b>	<b>7 785</b>	<b>(20 803)</b>	<b>(13 018)</b>

## 5.7 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	(113 412)	(112 524)
Charges de retraite et assimilées	(25 618)	(24 547)
Autres charges sociales	(37 328)	(37 120)
Intéressement des salariés	(9 759)	(11 841)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(13 328)	(13 432)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(199 445)</b>	<b>(199 464)</b>
Impôts et taxes	(13 893)	(14 720)
Autres charges générales d'exploitation	(127 864)	(123 855)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(141 757)</b>	<b>(138 575)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(341 202)</b>	<b>(338 039)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 744 cadres ETP et 2.260 non cadres ETP, soit un total de 3.004 salariés ETP.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 4.426 milliers d'euros dans le poste « Impôts et taxes liées aux rémunérations » (4.470 milliers d'euros en 2014). L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

## 5.8 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Clientèle	(49 189)	17 134	(2 303)	1 231	(33 127)	(56 724)	16 838	(1 580)	322	(41 144)
Titres et débiteurs divers		1		0	1		348		4	352
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	(4 350)	4 367			17	(2 050)	1 232			(818)
Provisions pour risque clientèle	(9 545)	6 485			(3 060)	(8 840)	6 245			(2 595)
Autres	(1 294)	0	0	0	(1 294)					0
<b>TOTAL</b>	<b>(64 378)</b>	<b>27 987</b>	<b>(2 303)</b>	<b>1 231</b>	<b>(37 463)</b>	<b>(67 614)</b>	<b>24 663</b>	<b>(1 580)</b>	<b>326</b>	<b>(44 205)</b>

# CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## 5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2015			Exercice 2014			
	Participations et autres titres à long terme	TAP	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>							
<b>Dépréciations</b>	<b>(130)</b>		<b>0</b>	<b>(120)</b>	(703)	0	(703)
Dotations	(280)			(280)	(718)		(718)
Reprises	150	10		160	15		15
<b>Résultat de cession</b>	<b>945</b>	<b>10</b>	<b>129</b>	<b>1 074</b>	0	(618)	(618)
<b>TOTAL</b>	<b>815</b>	<b>10</b>	<b>129</b>	<b>954</b>	<b>(703)</b>	<b>(618)</b>	<b>(1 321)</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 280 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 160 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 945 milliers d'euros

## 5.10 - Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2015.

# CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

## 5.11 Impôt sur les bénéfiques

### 5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2015

La Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2015</b>		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33 %</b>	<b>19 %</b>	<b>15 %</b>
Au titre du résultat courant	188 654	-	1 175
Au titre du résultat exceptionnel			
<b>Imputation des déficits</b>	0	-	0
<b>Bases imposables</b>	<b>188 654</b>	<b>-</b>	<b>1 175</b>
Impôt correspondant	62 885		176
+ Contributions 3,3 %	2 056		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	6 748		
+autres, au titre des crédits d'impôts *	943		
-déductions au titre des crédits d'impôts	(729)		
-autres déductions			
- régularisation impôt N-1	(1 876)		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>70 026</b>	<b>-</b>	<b>176</b>
Provisions pour retour aux bénéfiques des filiales	-		
Provisions pour impôts	2 190		
<b>TOTAL</b>	<b>72 216</b>	<b>-</b>	<b>176</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 17.492 milliers d'euros.

## 5.12 Répartition de l'activité

---

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur Banque commerciale et Assurance.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le seul lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire réalise ses activités en France.



## Note 6. AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 1.972 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ainsi que le montant des engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque ainsi que le montant des engagements nés ou contractés en matière de retraite à l'égard de l'ensemble des membres et anciens membres des organes précités est 1.703 milliers d'euros.

### 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES													
Montants en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				KPMG				
	2015		2014		2015		2014		2015		2014		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
<b>Audit</b>													
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	326	99 %	320	99 %	163	98 %	161	99 %	163	100 %	159	99 %	
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	4	1 %	4	1 %	4	2 %	2	1 %	0	0 %	2	1 %	
<b>TOTAL</b>	<b>330</b>	<b>100 %</b>	<b>324</b>	<b>100 %</b>	<b>167</b>	<b>100 %</b>	<b>163</b>	<b>100 %</b>	<b>163</b>	<b>100 %</b>	<b>161</b>	<b>100 %</b>	
<b>Variation (%)</b>				<b>2 %</b>				<b>2 %</b>				<b>1 %</b>	

### 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

# CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



KPMG FS I  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense Cedex  
France



MAZARS  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex  
France

**CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES  
ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2015**



**KPMG FS I**  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex  
France

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2015**

Aux sociétaires  
Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire  
Siège social : 2, place Graslin – 44911 Nantes Cedex 9

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Estimations comptables*

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.9.3 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7 et 3.9.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

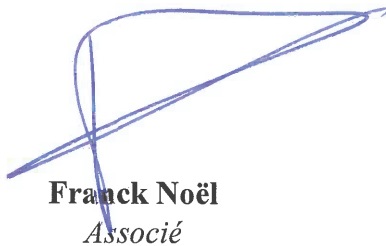
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nantes et Courbevoie, le 6 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

**KPMG Audit FS I**



**Franck Noël**  
*Associé*

**MAZARS**



**Charles de Boisriou**  
*Associé*



**KPMG Audit FS I**  
2 Avenue Gambetta  
Tour Eqho  
92 066 Paris La Défense CEDEX  
France



**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex  
France

## **Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire**

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2015

Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire  
2, place Graslin - 44911 Nantes Cedex 9

*Ce rapport contient 13 pages*



**KPMG Audit FS I**  
2 Avenue Gambetta  
Tour Egho  
92 066 Paris La Défense CEDEX  
France



**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 La Défense Cedex  
France

## **Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire**

Siège social : 2, place Graslin - 44911 Nantes Cedex 9

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **1 CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

#### **2 CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.



## **2.1. Convention de garantie financière accordée dans le cadre du programme BPCE Home Loans FCT (Fonds Commun de Titrisation)**

**Entité co-contractante :** BPCE

**Nature et objet :**

Dans le cadre de la mise en place par BPCE d'un Fonds Commun de Titrisation, la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire apporte, contre rémunération, des créances à BPCE. Ces actifs « collatéraux » sont nantis au profit de BPCE Home Loans FCT.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire n'a pas comptabilisé de créances apportées en garantie en hors bilan.

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire a perçu 420 milliers d'euros d'intérêts au titre de cette convention.

## **2.2. Convention de Compte Courant Associés**

**Entité co-contractante :** Sociétés Locales d'Épargne

**Nature et objet :**

La trésorerie des Sociétés Locales d'Épargne est placée dans leurs comptes courants d'associés qu'ils détiennent auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire. Une convention cadre définit les modalités de fonctionnement des comptes courants et de rémunération de ces derniers sur la base du taux Eonia.

Un avenant à la convention a été approuvé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance le 12 décembre 2014.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2015, le total cumulé des comptes courants des Sociétés Locales d'Épargne inscrits au bilan de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire s'élève à 393 725 milliers d'euros et la charge versée par la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire au titre de leur rémunération s'élève à 9 277 milliers d'euros.

Le détail des comptes courants, de cette rémunération ainsi que les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance concernés pour chacune des Sociétés Locales d'Épargne sont mentionnés en annexe 1.

### **2.3. Convention de Garantie Financière accordée dans le cadre du Fonds Commun de Titrisation ORRB1 :**

**Entité co-contractante :** BPCE

**Nature et objet :**

Dans le cadre de la mise en place par BPCE d'un Fonds Commun de Titrisation, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire peut apporter, contre rémunération, des créances à BPCE. Ces actifs « collatéraux » sont nantis au profit du FCT ORRB1.

La convention de garantie financière conclue par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire en qualité de Fournisseur de Garantie (Collateral Provider) précise les modalités de constitution et de rémunération de la garantie et donne mandat à BPCE pour agir au nom et pour le compte de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire dans les conditions définies par la convention.

**Modalités :**

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Epargne Bretagne –Pays de Loire car elle n'a pas apporté de créances en collatéral au profit du FCT ORRB1.

### **2.4. Convention de garantie financière avec BPCE – programme « GCE Covered Bonds »**

**Entité co-contractante :** BPCE

**Nature et objet :**

Dans le cadre de la création de l'organe central de BPCE, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) a transféré à l'organe central BPCE l'ensemble du programme GCE Covered Bonds et en particulier la Convention de Garantie Financière qui avait été conclue avec la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire.

GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie financière accordée par les Caisses d'Epargne et le Crédit Foncier de France sous la forme d'un portefeuille de créances qu'ils détiennent. Cette garantie financière est régie par l'article L.431-7-3 du Code Monétaire et Financier.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 29 mars 2013 a autorisé la conclusion par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire d'un avenant prévoyant la modification et la mise à jour du programme d'émission d'obligations sécurisées de GCE Covered Bonds. GCE Covered Bonds est géré en gestion extinctive depuis la mise en place du dispositif BPCE SFH.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire n'a pas apporté de créances à BPCE dans le cadre de la convention de garantie financière.

## **2.5. Convention cadre entre les Caisses d'Épargne, les Banques Populaires, BPCE et la Société de Financement de l'Habitat (SFH)**

**Entité co-contractante :** BPCE

**Nature et objet :**

En 2010, dans le cadre du projet de loi de régulation bancaire et financière et de l'évolution des programmes de refinancement utilisés dans les banques Populaires et les Caisses d'Épargne, BPCE a souhaité la création d'une Société de Financement de l'Habitat.

La convention cadre permet à BPCE, dans le cadre du mandat qui lui a été confié, d'agir au nom et pour le compte de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire en qualité d'emprunteur et de garant de la Société de Financement de l'Habitat.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 29 mars 2013 a autorisé la conclusion par la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire d'un avenant prévoyant la modification et la mise à jour du programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat de BPCE SFH.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire a comptabilisé en hors bilan 1 477 217 milliers d'euros au titre des créances apportées en garantie.

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire a perçu 1 439 milliers d'euros d'intérêts au titre de cette convention.

## **2.6. Convention cadre de garantie financière accordée dans le cadre de la cession de créances professionnelles au profit de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe**

**Entité co-contractante :** BPCE

**Nature et objet :**

Dans le cadre de la mise en place par BPCE d'une convention cadre de cessions de créances professionnelles au profit de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB), le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 30 septembre 2013 a autorisé la conclusion d'une convention cadre entre BPCE et la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire qui prévoit la constitution d'une garantie en contrepartie des prêts consentis par la CEB.

Cette garantie est consentie sous la forme de cessions de créances dans le cadre de la loi Dailly. En contrepartie de ces actifs « collatéraux », la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire bénéficie d'une ligne de refinancement.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire a comptabilisé en hors bilan 10 167 milliers d'euros au titre des créances apportées en garantie.

## 2.7. Conventions BPCE – CFF – CDC 2013 (Servicing PLS PLI)

**Entité co-contractante :** BPCE

**Nature et objet :**

Dans le cadre de la distribution des Prêts Locatifs Intermédiaires (PLI) et des Prêts Locatifs Sociaux (PLS), BPCE a conclu avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) deux conventions cadre. Aux termes de ces conventions, en contrepartie de la constitution d'une garantie sous forme de cession de créances, les établissements émetteurs d'un PLI ou d'un PLS pourront bénéficier d'une ligne de refinancement auprès de la CDC.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 13 décembre 2013 a autorisé la conclusion des conventions ratifiant l'adhésion de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire aux conventions suivantes :

- Convention cadre relative aux prêts de refinancement des prêts réglementés (PLI, PLS) conclues entre BPCE, la CDC et le Crédit Foncier de France (CFF) ;
- Convention cadre de cession de créances à titre de garanties conclue entre BPCE, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Foncier de France ;
- Convention de prestation de services signée entre BPCE et le Crédit Foncier de France.

**Modalités :**

Ces conventions n'ont produit aucun effet au titre de l'exercice 2015 dans les comptes de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire.

## 2.8. Mise en garantie de créances collectivités locales

**Entité co-contractante :** BPCE

**Nature et objet :**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 28 mars 2014 a autorisé la conclusion du mandat autorisant BPCE en sa qualité d'organe central à affecter en garantie des créances éligibles du secteur SPT au bénéfice de la Société de Crédit Foncier (SCF) en garantie de ses obligations de prêts.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a nanti 205 783 milliers d'euros de créances auprès de la Société de Crédit Foncier.

## 2.9. Programme de titrisation TRUE SALE

**Entité co-contractante : BPCE**

**Nature et objet :**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 28 mars 2014 a autorisé la participation de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire au programme de titrisation True Sale et a autorisé le Président du Directoire à négocier et signer toute convention ou contrat qui s'y réfère.

**Modalités :**

Dans le cadre de la mise en place du fonds commun de titrisation, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a acquis des titres seniors pour 2 048 millions d'euros et des titres subordonnés pour 266 millions d'euros.

La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a procédé à la titrisation de créances immobilières au cours de l'exercice 2014, dont le capital restant dû s'élève à 2 314 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a comptabilisé 83 369 milliers d'euros de produits d'intérêts sur obligations senior et subordonnées et sur les parts résiduelles.

## 2.10. Protocole de mise en place d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Holding Promotion

**Entité co-contractante : CE Holding Promotion**

**Nature et objet :**

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Epargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Epargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE regroupées au sein de la SAS Triton.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire détient 6,97 % du capital de la SAS Triton représentant 3 481 527 euros à son bilan en titres de participation. La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a par ailleurs comptabilisé au titre de la garantie financière octroyée 33 432 milliers d'euros d'engagements hors bilan.

## 2.11. Protocole d'accord de garantie fiscale entre BPCE, CE Participations et les Caisses d'Epargne

**Entité co-contractante :** CE Participations et BPCE

**Nature et objet :**

Ce « Protocole d'Accord » arrête les termes et conditions du schéma sur lequel BPCE, CE Participations et les Caisses d'Epargne souhaitent s'accorder de manière définitive en vue de parvenir à la réalisation de l'opération de fusion absorption de CE Participations par BPCE. Il prévoit notamment une convention de garantie fiscale accordée par les Caisses d'Epargne au bénéfice de CE Participations pour la période antérieure à la fusion absorption de CE Participations.

Cette garantie fiscale vise à couvrir le risque de remise en cause du droit au report des déficits fiscaux de CE Participations, de la déductibilité fiscale des charges spécifiques et, selon le cas, des économies d'impôts correspondantes et également prises en compte dans la valorisation de CE Participations ainsi que le risque de tout rappel d'impôt au titre d'une période d'imposition ou fraction de période d'imposition antérieure à la date de réalisation de la fusion absorption de CE Participations.

**Modalités :**

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes 2015 de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire.

## 2.12. Convention de répartition à rémunération des collatéraux « TRICP »

**Entité co-contractante :** BPCE

**Nature et objet :**

La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire apporte, contre rémunération, des créances et titres à BPCE, entité centralisatrice du groupe. Ces actifs « collatéraux » sont ensuite apportés par BPCE à la BCE afin d'obtenir de la liquidité en fonction de la qualité de ces actifs.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2015, les créances à la clientèle de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire apportées à la BPCE s'élèvent à 1 602 045 milliers d'euros. Ce montant est comptabilisé en hors bilan.

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a enregistré 348 milliers d'euros d'intérêts au titre de la rémunération des collatéraux « TRICP ».

### **2.13. Convention cadre de sous-participation en risque sur un portefeuille**

**Entité co-contractante :** BPCE et Natixis

**Nature et objet :**

Il existe une convention cadre de sous-participation en risque sur un portefeuille de financement entre Natixis et BPCE.

La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a adhéré à cette convention cadre au cours de l'exercice 2008 et pris des sous-participations en risque en contrepartie d'une rémunération.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire n'a pas perçu d'intérêt au titre de cette convention et le hors bilan n'a pas été impacté au titre de la sous-participation au risque du portefeuille de Natixis.

### **2.14. Convention de prestations de services conclue entre SODERO Gestion et la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire**

**Entité co-contractante :** SODERO Gestion

**Nature et objet :**

Une convention de prestation de services entre la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire et la société SODERO Gestion a été conclue le 20 décembre 2007, puis a fait l'objet de mises à jour le 9 août 2011 et le 19 mars 2013.

Par cette convention, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire s'engage à assurer pour le compte de SODERO Gestion les activités de prestations de services suivantes : gestion comptable et financière, gestion des ressources humaines, gestion des archives, communication, contrôle périodique et prestation déontologie. L'ensemble des prestations est facturé semestriellement sur la base d'un forfait annuel.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2015, la rémunération perçue par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire au titre de cette convention s'élève à 28 milliers d'euros hors taxes.

## **2.15. Convention de garantie conclue entre Batiroc Bretagne-Pays de Loire et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire**

**Entité co-contractante :** Batiroc Bretagne Pays de Loire

**Nature et objet :**

Dans le cadre de la convention de cession des activités de crédit conclue entre la société SODERO et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, la Caisse d'Epargne-Bretagne Pays de Loire a repris les engagements de garantie initialement apportés par SODERO à Batiroc Bretagne-Pays de Loire, au titre de ses activités de crédit-bail immobilier.

Une convention de garantie des risques de crédit liés aux contrats de crédit-bail mis en place par Batiroc Bretagne Pays de Loire a donc été conclue entre la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire et Batiroc Bretagne-Pays de Loire le 8 décembre 2006, avec effet rétroactif au 6 février 2006. Cette convention de garantie des risques de crédit a été complétée par un avenant en date du 5 mars 2012.

**Modalités :**

En rémunération de la garantie donnée à Batiroc Bretagne-Pays de Loire, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire perçoit une commission annuelle égale à 0,40 % de l'encours comptable garanti au 31 décembre de l'exercice écoulé.

Au 31 décembre 2015, la commission perçue par la Caisse d'Epargne-Bretagne Pays de Loire au titre de cette convention s'élève à 1 277 852 € hors taxes.

## **2.16. Convention d'apporteur d'affaire conclue entre Batiroc Bretagne-Pays de Loire et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire**

**Entité co-contractante :** Batiroc Bretagne Pays de Loire

**Nature et objet :**

La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a conclu avec Batiroc Bretagne-Pays de Loire une convention d'apporteur d'affaire le 4 décembre 2003. Le 29 juin 2015, suite à la renégociation avec la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, un avenant a été signé à effet du 1er juillet 2015. Suite à la conclusion de cet avenant, la convention n'est plus réglementée. »

**Modalités :**

La Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire perçoit une commission d'apporteur d'affaire égale à 0,75% hors taxes du montant des financements qu'elle met en place dans les opérations de crédit-bail immobilier réalisées par Batiroc Bretagne-Pays de Loire.

Au titre de la période du 1er janvier au 30 juin 2015, la commission d'apporteur d'affaires perçue par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire au titre de cette convention s'est élevée à 301 683 € hors taxes.



6 avril 2016

## 2.17. Conventions de services conclues entre les Sociétés Locales d'Epargne et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

**Entité co-contractante :** Sociétés Locales d'Epargne

**Nature et objet :**

Au cours de l'exercice 2015, la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire a assuré diverses prestations aux Sociétés Locales d'Epargne qui ont fait l'objet de refacturations pour leur coût réel engagé.

**Modalités :**

Les membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance concernés pour chacune des Sociétés Locales d'Epargne, ainsi que le montant de la refacturation par Société Locale d'Epargne sont mentionnés en annexe 2.

Fait à Nantes et à Courbevoie le 6 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

KPMG AUDIT FS I

---

  
FRANCK NOEL

---

MAZARS

  
CHARLES DE BOISRIOU

---

### ANNEXE 1 : Convention de Compte Courant Associés

en K€	Administrateurs communs à la SLE et à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire	Rémunération des comptes courants au 31/12/2015	Position des CCA au 31/12/2015
SLE Saint-Nazaire	Erwan LE MOIGNE	239	9 104
SLE Nantes	Guy MAILLET / Isabelle DOMAIN	1 285	54 772
SLE Angers	Valérie DELHUMEAU GOETHALS	1 066	45 818
SLE Cholet	Patrice BRAULT	393	17 116
SLE Mayenne	Vincent BOUVET	331	14 059
SLE Sarthe	Eric BADIN	1 265	53 100
SLE Vendée	Philippe SEGUIN	486	20 013
SLE Finistère Nord	Mikaël CABIOCH	736	31 534
SLE Blavet Océan	Monique COMBE	593	25 886
SLE Rennes Brocéliande	Dominique COURTIN	810	34 733
SLE Morbihan Sud	Gérard SIE	565	23 628
SLE Cotes d'Armor	Martine POIGNONNEC	715	29 763
SLE Ille et Vilaine Nord	Denis PRIME	450	19 698
SLE Cornouaille	Anne CALVAR	344	14 500
		<b>9 278</b>	<b>393 724</b>

## ANNEXE 2 : Conventions de services

en K€	Administrateur communs à la SLE et à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire	Produits enregistrés dans la CEBPL au titre de la rémunération des prestations
SLE Saint-Nazaire	Erwan LE MOIGNE	18
SLE Nantes	Guy MAILLET / Isabelle DOMAIN	55
SLE Angers	Valérie DELHUMEAU GOETHALS	40
SLE Cholet	Patrice BRAULT	11
SLE Mayenne	Vincent BOUVET	12
SLE Sarthe	Eric BADIN	46
SLE Vendée	Philippe SEGUIN	26
SLE Finistère Nord	Mikaël CABIOCH	28
SLE Blavet Océan	Monique COMBE	28
SLE Rennes Brocéliande	Dominique COURTIN	21
SLE Morbihan Sud	Gérard SIE	19
SLE Cotes d'Armor	Martine POIGNONNEC	23
SLE Ille et Vilaine Nord	Denis PRIME	22
SLE Cornouaille	Anne CALVAR	22
<b>TOTAL</b>		<b>372</b>



**www.caisse-epargne.fr**  
Présentation de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et de tous ses produits bancaires et assurances.



**www.bpce.fr**  
Le Groupe BPCE, 2<sup>e</sup> groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance en s'appuyant sur ses deux réseaux coopératifs : la Caisse d'Épargne et la Banque Populaire.



**www.facebook.com/MesColleguesDeDemain**  
Emploi, alternance, stage... la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire vous dit tout pour faire le bon choix d'avenir.



**www.twitter.com/CaissEpargneBPL**  
Pour tout savoir de l'actualité de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.



**www.societaires.caisse-epargne.fr**  
Le site internet destiné aux clients sociétaires.



**www.decideursenregion.fr**  
L'actualité de l'innovation économique et sociale, à destination des entreprises, des collectivités, des associations et de l'immobilier.



**www.facebook.com/EspritOuest**  
Les bons plans musique et sport dans l'Ouest !



**www.linkedin.com**  
Pour tout savoir de l'actualité de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
BRETAGNE PAYS DE LOIRE